* Année 1956. — N° 125 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 30 Novembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SEANCE

1re Séance du Jeudi 29 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5261).
2. — Demande d'interpellation (p. 5261).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5262).
4. — Demandes de discussion d'urgence (p. 5262).
5. — Retrait d'un vote sans débat (p. 5262).
6. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5262).
Art. 11 (suite).
Etat C: *Affaires économiques et financières.*
Reconstruction et logement, titres III et IV:
MM. Courant, rapporteur spécial; Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.
MM. Nisse, Schaff, Defrance, Pelat.
MM. Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Schaff, Pelat
Adoption, au scrutin, du titre III.
MM. Denvers, président de la commission de la reconstruction; le secrétaire d'Etat à la reconstruction.
Adoption du titre IV.
Affaires sociales.
Santé publique et population, titres III et IV:
MM. David, rapporteur spécial; Cayeux, président de la commission de la famille; Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille.
MM. Barrot; le rapporteur spécial; Prisset; Savard; Mme Roca: MM. Gaumont; Bouloux; Mmes Reyraud; Duvernois; MM. Chauvet; Mora; le président de la commission de la famille.
MM. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population; Filippi, secrétaire d'Etat au budget; le président de la commission de la famille; François-Bénard.
Adoption du titre III.
Adoption du titre IV.
7. — Ordre du jour (p. 5285).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 28 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Souquès une demande d'interpellation sur les mesures d'exonération fiscale que le Gouvernement compte prendre en faveur de toutes les catégories professionnelles dont les revenus vont se trouver directement diminués par suite de la pénurie des carburants.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Goussu avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 du décret du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

La proposition sera imprimée sous le n° 3364, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1189 du 24 novembre 1956 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'huiles végétales, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1191 du 24 novembre 1956 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium brut ou en déchets et débris et, dans la limite d'un contingent, au magnésium brut ou en déchets et débris, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 871 de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons (n° 3162).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957. (N°s 3207-3227-3233 et annexe — 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 5 minutes;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Affaires étrangères. 5 minutes;

Le Gouvernement, les commissions des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur et de la justice ont épuisé leur temps de parole.

Autres commissions, chacune, 15 minutes;

Groupe communiste, 7 heures 35 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 7 heures 40 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 1 heure 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 50 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;

Isolés, 1 heure 5 minutes.

[*Article* 14 (suite).]

ETAT C (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de la présidence du conseil.

Nous abordons maintenant l'examen des dépenses ordinaires du budget du ministère des affaires économiques et financières: Reconstruction et logement.

Voici les dotations de ce ministère:

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Reconstruction et logement.

« Titre III, 11.529.786.000 francs;

« Titre IV, 1.376.799.000 francs. »

La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la reconstruction et du logement.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, j'ai donné dans mon rapport un certain nombre d'indications sur lesquelles je n'ai pas à revenir.

En fait, ce budget de la reconstruction a une importance particulière puisque, d'une part, il répond au désir social de loger les Français et, d'autre part, il règle l'activité d'un des principaux secteurs du pays, l'un de ceux qui emploient le plus de travailleurs.

L'Assemblée lui a toujours donné une très grande attention. Mais, cette année, les choses se présentent d'une manière un peu particulière. Chaque année apporte son évolution. Et si, dans le domaine de la reconstruction, l'évolution amène, sur certains points, des simplifications — encore que tout n'ait pas été traité jusqu'à présent et que la reconstruction ne soit pas terminée — d'autres problèmes se posent en ce qui concerne la construction.

Complétant mon rapport, je vous indique que mes collègues de la commission des finances et moi-même éprouvons la crainte qu'une partie des activités de la reconstruction et l'indemnisation des sinistrés ne se trouvent freinées, si nous n'y prenons garde, par la difficulté nouvelle de mobiliser les titres délivrés par le ministère de la reconstruction, pour payer certaines catégories de sinistrés.

Il est clair que le payement de la reconstruction a été largement facilité par l'emploi de ces titres. Ce système a permis ainsi de féconder ce secteur d'une manière beaucoup plus importante que ne le permettaient les chiffres budgétaires.

Or, jusqu'à ces dernières années, ces titres étaient commercialisés assez facilement, moyennant une perte que les sinistrés acceptaient de subir pour être payés plus tôt.

Mais, par suite de circonstances financières, et notamment de l'émission de l'emprunt, ces titres ne peuvent plus, nous dit-on, faire l'objet de cessions ni d'avances. De ce fait, les sinistrés et notamment les sinistrés commerciaux qui ont, de par l'exigence de leur propriétaire — exigence légitime, d'ailleurs — l'obligation de se rétablir, qui sont au surplus menacés maintenant par la loi qui permet les réquisitions de locaux commerciaux, risquent de ne plus pouvoir financer leur reconstruction.

Je signale cette situation à l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières. Il détient certainement la clé du problème, qui n'est pas aux mains de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

En ce qui concerne la construction, nous nous sommes déjà très longuement expliqués au cours d'un récent débat. Il sera donc possible au rapporteur spécial, notamment en raison des exigences de la nouvelle présentation du budget, de réduire ses explications.

Cependant, certains faits nouveaux étant apparus depuis le vote de la loi-cadre, je voudrais, en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget qui y est spécialement intéressé, don-

ner quelques indications nouvelles et exprimer les craintes communes du Parlement et de la commission des finances dans ce secteur.

En vérité, la construction, comme je l'ai indiqué — j'ai fourni tous les chiffres à ce sujet — s'est développée d'une manière importante au cours des dernières années. Il semble bien que les difficultés qu'elle éprouve maintenant résident moins dans la pénurie des matériaux, ni même de la main-d'œuvre — je dirai pourquoi — que dans le financement.

Si mon intervention se plaçait deux ou trois mois en arrière, j'aurais évoqué, comme principal obstacle à la construction, les difficultés de main-d'œuvre, encore que ces difficultés résidaient plus dans le manque de main-d'œuvre simple que, comme il y a quelques années, dans le manque de main-d'œuvre spécialisée.

Il semble que les événements pénibles de ces dernières semaines vont libérer la construction, notamment dans la région parisienne, de cette concurrence considérable que lui faisaient certaines industries mécaniques. Les licenciements qui sont intervenus vont certainement mettre un terme à cette concurrence acharnée qui se livrait sur les chantiers du bâtiment de Paris, que de nombreux ouvriers récemment venus d'Italie désertaient pour aller travailler dans les industries mécaniques.

Il n'est pas déraisonnable de penser que les difficultés de main-d'œuvre iront en se réduisant, surtout si l'on continue à faire appel à des travailleurs italiens ou étrangers, et à appliquer le programme de logements qui a été sagement préparé pour ces ouvriers.

Mais la difficulté principale, je le répète, paraît être d'ordre financier.

Ayant été mandaté par la commission des finances et par l'Assemblée pour vous représenter au sein du conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, je voudrais vous indiquer quelques chiffres qui ne figurent pas dans mon rapport et qui ont été dégagés récemment. Vous savez que les travaux du secteur H. L. M. sont alimentés par les fonds de la caisse des dépôts et consignations.

Le total des sommes employées à cet usage par la caisse des dépôts et consignations et l'ensemble des caisses d'épargne au cours de l'année 1956 se situe autour de 283 milliards de francs, soit: 160 milliards de francs provenant de l'excédent des dépôts sur les retraits dans l'ensemble des caisses — caisses d'épargne de province, caisse nationale d'épargne, caisses d'épargne postales — et 123 milliards provenant des remboursements et produits divers.

De ces 283 milliards, il y a lieu de déduire 60 milliards qui en vertu de la loi Minjoz sont affectés par les caisses d'épargne et dont celles-ci ne voudraient évidemment pas laisser l'Etat disposer, bien qu'elles aient reçu, en cours d'année, quelques « indications » à cet égard.

Ce sont donc les 223 milliards restants qui représentent la masse employée dans le secteur H. L. M. au cours de cette année, qui n'est pas la meilleure — 1955 avait été meilleure — mais que nous considérons cependant comme une bonne année, bien qu'elle ait été affectée, à la fin, par l'emprunt.

Il faut noter que l'on ne peut compter d'une manière absolue sur une plus-value constante des excédents de dépôts sur les retraits, la crainte du public à l'égard de certains événements mondiaux pouvant ralentir le rythme des dépôts. Nous ne raisonnons donc pas sur des données absolument sûres.

Nous disposons donc cette année de 223 milliards. D'après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, 120 milliards environ sont réservés pour le plan H. L. M.

Je dois dire que les craintes et la surprise que nous avions manifestées au milieu de l'année quant à la lenteur d'emploi des crédits H. L. M. se sont largement atténuées au cours du dernier semestre.

Voulant renseigner le Parlement, j'avais indiqué qu'environ 140 milliards de crédits avaient été accordés qui n'avaient pas encore été employés parce que les travaux étaient en cours. Le démarrage nous a paru un peu lent, mais depuis le début de l'année une incontestable accélération de l'emploi des crédits s'est produite, si bien que les crédits employés pendant l'année 1956 s'élèveront à environ 90 milliards.

M. le ministre de la reconstruction, en raison du nombre de chantiers en cours et de l'amplification qu'il désire, prévoit 120 milliards de ce chef.

Si nous prenons les sommes employées pour les prêts aux collectivités locales au titre des constructions scolaires, nous trouvons qu'en 1956, il leur aura été prêté 18.400 millions. Pour les adductions d'eau et l'électricité, sans compter le programme conditionnel, il a été prêté 38 milliards.

Au budget de cette année, si le Parlement l'entérine ainsi qu'il est présenté, s'ajouteraient 19 milliards pour les adductions d'eau, correspondant à une débudgétisation, 4 milliards de prêts à l'énergie atomique, et 10 milliards au moins de prêts aux organismes qui financeront le transport du gaz de Lacq au Nord de la Garonne.

Cela ferait en tout 210 milliards environ contre 223.

Les 13 milliards restant sont à inscrire en face de tout ce qui s'est fait en 1956 comme prêts aux collectivités locales, de tous les programmes en cours des collectivités locales, des programmes scolaires qui, bien entendu, vont appeler beaucoup plus d'argent cette année puisque les subventions de l'Etat ont été augmentées et puisqu'un grand nombre de travaux vont se développer au cours de l'année entraînant, par conséquent, une participation plus considérable des collectivités locales.

L'an dernier, il a été prêté 80 milliards pour différentes rubriques que je n'ai pas à envisager ici, non compris les programmes d'adduction d'eau, de constructions scolaires et des H. L. M.

Vous voyez, mes chers collègues, combien la situation sera étroite si le montant des dépôts dans les caisses d'épargne ne s'accroît pas dans une proportion considérable au cours de l'année 1957.

J'avais le devoir d'indiquer ces chiffres qui figurent comme document au moment des discussions budgétaires.

La construction française n'est, ainsi que je le disais récemment, financée par des crédits budgétaires que pour la partie qui concerne la reconstruction et pour de très petites sommes au titre des primes ou des bonifications d'intérêt. Si les autres sources de financement, qui proviennent du Trésor, venaient à se tarir, il faudrait craindre une crise considérable qui serait une crise d'argent et à laquelle il ne pourrait être remédié que par des moyens qui généraient grandement M. le secrétaire d'Etat au budget et, peut-être, mettraient en péril la stabilité de la monnaie.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de mes observations sur le budget de la construction et de la reconstruction. Je me réserve, bien entendu, de répondre aux questions qui seraient posées et d'intervenir s'il en est besoin dans la discussion des titres, lorsque les problèmes particuliers y seront évoqués. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descuches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et du logement.

M. Edmond Descuches, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, me réservant de reprendre la parole au cours de la discussion des titres, mon intervention au nom de la commission de la reconstruction et du logement aura pour objet de souligner notre désir de donner au ministère de la reconstruction et du logement les moyens de remplir la mission que nous attendons de lui.

Bien que pour les titres III et IV nous constations, par rapport à 1956, une augmentation de crédits de 250.000.000 francs, l'analyse montre une diminution importante des possibilités de ce ministère. Une grande partie de ces 250 millions est représentée par les sommes nécessaires aux majorations de rémunérations et aux incidences qui en résultent. D'autre part, 28 millions sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la titularisation d'un certain nombre d'agents et à diverses dépenses.

Par contre, nous constatons la suppression de 850 emplois. Vous avez bien voulu nous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que parmi ceux-ci nous devions compter le départ volontaire de certains agents et la suppression d'emplois vacants, ce qui ramène le chiffre à environ 450.

Il n'en reste pas moins que ces mesures créent un malaise parmi le personnel, surtout parmi les cadres supérieurs. Nous craignons que devant l'instabilité, la précarité de l'emploi, beaucoup d'entre eux, surtout parmi les meilleurs, quittent le ministère pour d'autres emplois plus stables, sinon mieux rétribués.

Cette désaffection probable, ce malaise surviennent au moment où il faut demander à ce personnel un effort important pour promouvoir dans le pays une politique d'aménagement du territoire, une politique du logement et où, nous l'espérons, vous aurez à mettre rapidement en place la loi-cadre avec ses prolongements dans ses vastes secteurs.

Il en résultera un travail considérable, si nous voulons lui donner son plein effet, car — il ne faut pas s'y tromper — la construction de logements, même ceux que communément on appelle privés et qui, en fait, devraient se nommer primés, bénéficie, dans la proportion de 80 à 85 p. 100, des capitaux de l'Etat qui sont mis à la disposition des constructeurs.

Il y a donc là un travail de contrôle, de mise en place important. Nous aurons d'ailleurs, au cours de la discussion des titres, l'occasion de revenir sur ces questions.

Il est une tâche beaucoup plus urgente encore, celle de la liquidation des dommages de guerre.

Nous savons votre désir d'y mettre rapidement un terme. C'est aussi notre souhait et, surtout, celui des sinistrés. Il serait regrettable que des dossiers ne puissent être réglés ou le fussent tardivement, faute de personnel.

La réduction de la participation aux expositions internationales et autres a permis de réaliser quelques économies. Une réduction de 20 millions de la subvention au centre scientifique et technique du bâtiment n'aura pas, nous l'espérons, de répercussions sur le fonctionnement de cet organisme qui, bien que doté d'une subvention de 200 millions, doit trouver auprès de ses mandants privés quelques possibilités de recettes.

Il est à noter qu'un effort important dans ce domaine a été demandé à la C. A. R. E. C. pour cette subvention, effort qui ne pourra être prolongé longtemps car son œuvre s'achève.

Il est une autre économie, celle qui porte sur les subventions accordées jusqu'à présent aux groupements de reconstruction et dont le montant est diminué de 51 millions.

Par contre, nous constatons une augmentation des crédits destinés aux travaux de déminage afin de renouveler le parc de camions et de relever la rémunération du personnel. Si l'on se réfère aux opérations effectuées par ce service, on constate que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, sa tâche n'est pas terminée, bien au contraire.

Nous sommes convaincus que c'est une tâche non seulement importante, mais aussi dangereuse. En rendant hommage au travail obscur accompli pour la sécurité de tous, nous nous inclinons respectueusement devant le sacrifice de nombreux agents du service de déminage.

Un autre effort est demandé à la C. A. R. E. C., à savoir la prise en charge d'un crédit de 32 millions pour le personnel chargé du gardiennage des parcs. La commission de la reconstruction ne s'oppose pas à ce qu'il en soit ainsi, car de nombreux sinistrés étaient et sont encore logés dans ces cités provisoires. Il est donc normal que l'ensemble soit considéré sous cet angle.

Nous avons également noté la prise en charge par le M. R. L. des crédits nécessaires au fonctionnement des services chargés de liquider les dommages de guerre d'Indochine dont le montant total s'élève à 84 millions.

En conclusion, votre commission de la reconstruction approuve le projet de budget qui vous est soumis. Toutefois, elle se réserve, au cours de la discussion des autres titres, de revenir sur certains points qui méritent l'attention, en particulier sur les moyens financiers réservés aux investissements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Mesdames, messieurs, au cours des importants débats qui se sont déroulés cette année devant l'Assemblée sur les problèmes afférents à la construction et au règlement des dommages de guerre, nous avons pu, les uns et les autres, présenter nos suggestions et nos observations à ce sujet. Aussi serai-je bref aujourd'hui.

Je rappellerai cependant que les lois des 18 juin 1956 et 4 août 1956 ont apporté d'heureuses précisions, dont certaines étaient attendues depuis fort longtemps, à la législation sur les dommages de guerre.

Leurs dispositions font l'objet, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre circulaire du 12 octobre 1956, parue au *Journal officiel* du 24 octobre 1956. Cette circulaire semble très claire et je suis certain, du reste, que si des difficultés d'interprétation se produisaient — ce qui, par ailleurs, semble bien improbable — vous les résoudriez dans l'esprit voulu par le législateur ainsi que, je me plais à le reconnaître, vous l'avez toujours fait jusqu'à présent.

Il reste encore deux textes très importants à publier en application des dispositions de la loi du 18 juin 1956: l'un concerne les fondations spéciales — article 4 de cette loi — l'autre — article 1er — a trait à l'expropriation pour la réalisation d'opérations inscrites à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Devant la commission de la reconstruction, vous avez donné l'assurance que ces textes seraient bientôt publiés.

Je me permets de souligner, une fois encore, leur urgence car, seuls, ils permettront de clore des dossiers qui traînent depuis des années.

Ces textes publiés, il restera encore à étudier certaines question, par exemple celle des stocks et celle des petits dommages, actuellement exclus du bénéfice de la loi sur les dommages de guerre en raison de leur faible importance.

La question des dommages mobiliers doit également être revue. Mais ce problème, c'est certain, se trouve déjà en partie résolu par les dispositions prises par voie de circulaire quant à l'utilisation de ces dommages mobiliers à des travaux immobiliers: ces dispositions seront heureusement complétées si le texte voté à ce sujet en première lecture par l'Assemblée, lors de la discussion de la loi-cadre sur la construction, est définitivement adopté.

Permettez-moi de vous dire à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, combien je reste persuadé que la question de la liquidation définitive de beaucoup de dossiers de dommages de guerre de toute nature doit, à l'heure actuelle, être étroitement liée au problème du financement de la construction et aussi à celui du financement de la réparation et de l'aménagement de notre patrimoine immobilier.

Je vous demande, à nouveau, de vous en souvenir lors de l'établissement du projet de loi portant réforme du financement de la construction de logements, projet de loi qui doit être déposé avant le 31 mars 1957, le Gouvernement ayant donné son accord à ce sujet lors de la discussion de la loi-cadre sur la construction.

Si des discussions très larges ont ainsi eu lieu devant cette Assemblée en 1956 sur un grand nombre des questions relevant de votre ministère, il en est cependant plusieurs qui n'ont pas été, à mon avis, suffisamment évoquées, en particulier celles concernant votre personnel et celles relatives à l'organisation de votre ministère et de ses tâches.

Ces questions sont, du reste, liées.

A ma demande, dans le rapport sur le projet de loi-cadre sur la construction, la commission de la reconstruction avait introduit, vous vous en souvenez, mes chers collègues, un article 16 *bis* ainsi rédigé:

« Le Gouvernement définira les conditions dans lesquelles le ministre chargé de la reconstruction, du logement et de l'aménagement du territoire fera dresser, en accord avec les autres ministres compétents et après avis des collectivités locales et des organismes régionaux intéressés, des projets de plan d'aménagement régional destinés à favoriser une répartition géographique harmonieuse de la population et de ses activités, et notamment à orienter l'implantation des équipements publics et privés compte tenu des programmes d'action régionale prévus par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955. »

A la demande de M. le ministre des affaires économiques et financières, le début de cet article a été modifié et toute référence au ministère de la reconstruction et du logement a été supprimée.

Et le texte de l'article 16 *bis* voté par l'Assemblée nationale commence ainsi:

« Le Gouvernement définira les conditions dans lesquelles seront établies, après avis des collectivités locales et des organismes régionaux intéressés, des projets d'aménagement régional destinés à... » Le reste sans changement.

Certes, le vieux régionaliste que je suis et que j'ai toujours été, se félicite vivement que soit ainsi reconnu l'importance primordiale de la région. Je souhaite que, dans les révisions — combien indispensables! — de toutes les structures de notre pays, il soit tenu le plus grand compte des réalités régionales, et cela, du reste, dans toute l'étendue de l'Union française et pour tous ses territoires, qu'ils soient situés en Europe, en Afrique ou dans les autres parties du monde.

C'est là un bien grand problème qui fera, je l'espère, sans trop tarder, l'objet d'un vaste débat devant notre Assemblée.

Ce que je veux souligner seulement aujourd'hui, c'est à nouveau ma surprise que, pour demander à l'Assemblée le rejet du texte présenté par la commission de la reconstruction pour l'article 16 *bis*, M. le ministre des affaires économiques et financières ait déclaré que « le Gouvernement ne pouvait accepter ce texte car il donnait, en matière d'aménagement du territoire, une compétence particulière au ministère de la reconstruction » et ajouté que « les problèmes de l'aménagement du territoire relèvent du Gouvernement dans son ensemble ».

Cela est bien exact, mais il n'en reste pas moins vrai qu'un ministère coordonnateur est indispensable et que dans vos attributions, monsieur le secrétaire d'Etat, figure explicitement l'aménagement du territoire.

Bien souvent, j'ai souligné devant l'Assemblée, à l'occasion en particulier des discussions budgétaires, l'importance de cette question et vos prédécesseurs, comme vous-même, ont

toujours admis combien elle était capitale. C'est du reste vous qui avez à connaître du « fonds d'aménagement du territoire ».

A cette occasion, je me félicite de constater que, cette année, la dotation de ce fonds a été notablement augmentée.

Mais il faut savoir au plus tôt si — comme je l'espère — l'aménagement du territoire restera dans les attributions de votre ministère. Depuis que cette direction a été instituée, il y a déjà bien des années, elle a toujours dépendu de votre département ministériel, quelles qu'aient été, du reste, ses appellations successives.

L'organisation définitive du ministère de la reconstruction, ainsi que la fixation du nombre de ses fonctionnaires permanents, ne sera évidemment possible que lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet.

Et cette constatation m'amène à traiter des questions de personnel.

Tout d'abord, je veux revenir sur un point que j'ai fréquemment évoqué ici. J'ai souvent dit — je redis encore — combien je regrette que l'évaluation des dommages de guerre n'ait pas été faite « dans les moindres délais » ainsi qu'il était prévu à l'article 3 de la loi du 26 octobre 1946.

Si celle-ci avait été faite, comme prescrit, « dans les moindres délais », il en serait résulté, ce n'est pas douteux, des économies considérables pour l'Etat, ne serait-ce que parce que le plan de financement prévu à l'article 4 de cette même loi aurait pu être établi, alors qu'il ne l'a jamais été par suite de cette non-évaluation « dans les moindres délais » du montant des dommages de guerre.

Si cette évaluation « dans les moindres délais » n'a pas été possible, c'est en grande partie, je veux le répéter aujourd'hui encore, parce que le ministère n'a pas disposé du personnel nécessaire.

N'oublions pas, mes chers collègues, qu'après la guerre 1914-1918 le ministère des régions libérées, en 1920, occupait un effectif de 65.600 personnes, alors que le M. R. U. a compté au maximum 24.732 employés en 1947, soit plus de deux fois et demi moins.

Et pourtant la tâche était bien plus considérable. Les dégâts s'étendaient dans tous les départements et non pas seulement dans quelques départements comme après la guerre 1914-1918. Les dossiers de dommages mobiliers ont été infiniment plus nombreux. Enfin, le ministère a été chargé de tâches très importantes: urbanisme et aménagement du territoire, construction enfin, dont n'avait pas eu à connaître le ministère des régions libérées.

Nous devons donc rendre hommage au travail considérable — combien délicat et difficile! — effectué par le personnel du ministère de la reconstruction et nous devons lui assurer un avenir aussi stable et aussi favorable que possible.

L'article 38 de la loi-cadre sur la construction votée en première lecture par l'Assemblée ne fait guère que donner des directives dans ce domaine, qui, du reste, relève du pouvoir exécutif.

Je voudrais tout de même, mes chers collègues, attirer à nouveau votre attention sur la situation de ce personnel — dont beaucoup d'agents, pourtant très méritants, attendent toujours leur titularisation — et en particulier sur celle des cadres du ministère de la reconstruction et du logement.

Lorsque celui-ci fut créé, après la Libération, les postes administratifs supérieurs de l'administration centrale furent occupés par des agents temporaires.

Ceux-ci furent tout naturellement répartis dans les emplois existant à l'époque dans toutes les administrations centrales: rédacteurs, sous-chefs de bureau, chefs de bureau, sous-directeurs.

Jusqu'à ce jour, n'a jamais été opérée la transformation des cadres existants en administrateurs civils et agents supérieurs, alors qu'une telle transformation a été réalisée dans les administrations centrales des autres ministères. Ainsi, les anciennes catégories d'emplois abandonnées dans toutes les autres administrations centrales de l'Etat ont été maintenues, jusqu'à présent, au ministère de la reconstruction et du logement.

Je me félicite, certes, que l'article 38 du projet de loi-cadre voté en première lecture par l'Assemblée nationale comporte un paragraphe précisant que « des règlements d'administration publique fixeront les conditions dans lesquelles les agents titulaires pourront être intégrés dans des cadres administratifs interministériels — notamment celui des administrateurs — civils, ou des cadres techniques existants ».

Avant que ne soient pris ces règlements d'administration publique, je désire, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur les quelques points suivants:

La séparation du grade et de l'emploi, caractéristique essentielle du statut des administrateurs civils et des agents supérieurs, n'a pas encore été opérée au M. R. L. et l'avancement de grade y est toujours resté subordonné à la libération d'un poste de promotion correspondant.

En raison notamment des conditions dans lesquelles ont été, à l'origine, recrutés les agents du ministère — administration alors nouvellement créée, au sein de laquelle tous les postes ont dû être rapidement pourvus — les différences d'âge moyen dans les postes de promotion sont très faibles et ne correspondent nullement à la pyramide d'âge théorique qui assurerait le déblocage des postes par le haut et l'accession progressive des plus jeunes aux postes supérieurs.

L'avancement a été, jusqu'à ce jour, totalement bloqué pour les rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau.

En l'état actuel des choses, les agents de ces grades, à de très rares exceptions près, ne pourraient escompter aucune amélioration de leur situation actuelle avant dix ou quinze ans, bien que, pour beaucoup, l'ancienneté dans le grade soit déjà supérieur à huit ans.

Par ailleurs, jusqu'à présent, ces agents ne perçoivent qu'une rémunération inférieure à celle de leurs collègues occupant des emplois similaires dans les administrations centrales, ou assimilées, des autres ministères, sous-directeurs exceptés. Les cadres d'administrateurs et d'agents supérieurs existant dans les autres administrations sont, en effet, dotés d'indices de rémunération plus élevés; les maxima sont, par exemple, respectivement de 630 et 550, contre 500 pour les chefs de bureau du ministère de la reconstruction et du logement.

En outre, dans les administrations autres que le ministère de la reconstruction et du logement, la répartition dans les différentes classes d'administrateurs et d'agents supérieurs est faite de manière à permettre un avancement régulier; le grade étant distinct de la fonction, les agents peuvent être promus « sur place » sans être obligés d'attendre la vacance d'un emploi supérieur, comme c'est encore le cas au ministère de la reconstruction et du logement.

C'est ainsi que, dans le cadre des administrateurs des ministères autres que le ministère de la reconstruction et du logement, 34 p. 100 des agents ont un indice de rémunération supérieur à 500. Au ministère de la reconstruction et du logement, pour dépasser cet indice 500, il est nécessaire d'avoir le grade de sous-directeur, et les sous-directeurs représentent seulement 5 p. 100 de l'effectif des cadres.

Enfin, la pénalisation qui résulte, pour les agents du ministère de la reconstruction et du logement, d'une rémunération inférieure aura pour conséquence, dans le futur, une pension de retraite diminuée. Et ce préjudice sera évidemment particulièrement grave pour tous ceux qui, à l'âge de la retraite, ne pourront justifier du nombre d'annuités ouvrant droit à la pleine retraite.

Les cadres administratifs du ministère de la reconstruction et du logement, isolés jusqu'à maintenant par leur statut au sein de la fonction publique, ont été ainsi victimes d'une discrimination qui leur cause un préjudice matériel et moral considérable.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais déposé, dès le 27 janvier 1955, un article additionnel à la loi de finances pour que les postes de rédacteurs, sous-chefs de bureau, chefs de bureau et sous-directeurs titulaires de l'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction soient transformés en postes d'administrateurs civils et d'agents supérieurs.

C'est ce que je vous demande maintenant de faire dans le règlement d'administration publique prévu à l'article 38 de la loi-cadre, dès que cet article sera définitivement voté par le Parlement.

Les administrateurs seraient choisis selon des critères de titres, d'âge et d'ancienneté à déterminer.

Ceux qui ne seraient pas intégrés en qualité d'administrateurs seraient nommés agents supérieurs.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder un dernier point: l'indemnisation des sinistrés belges en France et l'indemnisation des sinistrés français en Belgique, question dont il fut encore longuement parlé à Bruxelles lors du congrès des groupes parlementaires d'amitié franco-belge, les 26, 27 et 28 octobre derniers.

L'article 11 de la loi du 28 octobre 1946 a prévu, vous le savez, mes chers collègues, la conclusion d'accords internationaux avec les pays intéressés pour régler la situation des sinistrés étrangers en France et celle des Français à l'étranger.

La France a ainsi conclu, dès 1946 et 1947, plusieurs accords dits de réciprocité, entre autres avec le Canada, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique — accord du 3 décembre 1946 avec la Grande-Bretagne, accord du 28 mai 1946 avec les Etats-Unis d'Amérique, accord du 3 mai 1947 avec le Canada.

D'autres accords ont été signés, depuis, avec l'Australie, par exemple, le 28 septembre 1951.

Ces accords ne traitent pas uniquement de dommages de guerre. Ils font partie d'un règlement beaucoup plus vaste.

Bien qu'il n'y ait, évidemment, pas de Français sinistrés de guerre aux Etats-Unis d'Amérique, ce règlement d'ensemble a permis, par exemple, aux ressortissants de ce pays, sinistrés en France, d'être assimilés à des Français dans l'application de la loi sur les dommages de guerre.

L'accord franco-belge du 11 mars 1953 a un tout autre caractère. Il porte uniquement sur les dommages de guerre.

Et — je m'excuse de le dire — par le fait même qu'il porte uniquement sur les dommages de guerre, il est singulièrement compliqué.

Dans l'état actuel des choses — et compte tenu d'un avenant du 10 décembre 1954 — le pourcentage d'indemnisation des Belges en France, par rapport aux normes appliquées aux Français, est différent suivant la catégorie des biens sinistrés.

Ces pourcentages très divers — puisqu'ils s'échelonnent entre 20 et 100 p. 100 — ont été fixés afin d'aboutir à une « compensation financière » entre le montant des dommages de guerre belges en France, compte tenu d'une contribution financière supplémentaire versée par la Belgique à la France.

Par ailleurs, et en application de l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946, certaines sociétés belges, pour tout ou partie de leurs activités, ont été assimilées à des sociétés françaises parce qu'elles assuraient, pour tout ou partie, l'exploitation d'un « service public ».

Enfin, au point de vue de la législation sur les dommages de guerre, certaines sociétés sont considérées comme belges par la législation française et comme françaises par la législation belge.

Comme ces sociétés risquaient de ne plus être indemnisées du tout, il a été décidé que, dans de tels cas, les sociétés seraient indemnisées — hors de la « compensation financière » — par le pays où elles sont situées, au pourcentage qui leur reviendrait si elles étaient entrées dans cette compensation financière.

A l'heure actuelle, de tous nos alliés, seuls les sinistrés belges — qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales — sont indemnisés dans une plus faible proportion que les sinistrés français.

Il faut, à mon avis, mettre fin à cette situation particulièrement choquante et revoir l'accord franco-belge sur les dommages de guerre.

Je suis convaincu, quant à moi, de la nécessité de conclure un nouvel et vaste accord avec la Belgique — du type des accords conclus par la France avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis — afin de permettre aux sinistrés belges en France d'être totalement assimilés à des sinistrés français.

Pour compenser la différence — qui est certainement beaucoup moins importante qu'on ne le pensait primitivement — entre le montant des dommages de guerre français en Belgique et celui des dommages de guerre belges en France, la Belgique pourrait accorder à la France des contreparties qui seraient susceptibles, du reste, d'être aussi profitables à l'économie belge qu'à l'économie française.

C'est là un problème d'ordre général, d'accords politiques et commerciaux.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous pencher de nouveau sur cette question et de vous en entretenir éventuellement avec M. le ministre des affaires étrangères.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter, convaincu que, comme toujours, vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, y apporter votre coutumière bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que vous avez données, il y a vingt-quatre heures, à la commission de la reconstruction et du logement et le rapport fait par M. Courant au nom de la commission des finances sur le budget du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ont permis de lever nos réserves sur un grand nombre de points demeurés jusqu'à présent quelque peu obscurs.

J'enregistre pour ma part avec intérêt la reconduction du crédit de 25 milliards de francs destiné à poursuivre l'indemnisation des sinistrés mobiliers, ainsi que l'ordre de priorité arrêté pour 1957.

Je me félicite aussi du très grand effort accompli dans ce secteur, notamment en 1956, par les services départementaux et centraux.

En dépit de l'incertitude de l'emploi d'un très grande partie de ce personnel, j'aime à croire au maintien du rythme de liquidation actuel qui seul permettra de répondre équitablement aux droits des sinistrés mobiliers.

Votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de manifester la plus large compréhension en matière de levée de la forclusion chaque fois qu'un cas particulier digne d'intérêt vous est soumis, de limiter au maximum les cas litigieux à présenter à la juridiction des dommages de guerre, de ne pas mettre en cause les décisions définitives prises par vos services et de maintenir le plafond d'austérité immobilier à 200.000 francs valeur 1939, permettent d'augurer un climat de détente hautement apprécié par tous les sinistrés.

Je vous ai exposé, en réunion de commission, la situation particulièrement délicate des fonctionnaires et employés de nationalité française sinistrés et spoliés en Sarre. Vous m'avez promis de vous en occuper en liaison avec le ministère des affaires étrangères, et je vous en remercie.

Je forme des vœux pour votre réussite car, depuis quelques années, les deux départements ministériels intéressés assurent ceux qui interviennent auprès d'eux de toute leur sollicitude sans qu'un progrès ait pu être observé jusqu'à présent.

Ayant pu apprécier, monsieur le ministre, votre volonté d'améliorer le mode de financement de l'indemnité due à certaines catégories de vieux sinistrés et d'économiquement faibles, permettez-moi d'appeler votre attention sur les sinistrés âgés d'au moins 70 ans qui, dans l'impossibilité de reconstituer leurs biens, acceptent l'indemnité d'éviction réglementée par les dispositions de la loi du 26 août 1948.

En conformité avec cette loi, l'Etat se libère de sa dette par la remise de titres nominatifs portant intérêt au taux annuel de 3,75 p. 100 et remboursables en trente ans. L'amortissement ne commence qu'à l'expiration de la dixième année.

Il me paraît hautement souhaitable d'atténuer la rigueur de telles dispositions, en prévoyant des modalités de remboursement anticipé de ces titres, sinon ces personnes âgées ne bénéficieront jamais du solde de leur créance, à moins que le Gouvernement ne leur garantisse une vie prolongée.

Par analogie avec le système en usage pour les sinistrés mobiliers, ne pourrait-on envisager le remboursement en espèces de la moitié du montant des titres, la seconde fraction devant être amortie en cinq ans, à dater de la soixante et onzième année du titulaire ?

Je ne puis croire, monsieur le ministre, que les sinistrés, d'ailleurs de condition modeste et peu nombreux de cette catégorie, doivent subir une inégalité de traitement par rapport aux autres éprouvés de la guerre.

Avant de commenter quelques points relatifs à la construction, je vous demanderai d'en terminer, l'année prochaine, avec les travaux de remembrement, notamment dans les communes rurales. Cette tâche achevée, les dernières reconstructions sur notre territoire seraient liquidées en peu de temps.

En matière de reconstruction, je réitère mes réserves — et je ne suis pas le seul — quant à la réalisation du programme fixé, en l'absence d'un parallèlisme entre ce programme et les divers modes de financement actuels. Il convient d'ajouter les retards apportés à la constitution des dossiers tant administratifs, techniques que financiers, qui me font avancer le chiffre de 250.000 logements plutôt que celui de 300.000, étant entendu que le report du reliquat de l'année 1956 demeure exclu dans cette évaluation.

En avançant ce chiffre, monsieur le ministre, croyez-le, je n'ai pas l'intention — loin de moi cette idée — de freiner votre effort louable en vue d'atteindre le rythme de croisière de 300.000 logements. Au contraire, vous pouvez être assuré de ma loyale collaboration pour tout ce qui touche cet important problème.

C'est pourquoi je vous demanderai, une fois encore, de réduire les délais nécessaires à la délivrance des permis de construire.

Si, en province, les délais sont en moyenne d'un mois, de deux ou de trois mois, les constructeurs de la région parisienne attendent une année avant que les services préfectoraux aient examiné leur dossier.

N'avons-nous pas le droit de dire que c'est à votre département ministériel, et respectivement aux services extérieurs, qu'il appartient en toute logique de s'occuper de la délivrance des permis, même dans la région parisienne ? Je suggère donc le rattachement immédiat de ces services au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, ce qui contribuerait non

seulement à réduire au moins de moitié les délais d'instruction des dossiers, mais aussi, dans une large mesure, à hâter le commencement des travaux.

Monsieur le ministre, en m'assurant de la prise en considération de cette suggestion et de vos intentions de ne pas appliquer au secteur de la prime à 1.000 francs un quelconque ordre de priorité, je m'associerai avec mes collègues à l'accomplissement de la lourde tâche qui est la vôtre et nous voterons le budget qui nous est soumis.

Vous nous comblerez de satisfaction si, dans cet esprit, vous acceptez de transformer en emplois permanents les 650 emplois à titre personnel prévus à l'article 92 de la loi de finances. Croyez-le, monsieur le ministre, l'avenir de votre propre ministère en dépend. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Defrance.

M. Auguste Defrance. Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions relatives, l'une aux licenciements de personnel à la suite de la suppression de 850 emplois, l'autre aux titularisations.

Il est anormal de parler de liquidation rapide des dommages de guerre, de prétendre donner une impulsion à la politique du logement et de la construction, d'augmenter les tâches du secrétariat d'Etat à la reconstruction si, d'un autre côté, on supprime 850 emplois.

Je me permets de demander à M. le ministre de bien vouloir nous donner toutes explications utiles, car il n'est nul besoin de souligner ici l'inquiétude du personnel à l'annonce de cette décision.

Il est clair que l'incertitude dans laquelle se trouve ce personnel, menacé d'un licenciement très proche, n'est pas de nature à lui donner le goût au travail.

Quant aux titularisations, je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les prévisions pour 1957. D'après l'article 92 de la loi de finances, 650 emplois temporaires seraient transformés en emplois de titulaires.

Si l'on compare ce chiffre à celui qui a été avancé au cours de la discussion de la loi-cadre, soit 2.452 titulaires, on est en droit de s'étonner de la modicité de la mesure proposée, d'autant qu'il s'agit de transformations d'emploi de temporaires en titulaires et non pas de créations d'emplois nouveaux et que ces transformations n'appellent pas d'augmentation des crédits au budget de 1957, puisque les indices et les traitements resteront les mêmes.

Les tâches permanentes du ministère sont très importantes: politique de la construction, les H. L. M., prêts spéciaux, politique du logement, législation sur les loyers et les réquisitions, politique d'aménagement du territoire, fonds national d'aménagement du territoire, établissement de plans d'aménagement, rénovation des îlots insalubres et problèmes d'urbanisme en général.

Etant donné cette multiplicité des tâches et leur accroissement, nous sommes étonnés de la décision prise par le ministère de réduire les effectifs.

Je me permets également d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur des opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, prévues au titre V, « dépenses en capital ».

Aucune somme n'est inscrite au budget de 1957 pour les autorisations de programmes et les crédits de payement.

Enfin, monsieur le ministre, je vous poserai une question que vous connaissez bien puisqu'il s'agit du Pas-de-Calais, que vous représentez comme moi-même.

Que deviennent les opérations de construction de la nouvelle gare centrale de Boulogne-sur-Mer, et en particulier l'opération des travaux de détournement de la rivière La Liane ? Aucun crédit n'est prévu pour 1957.

Or, vous savez, monsieur le ministre, l'importance économique de cette question pour notre ville et notre port.

M. le président. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Mesdames, messieurs, je m'excuse par avance, si mon inexpérience de votre Assemblée me conduit à parler du sujet qui aurait été mieux placé dans la discussion des services financiers.

Mon propos ne s'adresse pas directement au ministre de la reconstruction et du logement auquel nous avons déjà dit ce que nous pensions de la loi-cadre, mais plutôt au Gouvernement, et la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget m'incite à m'y livrer, en priant votre Assemblée de m'accorder son indulgence.

Mesdames, messieurs, au nom du groupe Union et fraternité française, j'ai l'honneur de vous demander de repousser le budget en discussion. Voici nos raisons:

Il y a quelques semaines, l'Assemblée était appelée à voter le fonds national de solidarité. Le Gouvernement exigeait 150 milliards de francs pour son financement et, pour justifier sa demande, sciemment il exagérait le nombre des bénéficiaires. Les assistés devaient être au nombre de 4.200.000; ils seront moins de 2.500.000.

Votre Assemblée, peu après, décidait de faire appel à l'emprunt pour couvrir les dépenses nécessaires pour la pacification de l'Algérie.

Le Gouvernement, qui aurait préféré avoir recours à de nouveaux impôts, attendait de l'emprunt 100 milliards de francs environ. Il lui fallait 150 milliards de francs de ressources nouvelles. Dans un magnifique élan, les Français lui apportèrent 312 milliards de francs.

Cent soixante milliards d'excédent pour l'emprunt, 50 milliards au titre du fonds national de solidarité, soit un trop perçu de plus de 200 milliards de francs.

Cet argent peut-il servir à boucher un des trous du budget ordinaire ? Nous ne le pensons pas et c'est pourquoi, le 16 octobre, nous déposions sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution dont voici l'exposé des motifs et le texte:

« Les Français ont souscrit pour la défense de l'Algérie avec un élan qu'il convient de souligner.

« Il faut se féliciter du succès de l'emprunt national que votre Assemblée avait préféré à l'impôt.

« Les résultats de la souscription, dépassant largement la somme des ressources attendues, devraient permettre au Gouvernement, en suspendant provisoirement certaines dispositions des impositions récemment votées, de provoquer un choc psychologique favorable dans l'esprit public, très justement alarmé par une aggravation de la fiscalité alors qu'aucune des économies possibles n'a été réalisée.

« L'Assemblée nationale, constatant l'éclatant résultat de l'emprunt national, invite le Gouvernement à suspendre jusqu'au 15 octobre 1957 la mise en application:

« *a*) De la majoration du décime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques;

« *b*) De la taxe sur les véhicules automobiles. »

Aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

M. le président Ramadier à qui, pourtant, nous accordions une princière gratification pour ses dépenses de poche, préfère garder la monnaie.

Votre Assemblée, mesdames, messieurs, ne peut couvrir ce qui serait une escroquerie.

Des appels, en effet, ont été lancés aux Français, s'adressant, l'un à leur esprit de solidarité, l'autre à leur patriotisme, dans des buts très précis. Les Français n'admettraient pas que les ressources ainsi obtenues par le Gouvernement soient détournées de leur affectation pour être perdues dans le tonneau des Danaïdes. Ils ne comprendraient pas, que, sans justification, on puisse exiger d'eux une taxe de circulation sur des véhicules qui ne circulent plus.

Telle est la première de nos raisons. La deuxième a trait à la fiscalité en général. Mon propos, en ce domaine, pourrait paraître entaché de partialité. Permettez-moi donc de faire appel à des auteurs moins engagés. Je cite:

« Avec les meilleures intentions du monde, mais sous l'incessante pression des besoins ou des fantaisies des budgets, une fiscalité qui, depuis 1900 environ, et plus spécialement à la veille de la guerre, s'orientait à grands pas vers la justice et la raison, a été déviée de ses buts, compliquée à l'excès, alourdie au delà de toute mesure et finit aujourd'hui trop souvent dans le fatras et dans l'arbitraire.

« Il est vite fait d'en accuser le Parlement, alors que les pays qui s'en sont remis aux décrets du soin de modifier les lois ne se trouvent guère logés à meilleure enseigne.

« La vérité c'est que, ici comme ailleurs, on a fabriqué de la fiscalité au jour le jour et qu'au lieu d'adapter une dépense nécessaire à une recette possible on a fait courir une recette épuisée derrière une dépense galopante.

« C'est tout le thème de ce livre et je n'y reviens que pour en tirer un enseignement sommaire, à savoir qu'une réforme fiscale d'ensemble s'impose à bref délai, si l'on ne veut assister à ces formes de rebellion silencieuse qui ont remplacé les barricades d'autrefois, mais qui n'en sont pas moins mortelles pour la vie du régime: la fraude, l'évasion, la méfiance et la pire de toutes, parce qu'aucune coercition ne saurait s'exercer contre elle, l'abstention de l'épargne. »

C'était, mesdames, messieurs, François Piétri — à qui vous accorderez une certaine autorité — qui délivrait cet avertissement à la Chambre des députés en 1933, il y a vingt-trois ans.

Depuis, d'autres condamnations de la fiscalité ont été prononcées. Leur rappel ferait l'objet de plusieurs volumes. Je n'en citerai que quatre, choisies en raison de leur concision.

C'est M. Jacques Duclos, écrivant: « Depuis longtemps le système fiscal est injuste et compliqué ».

C'est M. Francis Leenhardt, reprochant au gouvernement de M. Pinay « d'ignorer le degré d'injustice auquel est parvenu le système d'impôts en vigueur ».

C'est M. le président Joseph Laniel, parlant d'une « fiscalité démentielle ».

C'est, enfin, M. le président du conseil Guy Mollet, déclarant récemment à un journaliste américain:

« Les gens qui votent pour Poujade ne sont pas des fascistes. Ils sont mécontents; qui plus est, ils ont des raisons valables de l'être. Ils souffrent d'un système fiscal abominable. Le système fiscal français est, peut-être, le plus néfaste du monde et le Gouvernement a l'intention de le réformer profondément. »

Je n'invoquerai que pour mémoire l'opinion de l'administration et, en dehors de quelques agents sadiques, la honte qu'elle éprouve à appliquer les textes législatifs.

Ainsi l'injustice de la fiscalité est unanimement dénoncée depuis des années par les leaders de tous les partis représentés dans cette Assemblée et rien de sérieux n'a jamais été fait pour la corriger.

Non seulement rien n'a été fait pour réaliser plus de justice fiscale, mais tout a été mis en œuvre par les gouvernements successifs pour frapper des milliers de contribuables qui, écrasés par le poids de cette fiscalité, par des charges abusives sans cesse accrues, étaient coupables de rechercher le salut de leurs entreprises dans des minorations de recettes, de chercher un refuge dans la fraude, la fraude que le Gouvernement justifiait en basant les impôts sur des présomptions de dissimulation et en accordant à des secteurs privilégiés la possibilité d'une fraude légale.

Dès les premiers jours de cette législature, notre groupe a déposé une proposition de loi tendant à accorder à ces contribuables une amnistie fiscale. Cette proposition n'a été prise en considération ni par le Gouvernement ni par la commission des finances.

Pourtant, je rappelle à cette Assemblée qu'elle fit preuve de mansuétude à l'occasion des conflits du travail — en amnistiant des délits tels que violences, entraves à la liberté, vols ou détériorations de marchandises, rebellion — et, s'agissant des territoires d'outre-mer, à l'égard de délinquants coupables quelquefois d'actes qui touchent à la trahison.

L'indulgence du Gouvernement et votre indulgence, mesdames, messieurs, ne doit pas être à sens unique. Elle doit se tourner, quelquefois, vers ces moyens et ces petits producteurs, vers ces artisans dont le travail dans la communauté française est remarquable.

Le budget de 1957 apporte de nouveaux impôts. Certaines de ses dispositions imposeront aux municipalités des dépenses supplémentaires, donc un recours à des recettes nouvelles, c'est-à-dire à la majoration des centimes additionnels.

Le malaise grandira dans le pays. La révolte des maires de nos cités et de nos communes, que nous voyons naître en cette Assemblée, présage des incidents.

Dans les heures graves que la France traverse, votre Assemblée ne voudra pas donner de nouveaux motifs à nos divisions. Elle voudra écarter le désordre. L'union des Français est indispensable. Elle ne peut se réaliser que dans un climat nouveau où toutes les réformes profondes, qui sont nécessaires pour le salut de notre patrie, apparaîtraient réalisables.

Si le Gouvernement refusait de prendre l'engagement, d'abord, de suspendre la perception de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, ensuite, d'accorder une large amnistie aux contribuables qu'une fiscalité complexe a mis en infraction avec le code des impôts, notre refus indicatif de voter aujourd'hui le budget de la reconstruction et du logement redonnerait aux Français une certaine confiance en l'Etat. Il l'aiderait à créer un climat meilleur qui serait le prélude de la réforme fiscale que le Gouvernement a promis de présenter avant la fin de l'année et que nous examinerons avec soin.

Mesdames, messieurs, je vous prie de prendre vos responsabilités. Nous demanderons un scrutin pour le vote de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Joseph Schaff. Vous empêcherez ainsi le payement des sommes dues aux sinistrés.

M. Félix Kir. Et où trouver l'argent ?

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre III.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Avis favorable.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Mesdames, messieurs, je tiens à vous rassurer en vous indiquant que j'entends répondre très brièvement aux différentes questions qui m'ont été posées par un certain nombre d'entre vous.

Tout d'abord, M. Courant m'a parlé des difficultés que l'on connaît actuellement sur le plan de la mobilisation des titres. Je lui indique qu'il n'existe pas de difficultés pour les titres remis en payement des dommages subis par les immeubles d'habitation, au profit desquels le mécanisme de l'escompte aboutissant à la Banque de France continue à fonctionner comme il le sait.

Quant aux titres remis aux agriculteurs, le crédit agricole continue à les nantir sans difficultés sérieuses. Je ne conteste pas qu'il existe une difficulté pour les titres correspondant aux indemnités immobilières industrielles et commerciales. Les disponibilités des banques ont été asséchées par l'emprunt. Notre collègue l'a d'ailleurs rappelé lui-même. Je veux croire, cependant, que cette situation est provisoire et qu'elle cessera quand de nouveaux dépôts auront reconstitué les disponibilités des banques.

M. Nisse a fait allusion aux instructions attendues par les groupements de reconstruction et par nos sinistrés, relatives, d'une part, aux fondations spéciales et, d'autre part, à l'expropriation.

J'indique à l'Assemblée ce que j'ai déjà précisé hier, devant la commission de la reconstruction: la circulaire relative aux fondations spéciales — qu'il a d'ailleurs été assez difficile de mettre au point, pour les raisons que vous devinez — est prête et sera certainement diffusée très prochainement dans les directions départementales.

Quant aux instructions relatives à l'expropriation et consécutives à l'une des dispositions de la loi du 18 juin 1956, vous savez qu'elles sont subordonnées à la parution d'un règlement d'administration publique. Celui-ci est en cours de mise au point. Vous savez que nous devrons également solliciter l'avis des commissions parlementaires. Je suppose, monsieur Nisse, que, dans quelques semaines, vous aurez satisfaction sur ce point.

Vous avez parlé, par ailleurs, du règlement des indemnités de dommages mobiliers. Vous avez fait à nouveau allusion à la possibilité éventuelle d'un nantissement des titres mobiliers.

Pratiquement, ce vœu, qui avait été émis à de très nombreuses reprises, soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République, se trouve satisfait indirectement du fait que nous avons admis, d'abord par circulaire, il y a quelques mois, ensuite par une disposition figurant dans un des articles de la loi-cadre, que nos sinistrés mobiliers pouvaient solliciter le changement d'affectation de leurs créances mobilières au bénéfice de travaux immobiliers d'entretien, d'amélioration ou de réparation.

M. Jules Thiriet. Même lorsqu'ils possèdent des titres ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Oui, s'il s'agit de titres délivrés dans l'année.

Lorsque les sinistrés bénéficient des titres 3, 6, 9 de l'article 41, ils ont la possibilité d'en obtenir la mobilisation après un an, trois ans et cinq ans, ainsi que le nantissement en perdant, je le reconnais honnêtement, de 10 à 12 p. 100 de leur valeur.

C'est vraiment là un résultat très appréciable pour les sinistrés mobiliers, par rapport au sort qui leur était fait précédemment.

Monsieur Nisse, vous avez ensuite parlé du personnel.

Je vous remercie d'avoir rendu hommage, au passage, à mes agents; mais vous vous êtes surtout préoccupé de leur avenir.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour indiquer à l'Assemblée que, dès mon arrivée au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, je me suis attaché à prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation du personnel, en mettant en jeu toute l'autorité et l'expérience que j'avais acquises dans mes fonctions antérieures de président de la commission de la reconstruction du Conseil de la République.

J'ai donc pu obtenir, successivement, la reprise des titularisations au titre de la loi Biondi, la parution des décrets précisant les conditions d'une quatrième tranche de titularisation de 650 agents, l'inscription au budget de 1956 d'une cinquième tranche de titularisation portant sur 650 agents,

enfin la titularisation, à titre personnel, d'une sixième tranche de 650 agents.

Les titularisations ainsi obtenues depuis mon arrivée au quai de Passy se chiffrent donc de la manière suivante: loi Biondi, 100; quatrième tranche, 650; cinquième tranche, 650; sixième tranche, 650; au total, 2.050.

Il convient d'observer que le nombre des titularisations obtenues au titre des trois premières tranches, de 1949 à 1952, a été de 4.072. En dix mois, j'ai donc obtenu un nombre de titularisations de plus de la moitié de celles qui furent prononcées depuis 1949 jusqu'à mon arrivée au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

D'autre part, j'ai pu obtenir la reprise de l'avancement à l'intérieur du cadre des urbanistes, avancement qui était bloqué depuis plusieurs années, causant ainsi un préjudice grave à des fonctionnaires qui n'avaient jamais démérité.

Enfin, la direction du budget a accepté, sur ma demande, de relever le taux de la prime de rendement des techniciens et d'accorder l'échelon exceptionnel comportant l'indice 675 aux sous-directeurs temporaires.

Ces mesures fragmentaires ne pouvaient constituer que des palliatifs destinés à rattraper le retard accumulé avant mon arrivée. La question à mes yeux essentielle restait d'obtenir la reconnaissance formelle du caractère permanent du ministère et de son administration.

J'ai saisi l'occasion que m'offrait la loi-cadre pour affirmer, sans ambiguïté, la vocation permanente de nos services en ce qui concerne la construction, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Cette affirmation résulte de l'exposé des motifs, des débats parlementaires et du texte de l'article 38 voté par l'Assemblée.

Je ne crois donc pas qu'il faille se laisser aller à un pessimisme qui apparaîtrait comme dépassé. En tout état de cause, le bilan des résultats que j'ai obtenus au cours de ces dix mois pourrait me valoir la confiance du personnel pour les tâches qui restent à accomplir.

Vous avez également fait allusion, monsieur Nisse, à l'une des dispositions de l'article 38 de la loi-cadre relative au corps des administrateurs civils.

Vous savez que le corps des administrateurs civils n'est pas à créer; il existe. Par conséquent, le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement aura demain ses administrateurs civils.

La tâche qui nous requiert actuellement est de définir quelles seront les modalités d'intégration de certains de nos fonctionnaires dans ce cadre des administrateurs civils et, pour ceux qui seront mis à la disposition de mon ministère, d'ouvrir les postes budgétaires nécessaires.

Vous avez, monsieur Nisse, reposé le problème de l'application de l'accord franco-belge. Je note que la dépense supplémentaire, pour l'Etat français, serait plus importante que celle qui pourrait incomber à l'Etat belge, du fait que les nouvelles dispositions s'appliqueraient évidemment aux sociétés qui, belges au regard de la loi française, ne le sont pas au regard de la loi belge et qui, par conséquent, recevraient un supplément d'indemnisation au compte de l'Etat français sans compensation pour celui-ci. La dépense, à cet égard, peut être évaluée à environ 3.500 millions, et je ne parle que de ce qui serait accordé aux sociétés.

D'autre part, il n'est pas certain, je vous l'ai déjà dit hier, que le Gouvernement belge ait réellement le désir d'assurer à ses nationaux sinistrés en France un traitement plus favorisé qu'à ceux de ses nationaux sinistrés en Belgique...

M. Robert Nisse. C'est toute la question.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. ... ce qui serait le cas, la loi française étant plus généreuse que la loi belge.

En tout cas, sur ce point particulier, je ne me refuse pas, monsieur Nisse, à revoir la question.

M. Robert Nisse. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. M. Schaff a rappelé la situation des sinistrés français en Sarre.

Je le répète, je ne manquerai pas de faire, auprès de mon collègue des affaires étrangères, toutes les démarches nécessaires pour que la catégorie de sinistrés à laquelle a fait allusion M. Schaff reçoive au plus tôt satisfaction dans le cadre des accords franco-sarrois.

Notre collègue a également parlé des bénéficiaires des titres de l'indemnité d'éviction et du sort désavantageux, à son sens, qui leur est fait.

M. Schaff me permettra, malgré toute l'amitié que j'ai pour lui, de ne pas être d'accord à ce sujet. Il sait pertinemment que la loi du 28 octobre 1946 est non pas une loi d'indemnisation, mais une loi de reconstitution. Quel a été, en effet, l'objectif de la loi de 1946 ? Dans tous les domaines, d'inciter au maximum les sinistrés de la guerre soit à reconstruire le patrimoine immobilier soit à reconstituer au maximum les éléments d'exploitation pouvant contribuer au redémarrage de l'activité économique.

Or, ceux qui ont opté en faveur de l'indemnité d'éviction ont dit non à la reconstitution du bien détruit.

En outre, une autre possibilité leur était offerte, la vente de leur créance de dommage de guerre. Et c'était, peut-être, l'une des solutions les plus avantageuses pour les personnes les plus âgées qui entendaient ne pas reconstruire ou ne pas reconstituer les éléments d'exploitation.

Vous me demandez de bien vouloir prendre des dispositions plus favorables que celles dont la loi leur a accordé le bénéfice. N'oubliez pas, mon cher collègue, que la loi du 28 octobre 1946 qui est la charte des sinistrés est, par rapport à toutes les législations sur les dommages de guerre des pays d'Europe que je connais bien, la plus humaine et la plus généreuse. Il me paraîtrait exorbitant d'offrir aujourd'hui de nouveaux avantages à des gens qui, en toute connaissance de cause, ont renoncé à revendre leur créance de dommages de guerre et à tenir compte de l'esprit de la loi du 28 octobre 1946 qui, je le répète, est de reconstruire.

M. Joseph Schaff. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous en prie.

M. Joseph Schaff. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites allusion — et je le comprends — à la loi du 28 octobre 1946. Vous avez raison.

Je me suis référé, au cours de mon argumentation, à une autre loi, celle du 26 août 1948.

Vous affirmez la générosité de la législation française, son caractère humain. Sur ce plan précisément, je pense aux vieux dont je vous ai parlé, aux personnes âgées d'au moins soixante-dix ans. Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces sinistrés avaient le choix et ont opté en toute connaissance de cause. Permettez-moi de vous rappeler qu'aujourd'hui, dix ans plus tard, plus de 90 p. 100 d'entre eux ignorent les possibilités que leur offre la loi. Certes, vous pourriez me répondre; mais, en des régions qui me sont particulièrement chères, il était très difficile et il l'est encore aujourd'hui, d'expliquer à des gens qui ne connaissent pas suffisamment la langue française ce que signifient ces mots « option », « indemnité d'éviction », « titre » et de leur en préciser les avantages ou les inconvénients.

J'ai rappelé que le bénéficiaire d'un titre peut attendre trente ans avant d'être remboursé. Dans le cas d'un sinistré âgé de quatre-vingts ans, la date d'échéance tombe donc à cent-dix ans.

Dans ces conditions, mieux vaut ne pas prévoir des dispositions législatives de ce genre qui ridiculisent ceux qui en sont les bénéficiaires. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. En outre, s'agissant de la délivrance des permis de construire dans la région parisienne, vous déclarez, monsieur Schaff, que votre vœu est de voir le service de la région parisienne plus directement rattaché à mon département ministériel.

C'est là une intention fort généreuse pour mes services.

M. Joseph Schaff. Elle est justifiée.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous en remercie.

Tout de même, on a déjà enregistré des progrès considérables. Il y a deux ans, la délivrance des permis de construire dans la région parisienne comportait, dans bien des cas, un délai de un à trois ans. Ce délai est réduit actuellement à six ou huit mois, dans la majorité des cas, toute réserve faite, évidemment, sur les cas d'espèce que vous pourriez m'opposer.

Je puis, de toute façon, vous donner l'assurance que je ne manquerai pas de revoir cette question avec le désir de vous donner satisfaction.

M. Defrance a, comme vous, posé le problème des titularisations prévues au titre de l'année 1957.

Vous avez souhaité que les titularisations à titre personnel deviennent des titularisations à titre permanent.

Il ne serait pas raisonnable de prendre une telle position tant que les tâches permanentes du secrétariat d'Etat n'auront pas été définies. Elles le seront dans les mois à venir.

D'ores et déjà, mon cher collègue, le personnel a apprécié le geste du gouvernement actuel.

M. Defrance m'a demandé, en outre, si les réductions d'effectifs opérées au titre de l'année 1957 et portant sur 850 emplois ne sont pas exorbitantes.

Ces suppressions, qui intéressent effectivement 850 emplois temporaires, se répartissent ainsi: 20 emplois dans les services centraux, 790 emplois dans les services extérieurs, 40 emplois touchant le personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie.

Ces suppressions sont rendues possibles par l'état d'avancement des tâches afférentes à la réparation des dommages de guerre.

Il convient d'observer que la ventilation des suppressions proposées dans le budget de 1957 tient compte des rapports établis sur la détermination des effectifs nécessaires tant à l'exécution des tâches permanentes du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement qu'à la liquidation des dommages de guerre.

En tout cas, ce que je peux dire à M. Defrance, c'est que nous conserverons, malgré les compressions très sérieuses qui sont opérées dans mon département ministériel, la possibilité de faire face à toutes les charges qui nous incombent.

Avant de terminer, je livrerai un chiffre à la méditation de l'Assemblée, chiffre qui montre combien notre personnel a été réduit au minimum compatible avec l'ampleur de nos tâches.

Nous comptions, en 1946, tant pour l'administration centrale que pour les services extérieurs, 24.732 agents. Nous en aurons, à la fin de l'année 1956, 13.132, soit une diminution de 47 p. 100 par rapport à nos effectifs de 1946.

Quelques mots maintenant sur l'avancement du remembrement: sur 200.000 parcelles à remembrer, 180.000 sont passées à l'enquête publique, 80.000 ont fait l'objet d'arrêtés de clôture. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il faudra probablement encore près de quatre ans pour terminer les opérations contentieuses.

M. Defrance m'a aussi parlé des opérations de détournement de la Liane à Boulogne-sur-Mer. Je lui demande, à ce sujet, de se mettre en rapport avec moi. Je lui donnerai les apaisements qu'il attend.

M. Pelat a exhorté l'Assemblée à refuser de voter le budget du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Monsieur Pelat, je remercie votre groupe de la sollicitude qu'il manifeste à l'égard des sinistrés et des mal-logés. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pelat, pour répondre au Gouvernement.

M. Alexis Pelat. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce vote n'a qu'un caractère indicatif.

Notre sollicitude est entière à l'égard des sans-logis, mais nous aimerions que, dans cette Assemblée débordante de bonnes intentions pour divers groupes sociaux, on pense aussi à d'autres classes qui travaillent dur et qui méritent toute notre attention, je songe aux petits et aux moyens producteurs et aux commerçants, dont on ne parle pas assez souvent.

Donnez à cette Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, le moyen de se prononcer sur les deux engagements que nous avons demandé au Gouvernement de prendre. Après quoi, nous voterons peut-être votre budget. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 11.529 millions 786.000 francs.

M. Alexis Pelat. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	536
Contre	42

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV, la parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Je fais remarquer, tout d'abord, à M. Pelat que parmi les sinistrés figurent, hélas! beaucoup d'artisans et de commerçants.

Ensuite, je demande à M. le ministre de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour procéder, aussi rapidement que possible, à la clôture des opérations de remembrement.

Nous manquons effectivement de personnel dans les associations syndicales de remembrement mais, en fait, ce sont les sinistrés qui en souffrent le plus, car ils rencontrent de nombreuses difficultés pour procéder à la liquidation de leurs affaires.

Sur ce point, je souhaite donc qu'un effort particulier permette d'en finir le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je donne l'assurance à M. Denvers que nous ferons l'impossible pour répondre favorablement au souhait qu'il vient d'exprimer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 1.376.799.000 francs.

M. Alexis Pelat. Nous émettons les mêmes réserves que sur le titre III.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

M. le président. Nous allons examiner maintenant le budget du ministère des affaires sociales: Santé publique et population, ainsi doté:

« Titre III, 3.050.738.000 francs;

« Titre IV, 86.911.265.000 francs ».

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la santé publique et de la population.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, vous avez certainement pris connaissance de mon rapport sur le budget de la santé publique et de la population

Permettez-moi, pour essayer de gagner du temps, d'en dégager simplement les idées essentielles.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien !

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Le montant total de ce budget s'élève pour l'année 1957 — page 171 du rapport — à 97.407 millions de francs, soit une augmentation de 11.066 millions de francs sur les crédits correspondants de 1956.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette augmentation, car les charges du département de la santé publique et de la population ne cessent, en effet, de s'alourdir.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 8.834 millions de francs et les dépenses en capital — crédits de payement; j'insiste sur ce point — sont en augmentation de 2.232 millions de francs, soit au total 11.066 millions de francs.

Nous discuterons vraisemblablement lundi prochain des dépenses en capital. Je voudrais cependant vous dire très rapidement, monsieur le ministre, que la commission des finances et la Cour des comptes ont été surprises par le faible pourcentage d'utilisation des crédits de votre ministère. Voici des chiffres: 33 p. 100 en 1953; 37 p. 100 en 1954 et 30 p. 100 en 1955.

On ne comprend pas une telle politique si l'on considère l'urgence des tâches de modernisation à réaliser.

La Cour des comptes a déclaré notamment:

« Une utilisation aussi faible des crédits de payement alloués pour l'équipement est d'autant plus frappante qu'elle n'est pas une exception dans le temps. Elle contraste, au surplus, avec l'urgence de la modernisation des établissements ».

Je dois à la vérité de dire que nous vous avons parlé de cette situation, monsieur le ministre, et que vous avez fait quelque chose. Il reste qu'il serait inadmissible de retrouver encore en 1957 d'aussi faibles pourcentages d'utilisation.

Considérant les directives retracées pages 173 et 174 de mon rapport, je pense que l'on parviendra à une plus large utilisation des crédits.

Passant à la page 186 de ce même rapport, je vois que le Gouvernement demande, au titre III, un crédit de 3 mil-

liards 50.800.000 francs et, au titre IV, un crédit de 86.911.211.000 francs.

On voit par là que le budget de la santé publique — j'insiste sur ce point — est essentiellement un budget d'interventions sociales. Sur un total de 89.962 millions de francs de crédits demandés, 86.911 millions concernent les interventions sociales. C'est donc un ministère où la gestion des fonds peut être assez difficile.

Je me permets de vous rappeler que certains principes doivent guider les services dans ces interventions sociales, dans ces aides sociales.

Qu'est-ce que ces aides sociales ?

On a souvent regretté, au cours des précédentes discussions budgétaires, l'insuffisance des crédits. Je reconnais que cette année, monsieur le ministre, vous avez serré de plus près la réalité. Aussi bien, le fait que certains crédits peuvent paraître encore insuffisants ne nous inquiète pas autrement, car nous savons que toutes ces dépenses sont, au fond, obligatoires. Si les crédits correspondants n'étaient pas inscrits au budget, vous seriez obligé de les prévoir dans un collectif.

Dans tous mes rapports précédents, j'avais souligné la nécessité de la vérité budgétaire, demandant que l'on serre les dépenses de plus en plus près. Je vous rends cet hommage que, cette année, vous avez, je crois, tenu compte des observations que j'avais faites à vos prédécesseurs.

A propos du collectif, nous avions, l'an dernier, discuté les conditions dans lesquelles est conçue et organisée la protection civile. Nous nous étions inspirés pour nos critiques d'une observation de la Cour des comptes qui portait sur trois points principaux: absence de plan d'ensemble d'équipement pour la protection civile; acquisition de matériel, jugée inopportune, notamment acquisition de linge et de véhicules automobiles; entretien des installations techniques, stockage de matériels et des approvisionnements.

En ce qui concerne l'absence de plan d'ensemble d'équipement pour la protection civile, je ne crois pas que vous ayez donné satisfaction à la Cour des comptes et que vous ayez établi un plan. Je sais bien que l'établissement de ce plan présente, pour vous, quelque difficulté, étant donné que tout se transforme, que, demain, vous aurez à tenir compte, par exemple, de nouveaux progrès réalisés dans la recherche nucléaire ou de l'intervention de nouvelles institutions internationales, telles l'Euratom.

Je vous demande de ne pas y renoncer, car nous ne pouvons voter les crédits en pleine connaissance de cause que si nous sommes saisis préalablement d'un plan d'utilisation.

Je ne vous féliciterai pas, monsieur le ministre, de la réponse que vous nous avez faite, dans vos justifications, à savoir que les acquisitions de matériel qui vous étaient reprochées concernant le linge et les automobiles correspondaient à l'utilisation normale des crédits mis à votre disposition.

La même observation peut s'adresser à tous les ministres. Je crois, d'ailleurs, que je parle ici avec l'assentiment de M. le secrétaire d'Etat au budget. (*Sourires.*)

Ce n'est pas parce que le Gouvernement a mis à leur disposition des crédits que les ministres dépensiers doivent se croire obligés de les utiliser entièrement.

Si vous ne pouvez pas employer tous les crédits, renoncez-y. Si des dépenses ne sont pas utiles, je vous en prie, ne les faites pas.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Très bien!

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Permettez-moi de vous le dire, je crois que c'est un peu le cas du ministère de la santé publique. Vous aviez mis du linge et des automobiles à la disposition de la protection civile. J'entends bien que vous avez trouvé une excuse habile qui m'arrête quelque peu dans ma critique, à savoir que vous avez mis les véhicules automobiles à la disposition des inspecteurs divisionnaires de la santé, chargés de la coordination des tâches de la protection sanitaire dans chaque région militaire. C'est possible. Je maintiens quand même mon observation et j'attire votre attention sur ce point.

En ce qui concerne la critique portant sur l'insuffisance des stocks détenus par le service de la protection sanitaire, je crois que, là, j'ai le devoir de vous féliciter et je suis heureux de le faire.

D'une part, vous avez décidé la tenue d'une comptabilité matière dans tous les dépôts de matériel. C'est très bien. Il en est ainsi dans toutes les organisations commerciales et industrielles sérieuses. Je suis heureux de signaler que le ministère de la santé publique s'en tient à une bonne gestion des deniers de l'Etat.

D'autre part, des instructions détaillées sont intervenues en ce qui concerne la conservation, le renouvellement, l'entretien du matériel et des produits pharmaceutiques, en distinguant les trois catégories suivantes: les stocks de médicaments, pansements, plasma sec qui sont renouvelés selon le processus des stocks roulants; le matériel d'équipement mis en service dans les centres de transfusion sanguine et les centres de dessication; enfin, le matériel en simple dépôt dont le secrétariat d'Etat à la santé publique assure directement l'entretien et le renouvellement.

Ce sont là des initiatives heureuses que vous avez prises. Nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre votre action dans cette voie.

Toutefois, je suis dans l'obligation de conclure en vous disant que nous voudrions connaître la politique que vous entendez suivre en cette matière. Nous vous demandons qu'un plan d'ensemble soit arrêté, à partir duquel devra être défini un programme précis d'investissements.

En ce qui concerne l'aide sociale, je reprends ce que je disais il y a un instant. D'une part, l'aide sociale est un droit; d'autre part, l'aide sociale est subsidiaire. Elle correspond à une dépense obligatoire. Je n'insiste pas davantage. Ceux de nos collègues que le problème intéresse particulièrement pourront se reporter aux pages 177 et 178 du rapport.

J'en arrive au titre III et à l'examen des crédits en commission des finances.

Sur les modifications au titre des services votés, la commission des finances n'a pas présenté d'observation.

En revanche, elle a formulé quelques observations sur les autorisations nouvelles.

Les créations de postes prévues sont les suivantes: un inspecteur des écoles d'assistantes sociales, 10 inspecteurs de la pharmacie, 10 inspecteurs de la population pour les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les deux premières catégories de créations, elles avaient été réclamées autrefois par nous-mêmes; nous sommes donc satisfaits qu'elles soient réalisées aujourd'hui.

Pour les inspecteurs de la population dans les départements d'outre-mer, j'ai assisté à un débat à la commission de la santé publique qui a montré l'importance que ces créations pouvaient avoir pour la bonne gestion des crédits que le Parlement accorde à ce chapitre.

Parmi les autorisations nouvelles, figure un crédit de 50 millions de francs, sous la rubrique: « Dotation pour vacateurs chargés du contrôle des prix de journées dans les établissements hospitaliers ». Nous sommes entièrement d'accord, je crois que c'est une mesure utile.

De même pour les crédits de matériel.

J'en arrive à la question de l'institut national d'hygiène pour la recherche médicale. Vous avez relevé la dotation de cet institut et vous avez eu parfaitement raison.

Il y a plusieurs années que la commission de la santé publique et la commission des finances unissaient leurs efforts pour donner à l'institut national d'hygiène un budget sérieux. Nous y arrivons. Le budget de cet institut pour 1957 n'est peut-être pas encore tout à fait ce que nous voudrions, il représente tout de même un progrès dont nous vous donnons acte.

Je suis également obligé de parler du personnel. Vous avez modifié quelque peu la structure de votre administration. Vous avez supprimé un poste de directeur à l'administration centrale et cinq postes de médecins inspecteurs de la santé, créant en contrepartie deux emplois de sous-directeurs à l'administration centrale et trois emplois de médecins divisionnaires de la santé.

A ce sujet, nous n'avons pas de critiques à formuler. Cela fait partie de la gestion interne de votre ministère, monsieur le ministre, et nous vous en laissons la pleine responsabilité. Au surplus, le rôle de la commission des finances est d'étudier les crédits. Si la gestion appelle quelques observations, c'est à la commission de la santé publique qu'il appartiendra de les présenter.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je me permets de signaler que la commission unanime s'est réjouie de l'initiative qui a été prise récemment par M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population de regrouper deux anciennes directions sous le signe d'une direction générale unique, la direction générale de la santé publique.

C'est une réforme importante qui permettra, je veux l'espérer d'éviter les hiatus qui se sont produits naguère, notamment en ce qui concerne la réforme hospitalière.

Je crois savoir que M. Barrot doit traiter cette question tout à l'heure.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Les deux commissions sont donc d'accord, monsieur le ministre. Cela arrive assez fréquemment en ce qui concerne la santé publique.

Quant au titre IV, pour les « services votés », vous avez jugé possible de réaliser des économies en matière d'aide sociale: aide médicale, aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, aide sociale aux personnes âgées.

Pour l'aide sociale, vous avez prévu une dotation inférieure de 435 millions de francs environ.

Quant à la réduction de la dotation afférente aux stocks roulants de médicaments, vous nous avez fourni des renseignements suffisants. Par conséquent, je n'insiste pas.

En ce qui concerne les économies jugées possibles au titre de l'aide sociale — 435 millions de francs — je suis tout de même obligé de donner quelques renseignements complémentaires.

Vous nous avez proposé un abattement de 367 millions de francs sur l'aide médicale, de 31 millions de francs sur l'aide sociale aux personnes âgées, de 36 millions de francs sur l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, et d'un million de francs pour le chapitre « divers ».

En lisant pour la première fois ce titre, je fus très surpris et un peu inquet. A la suite de vos explications, confirmées par ce que j'ai appris à la commission de la santé publique lorsque nous avons étudié ensemble le budget, je me suis rangé à votre manière de voir. De son côté, la commission des finances a donné son accord sur ces abattements parce que ces économies correspondent aux réductions jugées possibles sur les crédits destinés aux départements d'outre-mer.

Vous avez nommé des inspecteurs contrôleurs. Le Gouvernement a pris à sa charge l'ensemble des lois d'assistance et des charges. C'est une réforme à laquelle nous donnons notre plein accord. Vous avez déjà réalisé des économies importantes avec ce régime et vous continuerez vraisemblablement à en réaliser.

Il est bien entendu que, sous prétexte de contrôles et d'économies, il ne faut pas brimer les populations d'outre-mer. Il faut donner très largement aux ayants droit toute l'aide dont ils ont besoin.

Quant à la réduction de la dotation afférente aux stocks roulants de médicaments, vous avez donné des renseignements que la commission des finances a acceptés. Sur ce point, nous vous donnons notre plein accord.

Je voudrais fournir maintenant à l'Assemblée quelques précisions sur l'application de la loi du 15 avril 1954 concernant les alcooliques dangereux. Pour la première fois, figure dans ce budget un crédit de 113 millions de francs, sur lequel nous avons demandé à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique des justifications.

Voici les renseignements que nous pouvons fournir à l'Assemblée.

La création des centres et des sections de rééducation a fait l'objet des décrets nos 55-1006 et 55-1007 du 28 juillet 1955, ainsi que de l'arrêté du 19 mars 1956.

Les questions relatives aux obligations imposées aux départements pour la création de ces établissements et services, ainsi que celles relatives au personnel qui doit y être attaché, font l'objet actuellement d'une mise au point avec les départements ministériels de l'intérieur et des finances.

Le dosage d'alcool dans le sang a fait l'objet du décret n° 55-807 du 18 juin 1955, qui prévoit l'intervention: d'un médecin requis pour opérer un prélèvement sanguin sur l'auteur du crime, délit ou accident; d'un biologiste qui effectue le dosage de l'alcool dans l'échantillon qui lui est adressé; et d'un expert qui adresse au tribunal compétent ses conclusions, au vu du résultat du dosage et des observations faites au moment du prélèvement.

Ce texte est désormais appliqué normalement après une période de rodage au cours des premiers mois de l'année 1956.

La surveillance des alcooliques dangereux a fait l'objet du décret n° 55-1005 du 28 juillet 1955. L'autorité sanitaire à laquelle est signalé un alcoolique dangereux qui refuse de se soumettre à une cure de désintoxication peut saisir une commission médicale départementale, en vue de la citation de l'intéressé devant le tribunal civil.

Ce texte doit être mis en application dès la fin de la présente année.

Lorsque nous avons discuté de cette loi, nous avons estimé que les délais fixés pour le rodage de la loi n'étaient pas exagérés. Vous les avez d'ailleurs respectés. Le chiffre de 113 millions de francs que vous nous proposez nous apparaît raisonnable, et nous vous demandons de continuer votre effort dans ce sens.

En matière de protection civile, l'ajustement aux besoins réels d'aide sociale et de protection de la santé publique a entraîné des augmentations dont le montant s'élève à 8.992 millions de francs. Ce chiffre a été calculé sur les dépenses de l'exercice 1954. Vous avez ainsi établi un volant de sécurité qui nous apparaît raisonnable.

Vous avez relevé également la dotation destinée au règlement des bourses d'études des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales. Vous en avez fixé le montant unitaire en correspondance avec les taux pratiqués par le ministère de l'éducation nationale.

C'est d'ailleurs l'augmentation que nous vous avions demandée. Le chiffre de 49.900.000 francs correspond aux besoins que vous avez pu calculer assez exactement.

Vous avez relevé la dotation concernant la protection maternelle non obligatoire et la prophylaxie non obligatoire de 35 millions de francs. Vous avez créé, je le signale, 1.000 places supplémentaires dans des crèches nouvelles, augmentant ainsi de 200.000 le nombre de journées de présence enregistrées pour l'année entière, sur la base de 270 journées d'ouverture de chaque établissement et d'une occupation de 75 p. 100, compte tenu de la baisse de fréquentation observée l'hiver. Ce sont là des dépenses obligatoires. Vous les avez calculées de façon assez précise.

En ce qui concerne la prophylaxie non obligatoire, nous voyons un crédit total de 49.998.000 francs. L'augmentation de 10.002.000 francs demandée pour l'exercice 1957 intéresse exclusivement la prophylaxie du cancer. Evidemment, vous essayez de perfectionner cette lutte contre le cancer. Vous avez étendu le nombre de centres régionaux de lutte contre le cancer, dans le cadre du plan d'équipement sanitaire et social, ce qui motive un développement de leur service médico-social dont les dépenses totales de fonctionnement s'élèveront vraisemblablement à 60 millions de francs en 1957.

Il nous avait semblé, les années précédentes, que les crédits prévus étaient peut-être insuffisants. Nous avons constaté que des crédits complémentaires étaient demandés dans le collectif. Nous pensons que cette année vos prévisions seront exactes et correspondront vraiment aux besoins, et que vous n'aurez pas à recourir à des crédits supplémentaires demandés dans le collectif.

Avant de quitter la tribune, je me permettrai, monsieur le ministre de poser une autre question concernant la lutte que quelques-uns d'entre nous mènent depuis longtemps pour obtenir l'assimilation des inspecteurs du travail et des inspecteurs de la population. Vous devez connaître cette question, j'ai déjà dû vous en entretenir. Je sais d'où viennent les résistances que vous rencontrez. Je ne crois pas qu'il s'agisse de votre voisin, M. le secrétaire d'Etat au budget, mais plutôt de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. En tout cas, s'il s'agissait de M. le secrétaire d'Etat au budget, peut-être cédera-t-il aujourd'hui devant nos instances. De toute façon, je vous demande d'insister pour nous permettre d'obtenir satisfaction.

En second lieu, vous réformez en ce moment les hospices psychiatriques. Au point de vue hiérarchique, vous étudiez le rôle des secrétaires de direction et des économes. Je ne sais pas si c'est parce que j'appartiens à la commission des finances, mais je ne voudrais pas que vous sacrifiiez le rôle des économes au bénéfice de celui des secrétaires de direction. Il faut au moins qu'il y ait égalité entre eux. Si vous voulez donner la priorité aux uns sur les autres, c'est aux économes que vous devrez la donner.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de voter les crédits qui lui sont demandés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la santé, de la famille, de la population et de la santé publique dont je rapporte l'avis n'aura que quelques observations à présenter, étant donné la présentation nouvelle du budget.

J'indiquerai les quelques points qui retiennent notre attention, me réservant de présenter des observations plus détail-

lées lorsque le décret de développement des crédits budgétaires nous sera soumis.

Notre commission se réjouit des aménagements et des augmentations de crédits qui sont intervenus et qui représentent, ainsi que le rappelait M. Marcel David, un total de 8 milliards.

En particulier, nous avons noté avec satisfaction les majorations portant sur les bourses d'enseignement, la recherche médicale, l'enseignement dans les hôpitaux, les crèches, ainsi que les aménagements apportés en faveur de la prophylaxie et de la protection civile, qui répondent au souci constant de notre commission. Par conséquent, dans l'ensemble, ce budget donne de substantielles satisfactions aux demandes que nous avions formulées, les années passées.

Nous enregistrons cependant un certain nombre de réductions de crédits, dont le total atteint 1.927 millions de francs.

C'est ainsi que vous avez cru pouvoir supprimer 75 emplois, entraînant une économie de 54 millions de francs environ.

Or, M. le rapporteur de la commission des finances l'indiquait à l'instant, vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous vous en félicitons, d'engager un programme de lutte contre l'alcoolisme. Nous sommes en droit de nous demander si vous aurez suffisamment de personnel pour assurer l'application des mesures que vous aurez décidées.

Il est un autre point qui ne nous laisse pas insensibles et sur lequel nous avions déjà attiré votre attention. Il s'agit du service des naturalisations, où un nombre considérable de dossiers sont en souffrance parce qu'il y a insuffisance de locaux et manque de personnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de supprimer du personnel, il conviendrait d'assurer le fonctionnement normal de ce service, afin que les dossiers en souffrance depuis des années reçoivent une solution.

Nous avons noté avec grande satisfaction qu'une amélioration a été apportée dans l'utilisation des crédits d'équipement et de subvention de votre département pour les constructions et aménagements hospitaliers et que, dorénavant, les acomptes anticipés seront d'usage courant.

Mais il y a encore beaucoup à faire. Les progrès réalisés en 1956 par rapport à 1955 sont satisfaisants, mais ils ne nous satisferont complètement que si nous avons l'assurance qu'ils se développeront encore, notamment pendant l'année 1957.

Nous souhaiterions tout spécialement que vos services étudiassent la possibilité de soumettre aux collectivités intéressées des plans types qui permettraient une procédure simplifiée, un examen des dossiers plus rapide et une exécution des travaux dans des conditions plus satisfaisantes. Etant donné les résultats qui ont déjà été obtenus, nous pensons que notre souhait est réalisable et qu'il sera possible d'arriver à complète satisfaction.

Il est un point qui préoccupe singulièrement notre commission: le logement de vos services, logement qui est assuré actuellement dans des conditions que je n'ose pas qualifier et qui sont absolument inadmissibles.

Depuis des années, le ministère de la santé publique est logé dans des conditions paradoxales. Il n'a pas de bail et il doit payer des indemnités parce qu'il n'a pu évacuer les lieux dans les délais prévus. Cela entraîne pour lui une dépense de 46 millions de francs, sans qu'il soit, pour autant, logé d'une façon satisfaisante.

A notre connaissance, aucune solution sérieuse n'est encore envisagée et notre commission se demande si le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, dont les services sont absolument indispensables à notre pays, finira par trouver les locaux décents où il pourra se loger, ce qui, certainement, ne sera pas plus coûteux que la situation actuelle.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Certainement.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Beaucoup de choses ont été et seront encore dites au sujet de l'aide sociale.

Ayant la charge de plusieurs budgets locaux, j'ai pu me pencher sur cette question. Votre budget fait apparaître à cet égard une augmentation qui atteint 9.572 millions, augmentation qui se répercute malheureusement sur les budgets des départements et des communes.

Certes, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, il s'agit là de dépenses obligatoires auxquelles l'Etat ne peut se soustraire, mais, en analysant les causes de cette augmentation incessante, il semble que l'une d'elles réside dans une insuffisance d'application des lois sociales et, notamment, de la sécurité sociale. La généralisation de la sécurité sociale soulagerait certainement considérablement votre charge et permettrait une situation beaucoup plus humaine et normale. Aussi, comprenons-nous parfaitement qu'aujourd'hui, certaines catégories de travailleurs non bénéficiaires de la sécurité sociale, je pense en particulier à la paysannerie, demandent leur affiliation.

Je sais que ce problème n'est pas de votre compétence, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes celui qui doit payer, et qui paye toujours plus, précisément par un manque d'application d'un principe que nous avons tous reconnu indispensable.

L'appel que j'adresse aujourd'hui n'est d'ailleurs pas seulement destiné au Gouvernement, mais également au Parlement. Mes chers collègues, nous sommes en présence d'un problème qu'il faudra tout de même résoudre car, d'ici deux ou trois ans, il est à craindre que, de ce fait, certains départements ne parviennent plus à équilibrer leur budget. A l'origine de ce malaise, il y a, je le répète, l'absence d'application des lois de la sécurité sociale, ce qui pose un problème humain essentiel.

M. Félix Kir. Le Parlement est d'accord et vous suivra, soyez-en sûr.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Monsieur le chanoine, j'en serais le premier satisfait, croyez-le, mais je voudrais que le désir que vous exprimez se traduise dans un texte législatif. Je crains que cela ne soulève quelques difficultés.

M. André Monteil. Il faudra inscrire des recettes en face des dépenses!

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* L'article 45 du projet de loi prévoit une diminution de 12 p. 100 des dépenses d'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Les avis des membres de la commission de la santé publique se sont d'abord partagés sur ce point, mais il nous est apparu, monsieur le ministre, que la réduction que vous avez acceptée était motivée par le souci d'une remise en ordre dans ces départements où des anomalies, des abus fâcheux ont été constatés, qui méritent d'être sanctionnés ce qui, si nous sommes bien informés, est dans votre intention.

Nous sommes persuadés que, de cette réduction de crédits, ne pourra résulter, en aucune façon, une diminution des avantages accordés aux populations des départements d'outre-mer. Il s'agit, en effet, de dépenses de caractère obligatoire qui seront certainement assumées par vos soins.

Cela étant, je pense que nous serons unanimes pour reconnaître qu'il est nécessaire que vous rétablissiez l'ordre et que vous supprimiez des abus que nous déplorons tous.

M. Rosan Girard. Ce n'est pas une raison pour diminuer les crédits.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Il ne suffit pas, mon cher collègue, de voter des crédits. Vous pouvez verser autant d'eau que vous voudrez dans un tonneau, s'il n'a pas de fond il n'en restera rien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rosan Girard. Il suffit de boucher le tonneau ou d'y mettre un fond.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Nous demandons qu'il soit mis bon ordre, et d'urgence, à une situation que vous avez vous-même dénoncée devant la commission.

M. Rosan Girard. Je dénonce aussi la carence des préfets. Vous devriez vous en prendre à eux et ne pas diminuer des crédits qui, compte tenu des revenus des bénéficiaires, doivent au contraire être augmentés, vous le savez.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Fidèle interprète de la commission de la santé publique et considérant ma mission avec tout le sérieux qu'elle exige, je répète — puisque vous ne semblez pas m'avoir entendu — qu'il s'agit de dépenses de caractère obligatoire et que M. le ministre, par un signe d'acquiescement tout à l'heure, a confirmé l'opinion que j'ai exprimée, à savoir que son département ministériel ne pourra pas se dérober devant des dépenses destinées à soigner les populations des départements d'outre-mer qui vous intéressent.

Seulement, nous n'admettons pas que des abus aussi graves que ceux qui nous sont signalés continuent. Ils constituent un véritable détournement des fonds publics au détriment des soins à donner à des populations qui en ont besoin, abus dont, en définitive, les contribuables font les frais.

M. Rosan Girard. Il y a les tribunaux correctionnels pour les réprimer.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* J'en viens à la situation des aveugles, grands infirmes et incurables, c'est-à-dire les bénéficiaires de la loi Cordonnier.

Ces gens se trouvent dans une situation paradoxale: ils ne bénéficient pas de la majoration spéciale que devrait leur apporter le fonds national de solidarité.

N'est-il pas anormal qu'un infirme âgé de 59 ans n'ait pas droit à la majoration de 30.000 francs qu'il touchera un an plus tard ? Sa situation n'aura pourtant pas tellement changé. Tous ces malheureux devraient pouvoir percevoir la majoration comme tous ceux qui sont arrivés à un âge où ils ne peuvent plus travailler et subvenir à leurs besoins.

M. Edouard Alliot. C'est par là qu'il aurait fallu commencer.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis.* Il faut prendre en leur faveur les mesures humaines que la justice et le bon sens réclament. Telle est la dernière revendication que je me permets, monsieur le ministre, de vous présenter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois au cours d'une intervention budgétaire, j'ai plaisir à commencer mon propos par des félicitations au Gouvernement.

Vous avez réalisé cette année, monsieur le ministre, une réforme réclamée par la commission de la santé publique depuis la Libération: la fusion des deux directions médicales de votre ministère sous la direction unique d'un secrétaire général.

La disparition brutale du docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique, disparition profondément ressentie par tous ceux qui, dans cette Assemblée, s'occupent de près ou de loin de problèmes sanitaires a posé, au mois de juin, la question de cette unification. Nous avons craint, faut-il l'avouer, que vous ayez le désir de conserver une importance théorique à vos services en maintenant les quatres directions et c'est avec joie que nous avons enregistré la nomination du docteur Aujaleux à la direction générale de la santé.

Vous avez réalisé ainsi une première réforme fondamentale et c'est de cela que je veux vous féliciter. Vous avez créé à la tête les conditions nécessaires à une refonte de notre organisation sanitaire et, en particulier, la condition indispensable à une réforme hospitalière valable.

Il convient maintenant d'aller plus loin dans la voie des réformes et c'est sur les étapes à venir que je voudrais en quelques mots attirer votre attention.

La commission de la santé, de la famille et de la population procède actuellement, vous le savez, monsieur le ministre, à une deuxième lecture du rapport sur la réforme hospitalière.

On accuse facilement, aujourd'hui, la commission de n'avoir pas pensé une véritable réforme et d'avoir procédé, tout simplement, à un replâtrage de la loi de 1941. En réalité, si l'on considère le texte gouvernemental qui a servi de point de départ à ses travaux, le projet de loi n° 2825 sur les hôpitaux et hospices publics, on est bien obligé d'admettre que ce projet ne constituait vraiment pas une réforme, qu'il n'apportait aucune solution, aucun remède aux maux dont souffre notre organisation hospitalière.

La commission de la santé, après un long travail, a adopté un rapport qui paraît, au contraire, renfermer les éléments d'une réforme valable. On lui reproche, cependant, de n'avoir pas su réaliser la véritable révolution souhaitée dans ce domaine.

Si nous avions traduit exactement dans le texte la réforme théorique que nous avions conçue, il est vraisemblable et même certain que notre rapport n'aurait pas été accepté par la commission d'abord, par l'Assemblée ensuite. Si le texte résultant des travaux de la commission ne peut être taxé de trop audacieux, il ne saurait mériter le reproche d'être trop timide.

Vous vous demandez sans doute, monsieur le ministre, où doit me conduire cette observation. Si la commission de la santé, de la famille et de la population est chargée d'étudier et de rapporter les projets qui sont soumis à son examen, elle n'a pas la prétention de se substituer à vous pour diriger la politique sanitaire française.

J'ai souligné dans mon rapport, après le Conseil économique, les difficultés qui s'offrent au législateur pour arriver à une bonne coordination dans le domaine hospitalier, du fait d'une législation anarchique. J'ai, du haut de cette tribune, invité bien souvent le Gouvernement à modifier la loi du 30 juin 1938 sur les aliénés, loi dépassée aujourd'hui, qui comporte une série de dispositions de police destinées à la sauvegarde des aliénés comme à celle des tiers, dispositions qui font du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur les véritables tuteurs de ces établissements.

Il serait grand temps, à une heure ou les soins aux malades mentaux font des progrès considérables, que la loi soit revisée et que soit remis au ministre de la santé le contrôle total de ces établissements.

De même, en matière de centres anti-cancéreux, le statut légal constitué par l'ordonnance du 15 octobre 1945 mériterait d'être repensé afin de faire rentrer ces centres dans le cadre général des hôpitaux publics d'où ils n'auraient dû, à notre avis, jamais sortir. On voit, en effet, mal les raisons qui peuvent justifier le maintien de centres anti-cancéreux, souvent implantés à côté de l'hôpital, en dehors du centre hospitalier. On aurait autant de raisons de créer un organisme semblable pour le rhumatisme ou la poliomyélite; notre système hospitalier deviendrait ainsi compartimenté et ruineux.

Les centres de transfusion sanguine n'ont pas encore de statut. Il serait grand temps de considérer ceux du secteur public comme service d'hôpital, sans quoi nous verrons peu à peu notre législation hospitalière envahie de textes nouveaux et parfaitement superflus qui rendraient vain l'effort tenté pour coordonner l'ensemble de notre système hospitalier.

Après l'adoption du budget, et dans un délai que nous espérons très court maintenant, l'Assemblée doit pouvoir discuter de la réforme hospitalière. Le texte nouveau créera le cadre qui doit permettre une meilleure utilisation de nos hôpitaux, mais je dois le dire, la réforme devra se poursuivre par le dépôt d'un certain nombre de textes que nous attendons de votre ministère.

Il est un autre point sur lequel, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention. Les opérations de construction ou de transformation en matière d'équipement sanitaire et social ont fait l'objet d'un plan pour les années 1954 à 1957. Voulant parer à la consommation particulièrement faible des crédits par rapport à ceux offerts dans les années 1953, 1954 et 1955, vous avez adopté pour l'avenir un certain nombre de mesures. Entre autres, vous avez décidé la publication de la nomenclature des travaux susceptibles d'être financés grâce à une subvention budgétaire au cours d'une période déterminée. Cette pratique paraît sage: les commission administratives, prévenues de la date à laquelle elles pourront envisager des réalisations, auront le temps de réaliser la part de financement qui leur incombe.

Je pense cependant qu'un plan, s'il est nécessaire pour l'équipement sanitaire et social au même titre que pour d'autres équipements industriels, doit présenter une souplesse beaucoup plus grande. Nous touchons à un domaine essentiellement mouvant.

C'est ainsi que le déficit en lits d'hôpitaux psychiatriques calculés dans des études des plus récentes était de 20 à 30.000 lits. Cependant, si les thérapeutiques nouvelles continuent à réaliser les espérances qu'elles ont fait naître récemment, on peut se demander si, dans un délai très court, le nombre de lits actuellement existants sera suffisant pour faire face aux besoins du pays.

Je vous ai posé, il y a quelques jours, en séance de commission, une question concernant les petits hôpitaux-hospices de chefs-lieux de cantons. Beaucoup gagneraient à être modernisés. Cette modernisation entraînerait certainement une économie pour les finances publiques: beaucoup de vieillards, de convalescents, de malades chroniques, accepteraient volontiers de rester dans ces petits hôpitaux à prix de journée bas s'ils y trouvaient le minimum de confort et de soins nécessités par leur état.

A l'heure présente, les commissions administratives de ces hôpitaux réalisent la nécessité de moderniser leurs établissements pour conserver leur clientèle. Ces petits projets mériteraient d'être financés immédiatement pour permettre une exécution rapide des travaux. Il serait sage de prévoir dans les crédits d'équipement une part non affectée pour leur financement.

Bien entendu, le Gouvernement doit pouvoir également, malgré l'inscription au plan, modifier ou suspendre la réalisation de tels projets que l'évolution des données médicales rendrait inutile.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez des assurances dans ce domaine.

J'aborde enfin, à la suite du rapporteur de la commission des finances — et je m'en excuse — le problème des aveugles et grands infirmes. J'ai quelques excuses à le faire, puisque

je suis en général nommé, par la commission, rapporteur de tous ces projets.

De nombreux projets sont soumis à l'étude de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Ils seront prochainement rapportés. Tous exigeront, vous le pensez bien, des crédits supplémentaires.

Or, les aveugles et grands infirmes comprennent très bien la situation difficile du pays et ne demandent pas l'adoption de tous ces textes à la fois. Ils sentent que la chose est, pour le moment, en raison de l'état de nos finances, impossible. Mais il apparaît qu'une mesure de justice est pour eux immédiatement réalisable.

Le fonds national vieillesse a prévu une augmentation de l'allocation temporaire aux vieux de 30.000 francs par an. Cette majoration est accordée dans la limite des plafonds de ressources à tous les vieux ayant 65 ans, âge normal de la retraite, ou 60 ans en cas d'invalidité.

La loi du 2 août 1949 sur les aveugles et grands infirmes a reconnu pratiquement que les bénéficiaires de cette loi étaient incapables de subvenir normalement à leurs besoins. Il paraît donc d'élémentaire justice que leurs pensions soient majorées des 30.000 francs prévus par le fonds national vieillesse.

Nous croyons savoir que les impôts mis en recouvrement pour alimenter ce fonds ont donné très largement les sommes nécessaires à la majoration. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé publique, de vouloir bien être notre interprète auprès de M. le ministre des affaires sociales pour lui dire le prix que la commission attache à voir cette modification à la loi du 2 août réalisée dans un délai très rapide.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Noël Barrot. Je vous en prie.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* En commission des finances, nous avons posé deux questions à M. le ministre des affaires sociales.

En premier lieu, nous lui avons demandé si c'était par une loi nouvelle que l'on pourrait secourir ainsi les aveugles et grands infirmes ou si c'était par un décret.

M. le ministre des affaires sociales nous a répondu que la décision pouvait être prise par décret, ce qui simplifierait la procédure.

En second lieu, nous avons obtenu l'assurance que dans un ou deux mois, quand on saurait très exactement combien coûte le fonds national de solidarité, les aveugles et grands infirmes seraient inscrits à ce fonds.

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner ces précisions. J'avais oublié de les apporter au nom de la commission des finances.

M. Noël Barrot. Je remercie M. le rapporteur spécial de ces précisions. Pour ma part, je pensais qu'une loi était nécessaire, mais si un décret suffit, j'enregistre volontiers ce renseignement.

Enfin, nous pensons qu'il serait également de stricte justice de prévoir pour les aveugles et grands infirmes le bénéfice du régime général des allocations familiales.

En effet, dans l'immense majorité des cas, ou bien les aveugles et grands infirmes ne travaillent pas, ou bien ils exercent les professions qui leur sont ouvertes, qui sont des professions libérales ou artisanales. Rarement ils occupent un emploi salarié à temps complet. Ils sont donc privés du bénéfice de l'allocation de salaire unique.

Là aussi, nous semble-t-il, il serait possible d'apporter une amélioration à leur situation matérielle sans dépense excessive de la part du budget de la nation.

Il y aurait, sur le plan d'équipement et sur les crédits qui lui sont affectés, beaucoup à dire.

Dans un temps très court, la réforme hospitalière inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nous permettra de reprendre un certain nombre de points laissés aujourd'hui volontairement de côté. Le respect d'un temps de parole sagement et minutieusement mesuré dans ce débat nous fait un devoir de limiter à ces observations notre intervention. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prisset.

M. Georges Prisset. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les problèmes posés par la psychiatrie infantile.

Cette question comporte deux aspects: en premier lieu, la création, l'adaptation ou l'amélioration d'hôpitaux psychiatriques ayant un service de pédiatrie. Je sais que de nombreux efforts ont déjà été faits dans ce sens. Il est, en effet, inadmissible que dans ces hôpitaux les enfants puissent être placés dans les services d'adultes.

Mais il semble que l'hospitalisation des enfants dans ces établissements pourrait souvent être évitée si le problème de l'enfance inadaptée était pris en considération beaucoup plus tôt qu'il ne l'est souvent à l'heure actuelle, et c'est là le deuxième aspect de la question, et sans doute le plus important.

Tous les spécialistes sont d'accord pour estimer que 10 p. 100 des enfants auraient besoin de mesures pédagogiques ou rééducatives appropriées. Nous devons signaler également que plus l'action sera précoce, plus elle sera rentable et évitera dans bien des cas l'éclosion des maladies mentales chroniques chez l'adulte et diminuera également la délinquance.

J'aimerais savoir quelles sont les mesures envisagées en fonction des crédits affectés.

Je ne veux pas m'étendre sur les causes qui rendent les enfants inadaptés. Celles-ci sont multiples. Elles peuvent provenir du milieu familial lui-même, du manque de soins affectifs ou d'erreurs éducatives, mais aussi des conditions de vie du monde moderne, ou de l'hérédité.

Je voudrais surtout énoncer les mesures qu'il serait urgent de prendre, et ceci sur l'avis des spécialistes eux-mêmes:

Premièrement: des réseaux de consultations. Cela existe en général, surtout à Paris et en banlieue. Mais, en province, les services d'hygiène mentale ne répondent pas toujours à tous les besoins;

Deuxièmement: des centres médico-psycho-pédagogiques pour traitements ambulatoires;

Troisièmement: des centres d'observation pourvus d'internats, mais où les enfants pourraient aussi être acceptés en qualité d'externes, ce qui serait encore préférable car les enfants pouraient rester dans le milieu familial quand cela est souhaitable. Ces centres d'observation permettraient de résoudre beaucoup de cas et éviteraient souvent des hospitalisations de longue durée;

Quatrièmement: des internats médico-pédagogiques ou psychothérapiques pour les cas où une rééducation de longue durée est nécessaire;

Cinquièmement: des externats médico-pédagogiques qui, ainsi que nous l'avons dit, sont très préférables dans beaucoup de cas.

Je dois ajouter enfin que l'enfance inadaptée exige un système d'équipe où collaborent psychiatres, psychologues, pédagogues et rééducateurs spécialisés, ainsi que travailleurs sociaux.

Il y a également un problème de formation des médecins psychiatres. Cette spécialisation exige un temps très long qui fait hésiter beaucoup de jeunes médecins, mais qui offre cependant un champ d'action vers lequel sont attirés, en particulier, les médecins-femmes.

Contrairement à la médecine générale, les psychiatres ne peuvent traiter efficacement qu'un nombre limité de malades. Il y aurait donc lieu d'en multiplier le nombre le plus possible en les aidant matériellement, par les mesures que vous jugerez appropriées, tout au moins pendant leur période de formation.

Telles sont, monsieur le ministre, les précisions sur lesquelles je tenais à attirer votre attention.

Je sais d'ailleurs que ce problème ne vous a pas échappé. Il peut relever également de ministères autres que celui de la santé publique, en particulier du ministère de l'éducation nationale. Mais je pense qu'une liaison profitable peut s'établir entre les différents services intéressés.

Je souhaite donc vivement que l'action déjà entreprise en faveur de l'enfance inadaptée puisse être poursuivie et surtout intensifiée, que les crédits nécessaires soient prévus pour mener à bien une tâche qui intéresse l'avenir d'une partie de notre jeunesse, ce qui permettra de l'intégrer dans la communauté nationale en lui laissant toutes ses chances en face de la vie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Mesdames, messieurs, en examinant le rapport sur le projet de loi de finances pour 1957, nous retrouvons sur les crédits du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, comme un leit-motiv: « répartition des crédits par grandes masses ».

Grandes masses ! c'est une gageure. La simple lecture des chiffres nous révèle que pour l'équipement sanitaire et social du pays, pour la santé et la protection de la population, pour l'aide sociale aux plus déshérités, vos grandes masses n'atteignent pas 2 p. 100 du budget général, sans tenir compte des crédits engagés dans la guerre d'Algérie, ni de ceux de la folle équipée d'Egypte.

Les crédits qui sont alloués à votre ministère le font apparaître comme mineur, alors qu'il devrait être un ministère de la plus haute importance dans notre pays.

Les procédures parlementaires les plus inusitées sont impuissantes à camouffler tant d'injustices sociales. Vous ne voulez plus de discussion sur les chapitres. Vous ne voulez plus entendre ces lettres pathétiques de familles, de femmes, de mères à qui l'on refuse les modestes allocations militaires.

Vous ne voulez plus entendre les modestes revendications des malades, handicapés physiques, grands infirmes et aveugles, qui demandent que soient respectés les engagements inscrits au préambule de notre Constitution, où il est dit...

M. Marcel Roclore. Cette intervention est grotesque.

M. André Savard. Cela vous paraît peut-être grotesque, monsieur Roclore, mais c'est ce que pensent les mères, les femmes...

M. Marcel Roclore. Cela ne devrait pas être à vous de le dire...

M. André Savard. Si vous connaissiez vous-même des difficultés d'existence, vous ne trouveriez peut-être pas mes propos grotesques.

M. Marcel Roclore. Voulez-vous me permettre de préciser ce que j'ai voulu dire ?

M. André Savard. ... « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental ou de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler...

M. Marcel Roclore. Lorsqu'on interpelle un collègue, il faut lui permettre de répondre.

M. André Savard. ... a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

M. Marcel Roclore. Je note que vous ne voulez pas que je vous réponde.

M. André Savard. J'ai lu avec beaucoup d'attention les observations de M. le rapporteur spécial sur l'aide sociale : aide sociale à l'enfance, aide médicale, aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, aide sociale aux personnes âgées, à la famille, aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire.

Toutes ces pages sont pavées de bonnes intentions, mais la réalité veut que l'on se nourrisse de bonne soupe et non de bonnes intentions.

Vous réalisez une misérable économie de 140 millions en supprimant la distribution gratuite de sucre aux personnes titulaires de la carte d'économiquement faible. Il est inadmissible de faire des économies sur le dos des plus malheureux. Nous nous élevons avec force contre une telle décision.

Pensez-vous qu'ils ont pu réaliser des stocks, ceux qui aujourd'hui grelottent de froid près d'un foyer sans feu ?

M. Marcel Roclore. Et à Budapest, est-ce qu'on ne grelotte pas de froid ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Savard. Contentez-vous, vous qui avez un grand cœur, de soulager toutes les misères qui régnent dans notre pays ; pensez à ceux qui vivent sous les toiles de tente, dans des taudis infects, à nos vieillards qui ont fait la grandeur de notre pays et qui ne peuvent même pas aujourd'hui acheter le pain nécessaire à leur subsistance ou le sucre dont ils ont besoin...

M. Marcel Roclore. Dites cela à vos amis russes !

M. André Savard. En ce moment, c'est à vous que je le dis. Occupez-vous d'abord de ce qui se passe chez nous. Avant de vouloir balayer chez les autres, on doit balayer devant sa porte ! (*Interruptions au centre.*)

Hier, M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce parlait de rationnement. Chaque hiver ramène un rationnement, le rationnement par l'argent. Et ce sont toujours les mêmes qui sont frappés, ceux dont vous avez la charge, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au cours de la discussion du fonds national de solidarité, le Gouvernement, pour faire repousser un amendement du groupe communiste, a été appelé à faire des déclarations.

Nous posons la question, déjà posée par d'autres orateurs : le Gouvernement entend-il admettre rapidement les aveugles, invalides et infirmes parmi les bénéficiaires de ce fonds ? Et sous quelles formes ?

Il n'est plus possible de laisser planer l'équivoque. Nous demandons une réponse.

Les ressources actuelles de ces catégories sont dérisoires et peu compatibles avec le respect de l'éminente dignité de la personne humaine.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'encouragée par le pouvoir de tutelle, subsiste au sein de nombreuses commissions d'admission à l'aide sociale la tendance à limiter au maximum les demandes d'attribution du bénéfice de la loi. Ainsi sont exclus de nombreux postulants dont les ressources sont cependant des plus restreintes.

Les dépenses d'aide sociale sont des dépenses obligatoires, et nous pensons qu'elles devraient être prises en charge en totalité par le budget de l'Etat. Il y aurait ainsi plus de justice sociale et fiscale.

Nous ne pouvons suivre M. le rapporteur spécial qui écrit : « Il est donc normal que la commune participe aux dépenses qu'elle engage, cette participation étant un frein naturel contre les admissions abusives ».

M. le rapporteur ajoute : « Il est tenu compte dans les ressources du requérant de celles qu'il obtient ou qu'il pourrait obtenir de l'exécution de l'obligation alimentaire et, éventuellement, de l'aide de fait qu'il reçoit effectivement de son entourage ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait urgent de faire droit à la revendication des associations défendant les malades, aveugles, grands infirmes, qui demandent l'abrogation ou, tout au moins, l'aménagement des obligations familiales en s'inspirant des dispositions prévues à cet égard pour l'allocation du fonds national de solidarité ?

En effet, l'article 13 du fonds prévoit que « l'action ne pourra être exercée contre les personnes qui disposent, dans le cas d'une personne vivant seule, d'un revenu inférieur à une fois et demi le salaire minimum interprofessionnel garanti ». Les demandeurs seraient ainsi mieux défendus et à l'abri de l'arbitraire.

La réduction, les économies portent sur des suppressions d'emplois, 75 nous a dit M. le secrétaire d'Etat au cours de son audition par la commission. Des économies sont jugées possibles en matière de dépenses d'aide sociale, 435 millions. Ces réductions sont jugées possibles sur les crédits destinés aux départements d'outre-mer.

Permettez à un membre de votre Assemblée qui a participé à un voyage d'information dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique de dire ce qu'il y a de choquant dans cette réduction, pour ceux qui connaissent l'état de misère déplorable dans lequel vivent les masses laborieuses de ces départements.

Je pense que l'Assemblée s'honorera en supprimant l'article 45 de la loi de finances.

Bien sûr, vous ferez état des augmentations. M. le rapporteur répond par avance : c'est l'ajustement aux besoins réels des dépenses obligatoires. Encore faut-il, quand on parle de besoins réels, fermer les yeux pour ne pas voir la misère qui nous entoure.

Les crédits de prophylaxie contre le cancer, la tuberculose, les maladies mentales sont nettement insuffisants. Ce ne sont pas les modestes augmentations inscrites à ce budget qui peuvent nous donner satisfaction.

Un décret du 20 mai 1955 a rendu la prophylaxie des maladies mentales obligatoire. Pourriez-vous nous dire quels sont les crédits réservés à cet effet ?

Le 8 juin dernier, au cours de la discussion du collectif, Mme Rabaté présentait, au nom du groupe communiste, une série d'observations qui restent valables pour ce budget.

Elle parlait notamment de l'adaptation de notre équipement sanitaire et hospitalier à la médecine moderne. Rendant hommage aux expériences et aux réalisations du corps médical français, elle demandait que fussent dégagés les crédits nécessaires.

Vétuste par suite du défaut d'entretien des bâtiments, mal adapté aux besoins actuels en raison de l'évolution des techniques hospitalières et médicales, notre appareil hospitalier doit être absolument rénové si l'on veut qu'il réponde aux besoins essentiels de notre pays et qu'il soit digne de notre corps médical.

Un plan de modernisation et d'équipement pour la période 1954-1957 prévoyait un programme d'opérations de 90 milliards de francs, dont 36 à la charge de l'Etat. Le rapport spécial de

la commission des finances nous apprend ce qui a été réalisé sur ce programme. Voici ce qu'écrit M. Marcel David :

« La situation des crédits de payement dont dispose le ministre de la santé publique au titre de l'équipement sanitaire et social fait ressortir un pourcentage de consommation particulièrement faible par rapport aux crédits ouvert : 33 p. 100 en 1953, 37 p. 100 en 1954, 30 p. 100 en 1955. »

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la Cour des comptes quand elle déclare :

« Une utilisation aussi faible des crédits de payement alloués pour l'équipement est d'autant plus frappante qu'elle n'est pas une exception dans le temps. Elle contraste, au surplus, avec l'urgence de la modernisation des établissements. »

Pour mettre fin à ces anomalies, augmentez la participation de l'Etat, ce qui soulagerait d'autant les collectivités ! Supprimez la paperasserie envahissante !

Je pose, d'autre part, la question : Les fonds inemployés ne retournent-ils pas au fonds de roulement de l'Etat ? Ceci expliquerait cela.

L'élévation considérable de la morbidité par maladies mentales, l'encombrement de nos hôpitaux psychiatriques constituent un problème bien connu de ceux qui ont visité ces lamentables établissements psychiatriques dont on sort le cœur serré et la gorge sèche.

L'exiguïté des locaux fait que les malades y couchent sur des bat-flanc, voire directement sur le sol. Comment voulez-vous que soient soignés ces malheureux dans de telles conditions ?

La visite d'établissements modernes, adaptés aux soins à donner, et le comportement des malades dans ces établissements nous font dire avec plus de force encore qu'il est indispensable de mettre rapidement fin à un scandale qui n'a que trop duré.

Les crédits affectés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population reflètent bien la politique de guerre et de régression sociale qui a été menée par les divers gouvernements qui se sont succédé ces dernières années.

Moins de 13 milliards de crédits budgétaires, entre 1947 et 1954, pour l'équipement sanitaire et social de notre pays ; peu de chose pour les œuvres de vie, alors que tant de milliards ont été dilapidés en dépenses improductives pour la guerre.

Ces modestes crédits ont tout juste permis l'achèvement de quelques établissements commencés avant les hostilités, ou la reconstruction d'une très faible partie des hôpitaux sinistrés.

Les élections du 2 janvier avait fait naître des espoirs, que confirmèrent les premiers mois de cette législature. Ces espoirs se sont envolés. Vous continuez la politique de vos prédécesseurs.

Vous pouvez nous faire part de vos bonnes intentions, de vos projets, mais tout cela restera lettre morte si nous n'opérons pas un changement de politique.

La France peut briller dans le monde par ses penseurs, ses chercheurs, ses savants. Encore faut-il leur donner les moyens d'accomplir leur noble tâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Mesdames, messieurs, le personnel des directions départementales de la santé et de la population n'a pas échappé aux mesures d'économie qui ont été prises par le Gouvernement.

En examinant le budget, nous constatons que sa situation est identique à celle de l'an dernier. Aucun crédit n'est prévu pour améliorer leur sort. Cette situation a même été aggravée, car des agents sont partis et aucun concours n'a été organisé en 1956 afin de pourvoir aux postes vacants.

Aujourd'hui, des postes vacants sont supprimés alors que le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population reconnaissait lui-même, au début de 1956, que les effectifs ne permettaient pas d'assurer le fonctionnement normal des directions départementales.

De plus, les suppressions d'emploi dépassant le nombre des postes effectivement vacants, des licenciements d'auxiliaires temporaires vont se produire. Ceux-ci sont d'ailleurs portés dans le projet de budget. A cette mesure s'ajoute l'arrêt du recrutement. Ainsi s'accroissent les tâches qui incombent à un personnel dont l'effectif était déjà beaucoup trop faible et dont la rémunération ne correspond ni au travail fourni ni aux fonctions remplies.

L'insuffisance des crédits a une autre répercussion. Le personnel attend toujours le reclassement qu'on lui avait promis et la parité avec le personnel des préfectures que nous réclamons depuis 1954.

Lors de la discussion du budget de 1956, le ministre répondait que les chefs et sous-chefs de section de ses services extérieurs avaient déjà obtenu, au début de 1955, une sensible amélioration de leur situation et qu'un effort supplémentaire serait entrepris en leur permettant d'accéder, par concours spéciaux, au corps des inspecteurs de la population.

Que s'est-il passé en fait ?

L'avancement des sous-chefs de section au grade de chef de section — avantage apporté par les statuts de 1955 — est à peu près complètement bloqué. En 1956, on compte 11 postes pour 158 agents remplissant les conditions ; en 1957, la proportion sera du même ordre.

L'accès au grade d'inspecteur de la population par concours spéciaux n'a pu avoir lieu puisqu'il n'y a pas eu de concours. L'avancement dans les grades inférieurs est également bloqué. Tous les concours sont supprimés, ce qui empêche tout avancement au choix.

Les commis sont particulièrement lésés car, issus aussi en grande partie des cadres des préfectures et le statut de 1955 ne leur ayant rien apporté, ils subissent toujours un déclassement injustifié. Les voies normales d'accès au grade de sous-chef leur sont complètement fermées.

De telles mesures d'économie sont fort regrettables puisque le fonctionnement des services en dépend.

Nous pensons que des économies pourraient être faites par le Gouvernement en d'autres domaines, mais non en ce qui concerne la santé.

D'autre part, nous sommes quelque peu surpris de la création d'un poste d'inspecteur des écoles d'assistantes sociales. Pourquoi ce super-contrôle d'un fonctionnaire dont le traitement permettrait sans doute de rémunérer plusieurs des auxiliaires temporaires qu'on va licencier ?

C'est un super-contrôle puisque le contrôle desdites écoles est normalement assuré dans chaque département par le directeur de la population.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donnerez une réponse satisfaisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que vous le savez, c'est la loi du 2 août 1949, modifiée par celle du 19 avril 1952, qui, primitivement, fixait les conditions dans lesquelles une aide est accordée aux aveugles et aux grands infirmes civils. Lorsque cette législation fut élaborée, aucune distinction ne fut établie entre les bénéficiaires des dispositions des textes que je viens d'évoquer, qu'il soient originaires des départements métropolitains ou des départements d'outre-mer.

Par la suite, le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance, a modifié les conditions dans lesquelles fonctionnerait l'aide apportée aux aveugles et aux grands infirmes.

Ce texte prévoit, dans son article 75, paragraphe II, qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions particulières d'application et d'adaptation du décret aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi qu'aux départements d'outre-mer.

Ces conditions d'application et d'adaptation aux départements d'outre-mer ont été définies par le décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 portant règlement d'administration publique et qui introduit, dans ces départements, la réforme des lois d'assistance.

Je veux formuler quelques observations à propos de ce texte, car le système instauré par le législateur en 1949 et en 1952 et qui avait été placé sous le signe de la nécessaire égalité entre des déshérités qui ont droit au même titre au secours de la collectivité, ce système, dis-je, a été complètement faussé.

Il est vrai que cette modification s'est effectuée, comme il convient en pareille circonstance, avec une extrême prudence dans la forme.

En effet, l'article 1er du décret du 28 septembre 1956 dispose :

« Les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale relatives à l'aide sociale seront applicables à partir du 1er janvier 1957 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, sous réserve des modalités particulières prévues par les articles ci-après ».

Je ne me livrerai pas à une analyse de l'ensemble de ces articles et me bornerai à appeler simplement votre attention sur trois d'entre eux qui sont particulièrement importants.

En premier lieu, l'article 35 dispose que le taux de l'allocation mensuelle accordée aux aveugles et grands infirmes, le plafond des ressources et le taux de la majoration spéciale seront fixés par décret.

Autant dire, en l'état actuel des choses et au moment où je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les aveugles et les grands infirmes civils ne peuvent, dans les départements d'outre-mer, percevoir l'allocation mensuelle qui, en vertu des lois du 2 août 1949 et du 19 avril 1952, devait leur être accordée.

L'article 53 concerne les enfants infirmes de moins de quinze ans et précise que le montant de l'allocation spéciale qui doit leur être accordée sera également fixé par décret.

J'abrège en indiquant que les observations que j'ai présentées sur les résultats engendrés par l'application de l'article 35 sont exactement — et vous l'avez compris — celles que j'ai à formuler au sujet de l'article 53.

J'arrive à l'article 43, le dernier que j'évoquerai à titre indicatif pour montrer les imperfections — ce mot, vous le sentez, est un euphémisme — du décret du 28 septembre 1956.

L'article 43 est relatif aux mineurs infirmes qui ont besoin « d'une éducation spécialisée ou d'une formation professionnelle appropriée à leur état ».

Aux termes de cet article, ces mineurs ou les personnes qui en ont la charge, peuvent obtenir que leur soit donnée la formation professionnelle appropriée à leur état ou l'éducation spécialisée dont ils ont besoin. Les dépenses en résultant sont prises en charge par les collectivités d'aide sociale.

Cette disposition est applicable dans la métropole où existent, en effet, des établissements spécialisés. Mais de tels établissements n'existent pas dans les départements d'outre-mer.

Je vous pose alors une question précise, monsieur le secrétaire d'Etat, et je n'ai pas besoin de vous dire combien j'apprécierais que vous me fassiez l'honneur d'une réponse aussi précise que possible : comment envisagez-vous l'application de l'article 43 aux mineurs infirmes des départements d'outre-mer ?

J'arrive à un autre ordre d'observations.

J'ai montré que le décret en cause avait réalisé une rupture avec l'ancien état de chose qui, je le répète, se caractérisait par la parité des situations dans les départements métropolitains et dans les départements d'outre-mer.

Cette rupture avait été, à l'origine, momentanément du moins, consacrée, non seulement entre l'ensemble des départements de la métropole et les quatre départements d'outre-mer, mais également, ainsi que j'ai tenu à le souligner en lisant le texte de l'article 75, paragraphe II, du décret du 29 novembre 1953, entre les départements métropolitains et les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Depuis, pour ces trois derniers départements, le nécessaire a été fait pour restaurer l'indispensable parité de traitement entre tous les Français, qui le sont, n'est-il pas vrai ? au même titre, mais surtout, encore une fois, lorsqu'il s'agit de déshérités comme les grands infirmes et les aveugles.

Par contre, vous constaterez combien cette disparité a été accusée par le décret portant règlement d'administration publique du 28 septembre 1956 en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

En conclusion de la première partie de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande ce que vous entendez faire pour renouer avec ce que nous aurions aimé considérer comme une tradition inaugurée par le système des lois des 2 août 1949 et 29 avril 1952 et qui était précisément celle de la parité, de l'égalité. Qu'entendez-vous faire pour revenir à cette égalité dans le traitement des aveugles et des infirmes ?

D'autre part, envisagez-vous de prendre assez rapidement, et dans quel délai, les décrets prévus par les articles 35 et 53 que j'ai évoqués ?

L'article 45 de la loi de finances propose de réduire de 12 p. 100, pour les années 1957 et 1958, la participation accordée par l'Etat aux départements d'outre-mer durant l'exercice 1955 en matière d'aide sociale.

L'exposé des motifs précise que dans ces départements ont été commis des excès auxquels il convient de mettre fin. Je ne peux que me féliciter de ce que le Gouvernement veuille mettre fin aux excès qui se sont produits là-bas. J'ai eu l'occasion, en effet, à maintes reprises, au cours de la précédente législature, de protester, parfois avec véhémence, contre de tels excès, contre la dilapidation des fonds publics qui se produisait dans certains départements d'outre-mer — spécialement dans celui que j'ai l'honneur de représenter — voire contre ce qui pouvait à bon droit être considéré comme un détournement des deniers publics. Bravo, si le Gouvernement, s'en étant ému veut faire cesser ces excès. Mais alors, vous me permettrez de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, avec tous les ménagements d'usage, si vous croyez opportun de pénaliser l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Il n'en est pas question.

M. Edouard Gaumont. Si les crédits d'aide sociale sont réduits de 12 p. 100, vous sentez bien que ce ne sont pas les auteurs des actes que vous entendez stigmatiser qui seront touchés.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Il s'agit de dépenses obligatoires. On ne peut y toucher.

M. Edouard Gaumont. Nous en sommes d'accord, mais n'imaginez-vous pas ce que peut avoir de choquant le fait de réduire de 12 p. 100 la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale pour les exercices 1957 et 1958, parce que des abus ont été commis par ceux qui avaient précisément la charge d'éviter qu'ils se produisent ?

M. Félix Kir. Ne peut-on faire rembourser les coupables?

M. Edouard Gaumont. Monsieur le chanoine, vous savez que je n'ai pas l'habitude de mâcher les mots. Je vous réponds que l'on a été jusqu'à présent beaucoup trop complaisant — je pèse mes termes — avec ceux qui, à un titre quelconque, ont dilapidé les fonds publics dans les départements d'outre-mer, si haut placés qu'ils soient ou qu'ils aient été. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Il y a là-bas des tribunaux répressifs. Lorsque des fonds publics ont été détournés, lorsque des dilapidations ont été commises, on peut traduire les auteurs de délits prévus et réprimés par le code pénal devant le tribunal correctionnel ou, pourquoi pas? devant la cour d'assises. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mais on n'ose pas le faire.

Dans les départements d'outre-mer, spécialement dans celui que je représente, de hauts fonctionnaires sont encore en place — parfois, d'ailleurs, soutenus avec vigilance par la hiérarchie — malgré les excès qu'ils ont commis. L'un d'eux au moins — il relève de votre tutelle, monsieur le secrétaire d'Etat — a été emprisonné dans un pays étranger pour un trafic déshonorant, et chacun le sait et en fait des gorges chaudes, puis est retourné dans le département avec les honneurs de la guerre. Quelques jours après, pour régulariser sa situation, on a dû prendre une délibération de complaisance pour lui donner rétroactivement un ordre de mission. La chose a été portée à la connaissance, que l'on me pardonne cette expression, « de qui de droit ». Je n'ai pas le sentiment que cela ait suscité une vive émotion.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Qu'entendez-vous par qui de droit?

M. Edouard Gaumont. Il ne s'agit pas de votre personne, mais des services qui étaient compétents pour connaître de cette question.

D'autres faits ont été portés à la connaissance, non pas de votre personne, mais également « de qui de droit », en particulier de l'Assemblée, ici à cette tribune, par votre serviteur. Mais ils ont continué à se produire.

Je vous demande, puisqu'il est question de l'article 45, de sévir et de sévir de façon exemplaire dans l'intérêt légitime de la France, croyez-m'en. (*Applaudissements.*)

Je traiterai encore de la situation de ce que, faute d'un terme administratif plus approprié, on pourrait appeler « l'hôpital » de Saint-Laurent-du-Maroni.

J'ai demandé à qui de droit — ce n'est encore pas de votre personne qu'il s'agit, mais il ne serait pas convenable de citer dans cette enceinte le nom de hauts fonctionnaires — que l'on veuille bien régulariser la situation de cet hôpital et qu'on le transforme, comme cela est normal, en établissement public.

Cette affaire dure depuis plusieurs années déjà, mais il n'a jamais été possible d'aboutir. Il en résulte une série d'inconvénients graves que je n'ai pas besoin de souligner — vous les connaissez sans doute mieux que moi — et dont le plus choquant, le plus attristant concerne le personnel.

La situation du personnel qui travaille depuis des années avec un dévouement extrême à la cause de ce service hospitalier ne

peut être régularisée, étant donné qu'il s'agit d'un établissement qui n'est pas un hôpital tout en l'étant, et pour lequel tout s'est passé jusqu'à présent comme si on refusait de lui donner le statut d'établissement public.

Récemment, je suis intervenu au comité directeur du F. I. D. O. M. à propos de cette question. Il m'a été alors répondu qu'il n'avait pas été possible de donner le statut d'établissement public à cet hôpital — ce qui pourtant aurait permis de rentrer dans la règle — parce que les bâtiments n'appartenaient pas à l'hôpital.

L'argument n'est pas sérieux, vous le sentez bien, monsieur le ministre. Il l'est d'autant moins que, par un manque de chance flagrant pour ceux qui le font valoir, il existe également à Cayenne un centre hospitalier qui — Dieu merci! — a le statut d'établissement public et qui, lui non plus, n'est pas dans ses immeubles — j'allais dire dans ses meubles — puisque les immeubles qui l'abritent appartiennent au ministère de la France d'outre-mer et, par conséquent, à l'Etat.

J'insiste vivement auprès de vous, monsieur le ministre, avec l'espoir que la demande que je vous adresse ne restera pas sans écho, pour que le nécessaire soit fait à très bref délai afin que, là aussi, les choses rentrent dans la règle.

C'est en remédiant à de petits faits de ce genre, comme en exerçant une répression contre ceux que je vous ai signalés tout à l'heure, que la preuve sera apportée qu'effectivement les choses sont changées et que, dorénavant, force doit rester à la règle et à la loi. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Charles Viatte. Nous vous y aiderons.

M. Edouard Gaumont. Je vous en remercie. Puisse vote aide être efficace et rapide.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. J'ai l'agréable mission d'évoquer, au nom du groupe communiste, un problème sur lequel l'Assemblée sera unanimement et sincèrement d'accord. Il s'agit de l'attribution de sucre aux économiquement faibles.

Le 8 décembre 1954, le Gouvernement, ainsi qu'une proposition de résolution l'y avait invité, prenait le décret attribuant pour le quatrième trimestre deux kilogrammes de sucre cristallisé à chaque personne titulaire de la carte d'économiquement faible. Depuis, chaque année, ce décret a été reconduit et c'est ainsi que, depuis deux ans, les vieux et les vieilles économiquement faibles percevaient deux kilogrammes de sucre chaque trimestre.

Or, la distribution du quatrième trimestre de 1956 étant faite, il ne serait plus distribué de sucre. En effet, le crédit a été supprimé. On peut lire, en effet, au titre IV: « Non reconduction de crédits ouverts en 1956 — distribution gratuite de sucre aux personnes titulaires de la carte d'économiquement faibles: 140 millions de francs. »

A nos demandes d'explications au sein de la commission de la santé publique, il a été répondu que nous faisions erreur, qu'il y avait non pas suppression, mais transfert, c'est-à-dire que le crédit est inclus dans celui qui est prévu pour les 31.200 francs d'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse.

Je suis persuadé, mes chers collègues, qu'à la plupart d'entre vous, comme à moi-même, ce transfert avait échappé et que vous avez comme moi ignoré que les 31.200 francs étaient rognés de 640 francs, somme minime, mais qui représente huit kilogrammes de sucre à 80 francs le kilogramme pour chacun des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, de vouloir bien rétablir ce crédit que de bonne foi les législateurs dans les deux Assemblées n'ont pas voulu supprimer.

Nous le demandons par souci de justice.

Il n'est pas possible de supprimer, particulièrement à cette époque de l'année, à l'approche d'un dur hiver où la vie chère sévira, un avantage acquis, si minime soit-il, même quand un autre avantage, lui, supérieur, a été accordé.

Est-ce un avantage minime? Il n'y a pas de petites choses pour les travailleurs. Il y en a bien moins encore pour les plus déshérités des petites gens, ceux qui ne connaissent plus le bonheur de travailler.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouloux?

M. Alphonse Bouloux. Volontiers.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Sur ce point, monsieur le ministre, j'insiste spécialement auprès de vous et auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Des circonstances particulières devraient vous inciter au moins à proroger l'application du texte antérieur.

Dans les grandes villes spécialement — et sans doute est-ce le cas dans l'ensemble du pays — les vieillards les infirmes, les personnes âgées ont beaucoup de mal à se procurer certaines denrées en raison des stocks inconsidérés que certains ont constitué, sous le signe de je ne sais qu'elle crainte. Ce sont évidemment ceux qui ont le moins et qui peuvent le moins facilement se rendre chez leurs fournisseurs qui en pâtissent. La perception de sucre en nature était une garantie, pour ces pauvres gens auxquels était ainsi évitée, par le frimas et le gel, l'attente aux portes des magasins d'alimentation, attente parfois infructueuse, d'ailleurs.

Cette observation vaut aussi pour les attributions de charbon. Combien de vieillards, de personnes impotentes n'ont pas chez eux les réserves nécessaires alors que le froid est menaçant :

Le maintien des dispositions antérieures serait donc une mesure humaine. Vous me direz que les crédits sont inscrits au titre du fonds national vieillesse. Mais même s'il ne devait s'agir que d'une prorogation provisoire du crédit ancien, une telle mesure serait la bienvenue car les circonstances semblent l'imposer.

M. Alphonse Bouloux. Je vous remercie, monsieur le président de la commission, de cette intervention.

Jusqu'à maintenant les économiquement faibles percevaient 85 francs par jour d'allocation. Certains les percevront encore — alors que l'attribution de sucre leur serait supprimée — parce qu'ils n'auront pas encore bénéficié de l'allocation supplémentaire; les autres recevront deux fois 85 francs, c'est-à-dire 170 francs par jour.

Il nous faut faire un effort pour réaliser comment une personne seule — ce qui arrive souvent hélas! — peut vivre avec 170 francs par jour.

Quant ont été prélevées les sommes indispensables: l'achat du pain, du lait et des pommes de terre qui sont la base de l'alimentation des économiquement faibles, le prix du loyer et du charbon à 13 francs le kilogramme, il reste peu de chose pour s'habiller mal mais proprement, pour faire face aux mille petites dépenses de la vie quotidienne — tantôt l'une, tantôt l'autre — le lacet de soulier et, à l'occasion, le timbre poste. Il faut aussi se laver ou se faire laver: il faut avoir savon et combustible.

Non, 640 francs par an, ce n'est pas pour nos vieux une petite somme. Mais elle représente encore beaucoup plus quand elle se présente sous forme de sucre; le sucre, cet aliment précieux pour tous, indispensable aux vieux à qui il apporte, avec les calories dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont pas oubliés: c'est une attention à laquelle ils sont sensibles.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous priver, nous priver de la satisfaction que nous éprouverons tous à la pensée de la joie que nous aurons causée en permettant à ceux dont les privations sont la règle — après une vie au service de la société — de sucrer suffisamment, pour qu'ils soient agréables, café — ou plutôt chirocée — tisane et bouillie.

Et puis, n'est-ce pas le temps des étrennes ? Vous ne pouvez pas supprimer ce crédit qui s'éleverait approximativement pour 600.000 économiquement faibles à un quart de milliard, parce que vous en avez les moyens.

En effet, soit que le nombre des bénéficiaires possibles de l'allocation supplémentaire ait été grossi, soit que l'attribution de cette allocation ne soit pas effectuée généreusement, il subsiste, au titre des recettes prévues pour financer le fonds national de solidarité vieillesse, un excédent de plusieurs dizaines de milliards.

Notre collègue M. Barrot vient de confirmer que les recettes prévues sont largement suffisantes.

Je ne veux introduire dans ce problème profondément humain aucun élément politique, mais chacun sait que nous utilisons chaque jour des centaines de millions, peut-être plusieurs milliards, pour des dépenses improductives. Il ne faut pas que l'économie prévue dans le budget, en ce qui concerne le sucre pour les vieux, aille grossir ces dépenses improductives.

Vous avez l'argent, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez aussi le sucre. La récolte de betteraves est à ce point abondante qu'elle permet de chiffrer à 200.000 tonnes le sucre que nous pouvons exporter, exportation à perte que nous devrons subventionner.

M. le président du conseil a déclaré dimanche à Gannat, aux ménagères affolées, que non seulement le sucre ne manquerait

pas, mais encore que la résorption des excédents posait un problème au Gouvernement.

Vous avez aussi les moyens techniques de financement, puisque le budget dont nous discutons n'est qu'un cadre à l'intérieur duquel vous réaliserez les attributions et les transferts de crédits nécessaires.

Dans ces conditions, vous ne pouvez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas répondre au désir, j'en suis sûr, unanime de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi vous déciderez — personne n'y fera obstacle au ministère — que les vieilles et les vieux de France, économiquement faibles, continueront à percevoir comme par le passé deux kilogrammes de sucre cristallisé par trimestre, et cela dès le début de janvier 1957. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, chaque fois que le budget vient en discussion devant l'Assemblée, nous demandons que des crédits plus importants soient affectés à la lutte contre le cancer.

Je ne reviendrai pas sur l'importance de cette question, l'ayant fait lors de la discussion du précédent budget.

Il est cependant indispensable que les travaux commencés dans ce domaine puissent être achevés le plus rapidement possible.

Je veux citer deux exemples.

Le premier est celui du centre anticancéreux de Lyon.

Dans votre lettre du 21 novembre, vous proclamiez, monsieur le secrétaire d'Etat, votre vif désir de voir mener cette opération à bonne fin, mais, en précisant qu'un nouvel engagement en faveur de ce centre ne ferait qu'immobiliser inutilement les crédits. Vous ne tenez aucun compte des observations que j'ai présentées lors de votre audition par la commission de la santé. Je vous ai dit, en effet, que les travaux étaient en voie d'achèvement et que, en conséquence, tous les crédits mis à la disposition du centre trouveraient leur emploi. M. Cayeux, président de notre commission, qui a pu, ainsi que certains de nos collègues, visiter ce centre, a confirmé mes dires.

C'est pourquoi je me permets d'insister une fois de plus pour que les crédits nécessaires à l'achèvement de ce centre, et conformément aux engagements du ministère de la santé, soient inscrits dans ce budget et pour que, selon le vœu de la commission de la santé unanime, soit prévu dans les budgets des années qui viennent le montant des annuités de l'emprunt souscrit par ce centre afin de le libérer de cette charge très lourde qui entraverait son fonctionnement normal.

Le deuxième exemple est celui du centre de Saint-Cloud.

Ce centre anticancéreux a obtenu un accord pour une construction qui sera effectuée en deux tranches, la première en 1958, la deuxième en 1961. Il ne pourra fonctionner normalement qu'en 1962. Il a pour préoccupation plus particulière la chimiothérapie du cancer. Nous souhaitons que, le plus rapidement possible, les conditions soient créées pour permettre que soient poursuivies les recherches dans ce sens en accélérant les constructions prévues.

Certes, le directeur du centre anticancéreux de Saint-Cloud s'est engagé à commencer à le faire fonctionner dès 1958 mais il est incontestable qu'il fonctionnera dans des conditions très difficiles jusqu'en 1962. C'est pourquoi j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les travaux soient activés pour permettre au centre d'appliquer si possible avant la date prévue cette méthode particulière de la lutte contre le cancer.

Je veux également attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'intervention faite au conseil général de la Seine par notre ami M. Dolly sur une coordination des éléments actuels qui sont à notre disposition et la création de centres de diagnostic précoce, ce qui nous permettrait de franchir un pas important dans la lutte contre le cancer, à la mesure de nos trop modestes possibilités financières.

Ma dernière observation a trait au personnel des hôpitaux psychiatriques.

Le groupe communiste a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire la dermite du largactyl au tableau des maladies professionnelles. Le 31 mai, répondant à une question de notre ami Virgile Barel sur le même sujet, vous déclariez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une enquête était en cours, dont les résultats seraient transmis à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le temps trop limité de discussion de ce budget ne me permet pas de développer les arguments en faveur de l'adoption de cette proposition de résolution, mais je voudrais savoir où en est cette enquête et vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre très rapidement, en accord avec votre collègue du travail, les dispositions nécessaires pour que la dermite du largactyl soit inscrite au tableau des maladies professionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, je veux, au nom du groupe communiste, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique sur les conditions particulièrement pénibles qui sont faites aux grands infirmes et, plus spécialement, au 42.000 aveugles civils qui sont obligés de vivre — si l'on peut appeler cela vivre! — avec, pour toutes ressources, 135.000 francs par an.

Aussi, quoi d'étonnant si, samedi 24 novembre, après un meeting où furent analysées les principales revendications, une délégation d'aveugles et de grands infirmes de France et de l'Union française, qui demandait au Gouvernement de tenir ses promesses, s'est dirigée vers l'Assemblée nationale, porteuse des quatre principales revendications suivantes:

Premièrement, attribution aux aveugles et grands infirmes d'une majoration pour tierce personne, sans qu'il soit tenu compte d'un plafond de ressources;

Deuxièmement, abrogation ou tout au moins aménagement des obligations familiales, en s'inspirant des dispositions prévues pour le fonds national de solidarité;

Troisièmement, octroi aux aveugles et grands infirmes des avantages intégraux des allocations familiales, et extension en leur faveur du bénéfice de la sécurité sociale;

Quatrièmement, octroi aux aveugles et grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité des réductions de tarifs sur les transports en commun qui sont accordées aux mutilés de guerre.

Nous estimons qu'il serait humain de venir en aide à ces hommes et à ces femmes et de leur accorder la bienveillante attention qu'ils méritent afin que leur soit apportée dans l'immédiat, une amélioration matérielle de leur sort et, par là même, une meilleure condition humaine.

C'est cela que demandent les grands infirmes, et non pas les brutalités inouïes dont firent preuve les policiers qui tentaient de disloquer leur cortège, samedi dernier.

Nous n'avons que quelques minutes pour exposer ce problème douloureux. Mais nous pensons que le Parlement et le Gouvernement s'honoreraient en donnant satisfaction à leurs revendications.

Nous ne devons pas oublier qu'ils ont le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence et non pas la pitié, car la pitié n'améliore en rien les conditions matérielles d'existence.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons de vous l'acceptation de leurs revendications et en même temps la condamnation des brutalités policières dont furent victimes les aveugles et grands infirmes samedi dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, mon intervention ne portera que sur un point de détail mais qui n'en revêt pas moins une grande importance car il intéresse les bénéficiaires de diverses catégories d'aide sociale, c'est-à-dire ceux de nos compatriotes qui sont les plus dignes de la sollicitude de la nation.

L'octroi de l'aide sociale est subordonnée à un certain nombre de conditions, notamment à un certain plafond de ressources.

Ce plafond n'est pas uniforme et varie pour chacune des formes d'aide sociale. Il est de 81.600 francs pour l'allocation mensuelle aux infirmes et personnes âgées, de 111.000 ou 135.000 francs pour les aveugles et grands infirmes, suivant qu'ils ont plus ou moins de soixante ans, de 141.000 et 175.000 francs pour l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, de 120.000 francs pour un célibataire et de 154.000 francs pour un ménage, en ce qui concerne l'octroi de la carte d'économiquement faible.

Dans un dessein de simplification et dans un souci d'équité, il y aurait intérêt à unifier ces divers plafonds et à majorer les plus faibles d'entre eux, afin que ne se trouvent pas exclus du bénéfice de l'aide sociale des infirmes ou des personnes âgées qui ont moins de 7.000 francs par mois pour vivre.

Un relèvement du plafond s'impose de toute urgence pour la carte d'économiquement faible. En effet, ce plafond n'a pas

été relevé à la suite de l'institution du fonds national de solidarité et la différence entre ce que perçoivent le célibataire et le ménage reste toujours de 34.000 francs, comme sous le régime antérieur qui correspondait à celui de l'allocation-vieillesse.

Du fait de l'attribution de l'allocation supplémentaire, les allocations de nombreux bénéficiaires de la carte d'économiquement faible vont désormais dépasser le plafond et risqueraient d'entraîner le retrait de la carte, si ce plafond n'était pas relevé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, nous avons remarqué qu'en ce qui concerne l'aide médicale aux tuberculeux, les augmentations prévues correspondent uniquement à un ajustement aux besoins réels.

Or, la tendance subsiste au sein de nombreuses commissions d'aide médicale de limiter au maximum les demandes des postulants au bénéfice de la loi.

Ainsi sont exclus du bénéfice de la loi de nombreux malades dont cependant les ressources sont des plus restreintes. Etant donné les causes profondes de ces dépenses, nous estimons qu'il aurait fallu se pencher sérieusement sur cette importante question en augmentant réellement les crédits.

En ce qui concerne la prophylaxie de la tuberculose, il apparaît plus que jamais que le dépistage précoce est l'élément essentiel, l'emploi des antibiotiques étant particulièrement efficace dans les premières phases de la maladie.

Or, les dispensaires sont toujours en nombre insuffisant et leur aménagement est particulièrement défectueux.

Il est à remarquer que l'on s'est peu intéressé, dans ce budget, soit à la construction, soit à l'aménagement des sanatoriums.

Malgré les progrès réalisés dans la thérapeutique de la tuberculose, celle-ci reste une maladie sociale très grave.

S'agissant de savoir si la place disponible dans les sanatoriums est devenue supérieure aux besoins, les chiffres que nous possédons — et que vous possédez également — montrent qu'il semble prématuré d'affirmer qu'il serait opportun d'arrêter la création de nouveaux lits de sanatorium.

Je souligne en passant que, dans de nombreux établissements existants, les conditions de séjour sont loin de répondre à ce que les malades sont en droit d'attendre.

En conclusion, nous pensons que, si un effort n'est pas fait pour améliorer ces conditions, on risque d'aboutir à une désaffection à l'égard de ces établissements de cure, désaffection qui comporterait des risques très graves, les nouveaux traitements de la maladie, notamment l'emploi des antibiotiques, ne donnant pas toutes les garanties nécessaires s'ils ne sont pas complétés par une cure sérieuse au sanatorium.

Si on veut vaincre la tuberculose dans le pays, il est nécessaire que des crédits vraiment suffisants soient inscrits, non pour les œuvres improductives, mais pour l'amélioration des œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette revue très rapide de quelques-uns des problèmes qui retiennent l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, je voudrais simplement évoquer deux questions.

Cependant, j'insisterai au préalable sur quelques-uns des points qui ont déjà été signalés tout à l'heure, notamment par M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et dire à cet égard quelle importance la commission attache à une implantation enfin décente d'un véritable ministère de la santé publique et de la population.

Si on faisait le total des sommes qui ont été dépensées en loyers, réfections, transformations, installations téléphoniques et pertes de temps, passant d'un immeuble à d'autres, répartis, vous savez comment, dans un vaste périmètre à l'intérieur de Paris, on constaterait que, depuis douze ans, on aurait pu réaliser de toutes pièces un ministère vraiment digne de notre pays.

J'ai ouï dire que certains de vos services, actuellement installés à tel ou tel numéro de la rue de Tilsitt — puisque vous disposez de plusieurs implantations dans cette rue — avaient été condamnés à partir, étaient même pratiquement expulsés, que des astreintes avaient été émises à votre encontre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est question de transférer d'urgence ces services pour vous éviter l'obligation de payer des sommes considérables et ce serait encore du provisoire qui serait envisagé.

La commission, unanime, m'a chargé de vous dire qu'elle acceptait une formule tout à fait éphémère d'hébergement des services ainsi expulsés, mais seulement à la condition qu'en même temps l'assurance lui soit donnée de l'inscription d'une première tranche de crédits pour la construction d'un véritable ministère où, dans un avenir prochain, pourront être regroupés tous vos services.

On a parlé, déjà depuis longtemps, d'un ministère des affaires sociales. Nous y sommes. Voici que, maintenant, en effet, sont regroupés, sous l'égide du ministère des affaires sociales, le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Pourquoi ne pas songer — car des possibilités sont encore offertes par certains terrains toujours disponibles à proximité de la place Fontenoy — à créer dans cette région de Paris le grand ministère de la santé publique absolument indispensable à vos services et, aussi, au renom de la France ?

Je voudrais maintenant, très simplement, appeler votre attention sur deux problèmes.

Le premier, qui est douloureux, concerne l'instruction et la formation des sourds-muets. A cet égard, notre équipement est tout à fait déficient, tant en ce qui touche les établissements que les maîtres.

Si je prends l'exemple de l'établissement de la rue Saint-Jacques, à Paris, je constate qu'il comprend trente classes ouvertes, qu'il compte vingt-sept professeurs titulaires et trois répétiteurs faisant actuellement fonction de professeurs, respectivement en première année, en deuxième année et en troisième année de formation. Il y a en tout quatorze répétiteurs en tant que tels. Quatre heures de classe par jour sont données aux élèves qui font leurs devoirs pendant le temps de classe.

Ceci ne peut permettre la rééducation indispensable. Le manque d'équipement, le nombre des établissements fait que l'obligation scolaire imposée par la loi de 1882 et qui s'applique à tous les enfants de notre pays, atteints ou non d'infirmité, ne peut être satisfaite.

Je vous rends attentifs à ce problème, car il commande d'urgence une solution. Le nombre des enfants refoulés chaque année dépasse plusieurs centaines. Ils ont été trois cents dans la région parisienne, l'année dernière, qui n'ont pu accéder à l'enseignement que la loi oblige de dispenser à tous.

J'applaudis aux dispositions envisagées tendant à l'allongement de la durée de la scolarité. Elles montrent toute l'importance des mesures que je vous demande d'examiner avec une particulière attention en faveur d'une solution que je veux espérer très prochaine.

Quant au manque de professeurs, je me permets de vous suggérer une méthode. Les chiffres que je vous ai fournis pour l'école Saint-Jacques sont éloquents. Je constate que, malgré votre bonne volonté et les efforts déployés par votre direction générale de la population pour recruter les professeurs nécessaires, vos effectifs sont, jusqu'à présent, encore loin de répondre aux besoins. Ne pourrait-on pas envisager la création d'un cadre intermédiaire ?

Les difficultés de recrutement des professeurs mettent l'accent sur la nécessité de créer un tel corps. Ces éducateurs spécialisés pourraient jouir d'un statut particulier et seraient formés par les institutions elles-mêmes. Ils pourraient servir dans l'institution où ils auraient reçu leur formation.

Ce personnel pourrait être choisi parmi des jeunes gens de valeur morale incontestable et d'une formation atteignant, par exemple, le niveau du baccalauréat. Ils ne devraient pas être des surveillants de discipline et d'internat, mais des éducateurs capables de créer un climat familial dans les institutions et d'assurer, en liaison avec les professeurs, la continuité de l'enseignement en dehors des heures scolaires.

Ces éducateurs devraient pouvoir bénéficier de débouchés dans les institutions elles-mêmes, dans les classes de démutisation, comme professeurs adjoints, par exemple, et même, après un certain nombre d'années de fonctions, comme professeurs, après avoir satisfait, naturellement, à certains examens d'ordre intérieur qui pourraient être organisés dans ce but.

J'ajoute que, jusqu'à ce jour, sauf peut-être une exception, je ne connais pas d'exemple d'école spécialisée pour sourds-muets arriérés. Cette catégorie a été complètement négligée.

Je souhaiterais que, lors de la discussion du budget, l'année prochaine, vous nous annonciez que certaines initiatives ont pu être prises à cet égard.

Ma deuxième observation concerne l'importance que revêt de plus en plus, chaque jour, avec la surcharge des occupations de nombreuses mères de famille, le rôle des travailleuses familiales. Nous assistons régulièrement à des catastrophes graves parce qu'il n'y a pas d'aide préventive pour la mère de famille.

Si elle tombe malade, quelle est la solution ? L'hospitalisation, la maison de repos, le placement des enfants, la dispersion du foyer.

A ce moment, la facture est importante, mais n'est pas contestée par vos services. Elle se traduit par des prix de journée pris en charge par le budget ou par les collectivités départementales ou communales.

Qu'on ait pu, dans bien des cas, éviter cette chute de santé en aidant cette femme à temps, que cette dépense « préventive » ait été une économie au regard de la dépense nécessitée par les soins, je crois que personne ne songe à le contester.

Il existe, d'ailleurs, d'autres circonstances qui appellent la présence de la travailleuse familiale: la période d'accouchement, la maladie d'enfants. Je sais que ce problème n'a pas échappé à vos services. L'enfant est arraché à son milieu familial, alors que bien souvent une présence au foyer permettrait de le maintenir dans ce milieu normal où il doit s'épanouir, se développer, prendre conscience de sa valeur humaine.

Dans tous les cas où le logement et le traitement médical le permettent c'est dans sa famille que l'enfant devrait être soigné. Cela suppose que la mère soit déchargée d'une partie de ses autres tâches pour se consacrer à lui.

A l'heure actuelle, l'effectif des travailleuses familiales dans notre pays est assez restreint, puisqu'il n'est que de 5.000, alors qu'en Norvège, par exemple, on compte 1.300 travailleuses familiales pour 3 millions d'habitants.

Si nous prenons cet exemple comme base de référence, nous sommes loin de compte en France, où le chiffre des travailleuses familiales devrait être porté à 20.000. Cela supposerait des crédits importants. Ceux qui ont été prévus dans les budgets précédents étaient insuffisants et je souhaite que dans les décrets d'affectation des crédits qui seront présentés aussi bien à la commission des finances qu'à la commission technique compétente vous veuillez bien considérer ce problème pour procéder aux majorations qui me paraissent indispensables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux moi aussi me tenir, autant que faire se peut, dans les limites de temps qui ont été prévues pour la discussion de ce budget, me réservant, à l'occasion des chapitres concernant les dépenses en capital, de reprendre les questions intéressant les établissements hospitaliers, puisqu'un certain ordonnancement, une certaine méthode ont été prévus pour la discussion de ce budget.

C'est seulement sur les questions de fonctionnement que je me suis efforcé, aujourd'hui, de retenir votre attention.

Mais je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans souligner que le budget actuellement soumis à notre approbation fait apparaître une majoration des dépenses ordinaires de 8.834 millions par rapport au budget de l'année dernière. J'en prends acte avec satisfaction. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, à qui je fais observer, toutefois, que le temps de parole imparti au Gouvernement est épuisé.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Mes chers collègues, il est tard et M. le président a bien voulu me rappeler que le temps de parole des ministres est épuisé. Je serai donc très bref.

La présentation du budget de 1957 ayant été, d'une manière générale, très simplifiée, pour faciliter, à la fois, le travail du Gouvernement et du Parlement, je pense qu'il convient de donner à l'Assemblée, quelques indications précises sur le contenu du document qui est soumis à son appréciation.

Je tiens à féliciter M. Marcel David, qui a fait un remarquable rapport, et à le remercier pour la bienveillance qu'il a manifestée à l'égard du ministère de la santé publique.

M. Regaudie s'est également dépensé sans compter.

Je n'ai pas besoin de féliciter M. le président de la commission de la santé: chacun sait tous les efforts qu'il déploie normalement pour que ce ministère puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Je me bornerai à développer devant vous les caractéristiques essentielles de mon budget de fonctionnement, puisque les dépenses en capital seront examinées au cours d'une séance ultérieure.

En 1956, le budget des dépenses ordinaires s'élevait à 81.127 millions. Les crédits correspondants atteignent, pour 1957, le chiffre total de 89.962 millions. La différence, 8 milliards 835 millions, traduit, en augmentation, la revalorisation des traitements du personnel, l'ajustement aux besoins réels des dépenses obligatoires dans le secteur sanitaire et le secteur social, l'accroissement de certaines dotations correspondant à des dépenses particulièrement utiles, et, en diminution, des économies de personnel, des ajustements possibles des crédits d'aide sociale, une limitation très mesurée des crédits d'aide sociale dans les départements d'outre-mer, question dont je vous entretiendrai la semaine prochaine, si vous le désirez, quand sera examiné l'article 45.

Voilà comment se présente, dans son ensemble, le budget de 1957 par rapport au précédent.

Mais il ne suffit pas d'envisager globalement le mouvement des masses budgétaires, il nous faut examiner de façon plus détaillée les principaux aspects du nouveau budget, et d'abord dans le domaine des dépenses ordinaires.

Quels sont donc, en premier lieu, les moyens de fonctionnement mis à la disposition de mon administration ?

Tout à l'heure, M. Regaudie, en particulier, mais aussi d'autres orateurs, ont demandé les raisons pour lesquelles on avait procédé à une réduction de 70 postes dans les services extérieurs.

Certes, l'effectif du personnel relevant de mon autorité a été diminué dans la proportion que vous connaissez, touchant en particulier les fonctionnaires d'exécution des directions départementales et le personnel contractuel de la protection sanitaire des populations civiles.

Ces compressions, conformes aux instructions de M. le président du conseil des ministres, ont été particulièrement sensibles dans mon département ministériel, et sont susceptibles de gêner quelque peu la marche normale des services dont j'ai la responsabilité et dont la tâche s'accroît sans cesse.

Il m'apparaît opportun, en effet, de rappeler à cette tribune que mes prédécesseurs et moi-même avons déjà évoqué avec insistance, devant notre Assemblée même, l'insuffisance avérée du personnel mis à ma disposition pour assurer, sur l'ensemble du territoire, les réalisations d'ordre sanitaire et social dont l'intervention est indispensable au pays.

D'autre part, les suppressions d'emplois à prévoir dans le budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, pour l'exercice 1957, s'accompagnent de quelques créations qu'il n'a pas semblé possible d'éviter en raison de leur caractère particulièrement indispensable.

Je ne veux pas insister sur la réalisation de la première tranche de créations d'emplois, dont M. le rapporteur a parlé tout à l'heure, portant sur une vingtaine de pharmaciens inspecteurs de la santé, qui figurait dans la loi de finances de 1955.

Vous savez qu'une deuxième tranche n'avait pu être réalisée. Il vous est proposé d'inscrire au budget de 1957 la moitié des crédits correspondant à cette deuxième tranche en vue de la nomination de 10 inspecteurs.

Par ailleurs, de récentes missions d'inspection générale émanant, tant de l'initiative des ministères des finances et de l'intérieur que de moi-même, effectuées dans les quatre départements d'outre-mer, ont démontré d'une façon impérative la nécessité d'instituer, dans ces départements, un contrôle très strict des dépenses découlant de l'application des différentes lois d'aide sociale.

Cette question fera du reste, par la suite, l'objet d'un exposé plus complet.

C'est dans le même esprit qu'il vous est proposé un crédit de 50 millions pour rémunérer du personnel à la vacation, afin de concourir au contrôle des dépenses d'aide sociale.

M. Marcel David a beaucoup insisté sur la situation qui est faite aux inspecteurs de la population, dont les indices sont sensiblement inférieurs à ceux des inspecteurs du travail. Nous désirons que les indices de ces inspecteurs de la population soient accordés à ceux des catégories similaires des autres départements ministériels, car il y a là un état de choses parfaitement injustifié, auquel il importe à mon avis de remédier dans les plus brefs délais.

J'ai proposé, en accord avec M. le ministre des affaires sociales, l'assimilation de ces fonctionnaires, au point de vue

de la carrière et de la rémunération, aux inspecteurs du travail. Cette mesure semble légitime étant donné la similitude du recrutement des deux corps et celle de leurs attributions respectives. Le principe de cette parité n'a pas encore été adopté par M. le ministre des affaires économiques et financières.

Cependant, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, a compris l'importance du problème posé et étudie en ce moment les moyens susceptibles d'atténuer l'inégalité choquante de situation des inspecteurs de la population. Il est à souhaiter que les négociations en cours aboutissent à des résultats satisfaisants.

M. Regaudie a insisté, ainsi que M. le président Cayeux, sur l'installation matérielle de mes services. C'est une question qui, en effet, est très préoccupante.

Vous savez que l'administration centrale occupe cinq immeubles mais que l'occupation de certains d'entre eux est juridiquement très précaire et que, sur le plan fonctionnel, un regroupement des services est très souhaitable.

Plusieurs solutions sont envisagées. Je vous donnerai, si vous le voulez, des détails complémentaires. Mais je préfère laisser la parole à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je serai très bref sur ce problème important et que deux orateurs ont déjà souligné, M. Regaudie et M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Marosell m'entretient de cette question depuis de longs mois. Il y a un certain temps déjà, la construction d'un immeuble place Fontenoy était considérée comme la solution d'avenir.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais les préférences de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique vont à une installation au *Majestic* dont les locaux doivent être bientôt libérés par l'U. N. E. S. C. O.

C'est vers cette solution, qui pourrait même revêtir un caractère définitif, que je compte m'orienter si la commission de contrôle des opérations immobilières veut bien me donner son accord.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais il y a un léger malentendu.

Lorsque M. le secrétaire d'Etat à la santé publique est venu devant la commission de la famille, de la population et de la santé publique, l'installation éventuelle au *Majestic* a été examinée.

Il demeure que, de toutes manières, si certains services étaient installés au *Majestic*, cette installation ne constituerait qu'une solution de transition. C'est, au contraire, vers la création d'un ministère de la santé publique digne de ce nom, dont les services pourraient être regroupés sur les lieux voisins du ministère du travail et sous le signe d'un grand ministère des affaires sociales, place Fontenoy, que la solution définitive doit être recherchée.

Je suis heureux que M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le secrétaire d'Etat à la santé publique soient présents et puissent l'un et l'autre donner à l'Assemblée leur accord sur cette implantation place Fontenoy qui permettra le regroupement indispensable.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien répondre à ma demande.

M. François-Benard (Hautes-Alpes). Me permettrez-vous d'intervenir à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Volontiers.

M. François-Benard (Hautes-Alpes). Je veux remercier M. le secrétaire d'Etat au budget de sa déclaration.

J'ai siégé au nom de la commission des finances, pendant plusieurs années, à la commission de contrôle des opérations immobilières et il est certain que le problème du logement du ministère de la santé publique a toujours été une des principales préoccupations de cet organisme, considérant les frais actuels d'occupation des locaux et aussi la précarité de l'installation.

Je crois que la solution que préconise M. le secrétaire d'Etat au budget — qu'elle soit transitoire ou définitive, le débat n'est pas là aujourd'hui — est dans l'immédiat, tant sur le plan matériel que sur le plan financier, le meilleur moyen de regrouper les services du ministère de la santé publique dans le quartier où ils sont actuellement.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je me bornerai à répondre que, pour l'instant, ce qui est urgent, c'est de disposer d'un bâtiment susceptible de recevoir le personnel.

Par la suite, nous aurons le temps, en accord avec la commission de la santé publique, de trouver la meilleure solution.

M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. La seule chose que je veuille souligner, c'est qu'en aucun cas la commission n'admettra, si des services s'installent au *Majestic* pour éviter le versement d'astreintes, qu'il s'agit là l'une implantation définitive.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Elle ne serait que provisoire.

M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. Le regroupement, place Fontenoy, de tous les ministères d'ordre social est la seule solution rationnelle.

Nous attendons de vous que vous la fassiez triompher.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* J'ajoute que la commission des finances est d'accord sur ce point avec la commission de la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Nous finirons facilement par nous mettre tous d'accord.

Je ne parlerai pas — pour gagner du temps — de la fusion des deux directions médicales, MM. les rapporteurs ont développé longuement cette question.

Je ne parlerai pas non plus de la protection maternelle et infantile, de la prophylaxie et des alcooliques dangereux. J'en arrive à la protection sanitaire de la population civile.

Je répondrai, à ce sujet, aux questions qui ont été posées par plusieurs de nos collègues.

En ce qui concerne la protection civile, les récents événements ont montré la nécessité qu'il y a à réaliser les programmes envisagés.

Les crédits ouverts en 1952 et 1953 n'ont permis que des réalisations très modestes par rapport à l'équipement qu'exige une organisation efficace.

Malgré les moyens restreints, un bon travail préparatoire a cependant été fait. Il est évident que des réalisations ne pourront être menées à bien que si des crédits suffisants sont accordés.

MM. Regaudie et David ont surtout insisté pour que nous élaborions un plan. Sur ce point, je rappelle que plusieurs ministères se partagent, en fonction de leurs compétences, les responsabilités des divers secteurs dans l'organisation de la protection civile.

Bien que fort importante, la mission du secrétariat d'Etat à la santé publique n'est qu'une partie d'un tout.

On ne saurait lui reprocher de n'avoir pas établi les prévisions concernant le secteur dont il est chargé car, au contraire, des plans ont été minutieusement préparés portant sur les éléments de secours, les formations techniques fixes ou mobiles et les approvisionnements, particulièrement en produits sanguins. Dès l'ouverture des crédits, des réalisations pourront être menées à bien.

Sur les voitures affectées à la protection civile, je crois qu'il n'y a vraiment pas lieu d'insister. Nous sommes d'accord pour que l'on tienne compte, à l'avenir, de ce problème.

Les crédits relatifs au domaine social s'élèvent à 76 milliards de francs.

Vous savez que les dépenses de cette sorte s'apprécient par référence aux résultats de liquidation du dernier exercice connu.

L'accroissement des crédits, qui s'élève à 9.572 millions de francs, couvre l'ajustement aux besoins réels pour l'année 1957.

On a beaucoup parlé, notamment M. Bouloux, de l'allocation de sucre aux vieillards. Il se trouve que l'on ne peut maintenir l'allocation de huit kilogrammes de sucre par an aux économiquement faibles en raison de la création du fonds national vieillesse qui permet de verser à ces mêmes personnes une allocation annuelle de 31.200 francs.

Le problème sera examiné avec la plus grande bienveillance. En tout cas, les bénéficiaires continueront à toucher leur allocation tant que ne leur sera pas servie la retraite vieillesse.

Mme Renée Reyraud. Même s'il perçoivent la retraite vieillesse, les intéressés doivent conserver le bénéfice de cette allocation de sucre.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. C'est un problème que nous étudierons devant la commission au moment où je viendrai traiter de la question du laboratoire.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Nous sommes en hiver.

Etant donné la raréfaction du produit, comme je l'ai dit, nous demandons à votre collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir faire un geste et d'accepter que cette attribution ne soit pas supprimée actuellement.

Mme Renée Reyraud. La raréfaction du sucre est, en effet, une raison supplémentaire.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Nous pouvons faire ce geste.

Je demande à M. Filippi de donner son accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous examinerons cette question avec bienveillance.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Merci, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Que l'on me permette de dire maintenant quelques mots sur l'extension du bénéfice du fonds de solidarité aux infirmes, aveugles et grand infirmes qui a été demandée par nombre d'entre vous.

Lors du vote de la loi du 30 juin 1956 créant le fonds national de solidarité en faveur des personnes âgées, le ministre des affaires sociales s'est engagé à envisager des dispositions analogues en faveur des infirmes et grands infirmes âgés de moins de 60 ans, si les ressources dégagées pour l'application de la loi n'étaient pas entièrement absorbées.

M. David a déclaré, tout à l'heure, que cette mesure pourrait être prise par décret. Je puis indiquer que M. le ministre des affaires sociales est disposé à déposer dans un proche avenir un projet de loi réglant favorablement la question.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je vais maintenant répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées.

M. Regaudie a insisté sur la réforme de la sécurité sociale.

Cette réforme est prévue par le décret du 20 mai 1955 qui doit réduire les dépenses d'aide médicale relatives, notamment, aux maladies de longue durée.

L'extension de cette réforme aux départements d'outre-mer doit entraîner une réduction des dépenses d'aide médicale.

En outre, la création du fonds national de solidarité doit contribuer à réduire les dépenses des collectivités.

M. Noël Barrot a parlé de la réforme hospitalière.

Cette question vous sera bientôt soumise et nous aurons la possibilité d'en discuter très longuement.

Il est exact que les projets de la commission constituent un progrès sur le texte proposé il y a quelques années et je tiens à l'en féliciter.

Mes services sont prêts à mettre en œuvre toute leur documentation pour essayer de réaliser une réforme hospitalière digne de ce nom et qui puisse obtenir l'assentiment du Parlement.

M. Barrot a également parlé des maisons de retraite, en attirant mon attention sur l'importance du problème des vieillards et la nécessité de construire ou d'étendre la capacité des maisons de retraite ou hospices et aussi de les améliorer.

J'ai les mêmes préoccupations que notre collègue. Aussi, dans les propositions qui sont faites au commissariat général au plan, en vue de l'établissement du prochain plan d'équipement, j'ai fait une large place aux hospices et aux maisons de retraite.

M. Prisset est intervenu sur la psychiatrie infantile.

Je suis tout à fait d'accord pour continuer mes efforts en vue de séparer les enfants des adultes dans les établissements de soins pour maladies mentales.

Le développement actuel des consultations d'hygiène mentale qui se poursuit progressivement aidera au dépistage et au traitement des enfants atteints de troubles mentaux.

Le plan actuel d'équipement a fait une large place aux établissements pour les enfants inadaptés.

Le prochain plan comprendra également de nombreux établissements de cette catégorie.

Sur tous les points développés par M. Prisset, je suis entièrement d'accord et je m'efforcerai de réaliser les mesures qu'il a bien voulu préconiser.

M. Savard a posé une question pour savoir quelle sera l'augmentation des crédits de prophylaxie mentale.

Ces crédits s'élèveront à 208 millions pour 1957, en augmentation de 31 millions sur 1956.

Je rappelle que les crédits étaient de 60 millions seulement en 1954.

M. Gaumont a posé quelques questions concernant plus particulièrement le décret du 28 septembre 1956.

Il a été jugé indispensable de prévoir pour les départements d'outre-mer que les taux des allocations d'aide sociale seraient fixés par décret pour établir un rapport logique et comparable à celui qui existe dans la métropole entre les allocations d'aide sociale et le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il serait illogique et anormal qu'un grand infirme qui ne travaille pas bénéficie d'une allocation supérieure au salaire réel perçu par un travailleur.

M. Gaumont a également parlé des mineurs grands infirmes. Les taux des allocations seront fixés par décret en tenant compte des taux fixés pour les adultes. En tout état de cause, ils ne pourront être inférieurs à ceux qui étaient appliqués dans les départements d'outre-mer au 29 novembre 1953.

En ce qui concerne les hôpitaux, M. Gaumont comprendra que c'est au moment où nous discuterons le budget en capital que je répondrai à toutes les questions touchant à l'équipement hospitalier des départements d'outre-mer.

Mme Reyraud a demandé quel effort avait été consenti pour le centre anticancéreux de Lyon.

L'effort financier est très supérieur à celui qui avait été prévu pour le plan 1954-1957 en faveur de ce centre. L'établissement dispose dès maintenant de tous les crédits qu'il pourra absorber en 1957. En 1958, il recevra le solde sur le prochain plan d'équipement, sous réserve du vote de ce plan par le Parlement.

De toutes façons, tout crédit supplémentaire qui serait attribué au centre anticancéreux en 1957 devait être soustrait à d'autres postes.

Le centre anticancéreux de Saint-Cloud pourra fonctionner dès 1958 avec cinquante lits d'abord. Des crédits supplémentaires augmenteront la capacité du centre dès 1958.

Au surplus, cette question doit être traitée avec le budget en capital.

Mme Reyraud a demandé également où l'on en était au sujet de la dermite par le largactyl.

L'enquête est en cours, mais elle est difficile à mener.

J'ai le souci d'élucider complètement ce problème en accord avec mon collègue du travail. Je suppose que, d'ici trois ou quatre mois, nous serons définitivement fixés.

Mme Duvernois a demandé si les aveugles perçoivent une allocation.

Ils perçoivent une allocation principale variant de 68.640 à 75.380 francs, à laquelle s'ajoute une majoration spéciale pour aide constante de tierce personne de 185.600 francs, soit au total en moyenne 257.600 francs, compte tenu d'un plafond de ressources de 296.600 francs.

Mme Eugénie Duvernois. Il ne s'agit pas de cela.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Dans ce cas, veuillez, madame, charger un de vos collègues de la commission de me saisir de cette question afin que nous puissions la traiter ailleurs qu'en séance publique.

M. Mora nous a parlé de l'aide médicale pour les tuberculeux.

Les crédits inscrits sont obligatoires. Leur importance est sans relation avec le fonctionnement, sévère ou non, des commissions d'aide sociale.

Le fonctionnement des dispensaires s'améliore tous les jours.

Le nombre de lits paraît suffisant et tout l'effort doit porter sur l'amélioration des sanatoriums.

Sur ce point, je suis d'accord avec M. Mora.

Mme Rocca demande l'amélioration de la situation du personnel des directions départementales.

Les suppressions d'emplois sont rendues nécessaires par la politique d'économie du Gouvernement.

La même politique rend difficile l'augmentation des indices des chefs et sous-chefs de section administrative, malgré l'intérêt et la légitimité de cette mesure.

Le prochain concours d'inspecteurs de la population pourra offrir un débouché à ces agents.

Je m'excuse d'être allé très vite, car j'aurais voulu répondre en détail aux questions qui m'ont été posées. J'espère qu'une prochaine occasion me permettra de les traiter au fond.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de songer à l'école de sourds-muets. C'est là un problème très important.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Nous essayons précisément de créer une école de sourds-muets dans la banlieue parisienne.

Une réunion interministérielle a eu lieu récemment à ce sujet et je pense que nous aboutirons.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je crois qu'il serait préférable que l'école demeure rue Saint-Jacques.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Ce n'est pas la seule solution.

En tout cas, nous pourrons améliorer l'école de la rue Saint-Jacques.

En conclusion, compte tenu des explications que je vous ai données, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III se rapportant à la santé publique et à la population, au chiffre de 3.050.738.000 francs.

M. Albert Mora. Le groupe communiste s'abstient.

(Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 86.911.265.000 francs.

Mme Eugénie Duvernois. Le groupe communiste vote contre.

(Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. André Lenormand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Par suite d'une erreur matérielle, le groupe communiste a été porté comme ayant voté pour le titre III du budget du ministère de la reconstruction, alors qu'il a voulu s'abstenir.

Je tenais à apporter cette précision.

M. le président. Acte vous en est donné.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

Dépenses ordinaires:

Affaires sociales:

Travail et sécurité sociale.

Affaires économiques et financières:

II. — Aviation civile et commerciale.

III. — Marine marchande.

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 29 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 321)

Sur les crédits du titre III du ministère de la reconstruction pour 1957.

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 536
Contre 39

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saifoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaboit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.

Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean) Pas-de-Calais
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin
Mönnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de)
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Luciani.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Jeannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Pesquet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290
Pour l'adoption 536
Contre 42

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Ansart, Robert Ballanger, Marcel Barbot, Virgile Barel, Barthélémy, Bartolini, Charles Benoist, Alcide Benoit, Besset, Billat, Billoux, Bissol, Blondeau, Boccagny, Boisseau, Florimond Bonte, Bouloux, Bourbon, Mme Boutard, MM. Boutavant, Marcel Cachin, Cagne, Calas, Cance, Marius Cartier (Haute-Marne), Casanova, Castera, Cermolacce, Chêne, Cherrier, Cogniot, Coquel, Cordillot, Cristofol, Defrance, Demusois, Alphonse Denis, Jean Diat, Jacques Duclos, Dufour, Louis Dupont, Gérard Duprat, Marc Dupuy, Mmes Duvernois, Estachy, MM. Eudier, Etienne Fajon, Fourvel, Mmes Gabriel-Péri, Galicier, MM. Garnier, André Gautier, Girard, Girardot, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Fernand Grenier, Mme Rose Guérin, MM. Raymond Guyot, Marcel Hamon, Houdremont, Jourd'hui, Juge, Gaston Julian, Kriegel-Valrimont, Lucien Lambert, Lamps, Lareppe, Le Caroff, Raymond Lefranc (Aisne), Legagneux, André Lenormand (Calvados), Leroy, Lespiau, Letoquart, Llante, Malleret-Joinville, Robert Manceau (Sarthe), André Mancey, René Mariat, Fernand Marin, Marrane, Henri Martel, Mlle Marzin, MM. Maton, André Mercier (Oise), Merle, Michel, Midol, Raymond Mondon (Réunion), Mora, Mouton, Mudry, Musmeaux, Marcel Noël, Pagès, Gabriel Paul, Bernard Paumier, Pelissou, Penven, Perche, Yves Peron, Pierrard, Pirot, Plaisance, Pourtalet, Pranchère, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, MM. Ranoux, Adrien Renard, Mme Reyraud, M. Rieu, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Roquefort, Gabriel Roucaute (Gard), Roger Roucaute (Ardèche), Hubert Ruffe, Mlle Rumeau, MM. Sauer, Savard, Soury, Thamier, Marcel Thibault (Loire), Maurice Thorez, Tourné, Tourtaud, Tricard, Tys, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vallin, Védrines, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Pierre Villon, Vuillien, d'Astier de la Vigerie, Chambeiron, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt et Pierre Meunier (Côte-d'Or), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

2e Séance du Jeudi 29 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5287).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5287).

Art. 14 (suite).

Affaires sociales.

Travail et sécurité sociale, titres III et IV:

MM. Boisdé, rapporteur spécial; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail.

Mme Lefebvre; MM. Dupont; Vergès; Mme Guérin; MM. Besset; Renard; Gaumont.

MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Mazier.

Explications de vote: M. Besset.

Adoption du titre III.

Adoption du titre IV.

Affaires économiques et financières.

II. — *Aviation civile et commerciale*, titres III et IV.

MM. Morice, rapporteur spécial; Auban, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

MM. Christian Bonnet; Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Corniglion-Molinier.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 5305).

4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5306).

5. — Dépôt de rapports (p. 5306).

6. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5306).

7. — Dépôt d'avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5306).

8. — Ordre du jour (p. 5307).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Autres commissions, chacune, 15 minutes;

Le Gouvernement, la commission des finances, les commissions des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice et de la famille ont épuisé leur temps de parole.

Groupe communiste, 7 heures 10 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 7 heures 40 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 15 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 50 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;

Isolés, 1 heure 5 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits des affaires sociales: santé publique et population.

AFFAIRES SOCIALES (*suite*).

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. Nous allons examiner maintenant les crédits de ce ministère affectés au budget du travail et de la sécurité sociale.

J'en donne lecture:

« Titre III, 6.979.356.000 francs;

« Titre IV, 42.999.156.000 francs. »

La parole est à M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget du travail et de la sécurité sociale.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je ne procéderai qu'à de brefs commentaires sur ce budget, en dépit de son importance à la fois qualitative et quantitative qui mériterait peut-être que l'Assemblée se penchât plus longuement sur lui. D'ailleurs, les chiffres ont été analysés, comparés et commentés dans le rapport imprimé qui a été distribué.

Je voudrais, cependant, présenter deux observations d'ordre général.

La première concerne la vocation si particulière de ce département ministériel. Elle est très étendue et revêt un caractère particulier dans notre civilisation moderne car elle concerne la partie de l'existence que les hommes vouent au travail, laquelle est plus grande que celle qu'ils consacrent aux études dans les écoles, puis à l'armée lorsqu'ils sont appelés ou mobilisés. Sans doute faudrait-il, à une autre occasion, procéder à un ample débat sur la politique sociale de notre pays, ses moyens et ses objectifs. Nous y viendrons, j'espère, un jour prochain.

Néanmoins, c'est plutôt sur la valeur des chiffres et le montant des sommes mises en œuvre que je voudrais attirer présentement l'attention de l'Assemblée. En effet, le budget dit « budget social de la nation », dans son ensemble, d'après le tableau qui nous a été fourni, culmine légèrement au-dessus de 4.000 milliards de francs, alors que les dépenses du budget général de l'Etat, en en défalquant celles qui ont trait déjà à la prévoyance, à la sécurité sociale ou à l'assistance, ne dépassent pas 2.700 millions de francs.

Vous voyez donc que l'Assemblée et l'opinion pourraient peut-être accorder autant, davantage même, d'attention à ces comptes des œuvres sociales de la nation qu'il en est apporté aux éléments du budget classique de fonctionnement des affaires publiques.

Je signale, en passant, à quel point l'importance des problèmes traités par le ministère des affaires sociales aurait pu justifier une extension de ses services, alors que, je le constate avec plaisir, c'est au contraire à une stabilisation que nous assistons.

Je tiens à dire que ces services, qui font face à des tâches extrêmement lourdes et fort délicates, accomplissent leur mission — car c'est une véritable mission — avec beaucoup de doigté, d'intelligence, de zèle et le plus souvent d'efficacité.

Ce ministère donne ainsi un exemple qui pourrait être sans doute suivi dans d'autres circonstances et dans d'autres secteurs.

Je présenterai cependant une remarque un peu moins laudative en ce qui concerne la présentation des comptes relatifs aux diverses actions d'ordre social.

En effet, il y a quelque ambiguïté dans la définition du terme « social », nous le savons; il y a donc quelque difficulté à déterminer les limites du champ et des charges de l'action sociale par rapport à d'autres actions qui peuvent avoir, pour ce qui concerne les dommages de guerre, par exemple, une implication plus économique, voire plus accidentelle que sociale par essence.

Mais, il y a aussi des omissions ou des redressements à opérer par ailleurs. Ceci laisse planer quelque indétermination sur l'évaluation des sommes véritablement affectées aux œuvres sociales proprement dites.

D'autres délimitations ne me semblent pas avoir été effectuées non plus d'une manière satisfaisante.

Je veux parler d'actions d'ordre technique telles que les tâches de perfectionnement et de promotion de la main-d'œuvre dont la compétence est dévolue ou divisée entre l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail et des affaires sociales. J'en trouve l'exemple dans la F. P. A., c'est-à-dire la formation professionnelle accélérée ou perfectionnement des adultes. Je crains que la cohérence des efforts et la consistance des résultats n'aient à en souffrir.

Enfin, je voudrais présenter quelques observations de détail en ce qui concerne l'équilibre de certains régimes, non pas tant d'ailleurs du régime général et des différentes surcompensations. Ces questions vous étant très familières, vous savez ce qu'il faut penser de certaines formules et certains déficits de la compensation. Vous trouverez dans mon rapport imprimé toutes indications utiles, mais je dois indiquer en passant que lorsque le problème s'est posé d'attribuer éventuellement, suivant le vœu de beaucoup d'entre nous, un treizième mois de prestations familiales, une enquête a été faite et une réponse donnée par le ministre compétent a montré que le coût de l'opération serait évidemment très élevé — aux alentours de 70 milliards — si bien qu'on a dû y renoncer pour le moment quelque désir que nous ayons tous d'apporter aux familles, en cette fin d'année, non pas une générosité, mais le concours de la solidarité nationale pour les aider à surmonter leurs difficultés aggravées par les circonstances.

Certains régimes spéciaux, tels que ceux des mines ou des chemins de fer d'intérêt local, ont posé des problèmes d'augmentation de la contribution de l'Etat auxquels je vous rends attentifs sans insister davantage.

Pour conclure, je signale que la commission des finances, répondant d'ailleurs aux suggestions et observations présentées par la commission du travail, attire l'attention du Gouvernement sur l'incertitude qui, manifestement, règne dans les évaluations relatives au fonds de chômage, telles qu'elles ont été antérieurement établies.

Malheureusement, la question se pose aujourd'hui de façon plus inquiétante. Un certain sous-emploi peut se développer en raison des circonstances de pénurie que tout le monde connaît.

En conséquence, quelques modifications devraient être apportées aux comptes généraux du ministère. Je ne parle pas tant des sommes prévues, qui sont largement conjecturales, hélas, que du caractère même du crédit qui, pour la première fois cette année, est dit « prévisionnel » et non pas « évaluatif ».

En raison de la procédure accélérée que nous avons adoptée, et que j'essaye de suivre moi-même, le Gouvernement peut être un jour prochain empêché de procéder à des affectations de ce fonds pour le chômage, vu le caractère donné au crédit. S'il s'agissait d'un fonds évaluatif, le Gouvernement pourrait opérer les virements convenables beaucoup plus rapidement et correctement.

Enfin, je signale au passage que les fonds évaluatifs qui avaient été prévus pour la réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre, dans les cas de fermeture et de déplacement des entreprises, dont le premier s'élevait à 5 milliards et le second à 1.600 millions, n'ont donné lieu jusqu'à présent qu'à des dépenses de 50 millions environ pour l'un et de 250 millions pour l'autre. Cette année, une somme équivalente s'ajoutera peut-être à ces estimations, mais, de toutes façons, nous serons très loin d'avoir épuisé les crédits prévus.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de les épuiser de toutes manières, bien entendu.

Je signale seulement qu'on s'est peut-être laissé aller à des illusions sur l'ampleur prévisible du mouvement de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

Encore que cela dénote une rigidité peut-être excessive de nos structures économiques et l'absence de nombreuses réalisations, de ce côté, au moins, les craintes de dépenses que nous pouvions avoir se trouvent apaisées.

Malheureusement, en revanche, nous avons d'autres sujets de préoccupation quant au plein emploi de la main-d'œuvre et à son utilisation optima.

C'est dans ces conditions que je vous demande, mes chers collègues, d'approuver le rapport qui vous a été communiqué.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commisison du travail et de la sécurité sociale se préoccupe traditionnellement de rechercher dans quelles conditions le ministère correspondant remplit la double mission qui lui est assignée:

— avoir une politique satisfaisante de la main-d'œuvre et de l'emploi;

— veiller à l'application correcte de la législation de protection sociale.

Les observations qu'elle tient à présenter cette année encore seront groupées autour de ces deux préoccupations essentielles.

Premièrement, politique de l'emploi.

Le rapport économique qui sert de préface au projet de loi de finances indique dans quelles conditions le Gouvernement a été conduit à accélérer l'immigration de main-d'œuvre étrangère, les entrées ayant été trois fois plus nombreuses pendant les huit premiers mois de 1956 que pendant la période correspondante de 1955. Il y avait en effet à faire face à une pénurie de main-d'œuvre entraînant un ralentissement de la production mais surtout — dit le rapport — des surenchères de salaires.

Il est bien certain que la conjoncture a entraîné une certaine crise de main-d'œuvre, en particulier par suite de l'envoi en Algérie des rappelés et disponibles. Un certain optimisme pouvait se manifester pour 1957, la relève des disponibles par de jeunes recrues se traduisant par un bénéfice certain pour la production.

Cependant, la situation reste préoccupante, et le rapport le note, à divers points de vue.

Il y a d'abord le manque, bien connu maintenant, d'ingénieurs et de techniciens, auquel il ne semble pas qu'on se dispose à porter remède.

A cet égard, la toute récente discussion du budget de l'éducation nationale laisse le rapporteur de la commission du travail très préoccupé.

Certaines activités de base, telles les mines, ont une situation précaire.

Une mention spéciale doit être accordée à la main-d'œuvre dans le bâtiment dont la pénurie a été maintes fois soulignée.

Si l'on met en parallèle la reconversion nécessaire d'une partie des ouvriers d'entreprises en voie de transformation, et en particulier de ruraux, on doit accorder une grande attention aux questions de formation professionnelle des adultes.

Or, nous trouvons là une situation paradoxale. Le crédit qui nous est demandé est en diminution et s'analyse comme suit:

Disponibilité de crédits provenant du fait qu'en 1956 le nombre de stagiaires a été inférieur à l'effectif prévu, 1.000 millions de francs en moins;

Relèvement des salaires des stagiaires et du personnel d'encadrement, 379,7 millions de francs en plus;

Création de centres nouveaux, électronique et des matières plastiques, 219,9 millions de francs en plus;

Soit, en moins: 400,4 millions de francs.

N'insistons pas sur la question de savoir s'il est très orthodoxe, au point de vue des finances, de reporter le milliard non consommé en 1956 sur l'exercice 1957. Nous croyons en revanche avoir le droit de nous étonner que les crédits n'aient pas été entièrement dépensés. Sans doute y a-t-il eu une amélioration en 1956 par rapport à 1955: environ 28.400 stagiaires, dont 23.300 pour le bâtiment — au lieu de 20.742, dont 16.240 pour le bâtiment. Mais justement le Parlement avait insisté autrefois pour que les effectifs soient augmentés.

Il apparaît qu'il serait facile de provoquer des candidatures de stagiaires en faisant un peu de publicité, dans les milieux ruraux en particulier. Trop de jeunes ruraux sont obligés de quitter la ferme paternelle, sans avoir aucune formation professionnelle, et sont donc condamnés à des emplois de manœuvres non qualifiés. Ils seraient heureux de connaître les possibilités que la F. P. A. leur offre. Il faut tout faire pour les leur faire connaître.

Une question préoccupe par ailleurs la commission: les crédits demandés cette année, en y incluant le millard de report, permettront-ils d'atteindre les buts définis dans le projet? M. Titeux, président de la commission, a émis de sérieuses réserves à ce sujet. Nous attendons du Gouvernement des assurances précises à cet égard.

Quoi qu'il en soit, au moment où le projet a été déposé, comme au moment où il a été étudié en commission des finances, on pouvait ne pas être trop inquiet sur le problème de l'emploi.

Mais la question a brusquement évolué depuis les récents événements de politique étrangère, conduisant à une crise sérieuse de nos approvisionnements en produits pétroliers.

Au moment où votre commission est conduite à donner son avis, il est trop tôt pour prévoir les conséquences de la situation créée sur l'emploi. On peut craindre des réactions en chaîne dans le domaine économique, et il appartient à d'autres commissions de s'en préoccuper. Votre commission du travail, elle, a à se demander quelles seront les conséquences sociales de cette situation.

Certes, la commission sait bien que les crédits prévus ont un caractère prévisionnel. Elle serait d'ailleurs désireuse d'obtenir que dans les budgets ultérieurs le caractère de ces crédits soit transformé et qu'ils deviennent des crédits évaluatifs.

Mais la question fondamentale est maintenant de savoir quelles règles doivent être appliquées pour l'indemnisation du chômage. Est-ce la législation traditionnelle, c'est-à-dire les fonds de chômage, dont on sait qu'ils sont en nombre insuffisant? Est-ce une législation spéciale analogue à celle qui a joué lors des inondations de 1955 ou des grands froids de 1956?

A cet égard, quelques commissaires ont demandé que l'on aille jusqu'à envisager le reclassement des chômeurs dans les centres de formation professionnelle des adultes. Tel n'est pas le sentiment de la majorité de la commission qui veut espérer que la crise de chômage due à la pénurie des produits pétroliers aura un caractère passager. Comme telle, elle nous paraît être justiciable des mesures spéciales qui ont été prises en 1955 et 1956.

Là encore, nous attendons des engagements précis du Gouvernement. Au moment où nous sommes, il faut que les victimes éventuelles de ce chômage soient fixées sur leur sort.

En ce qui concerne la politique sociale du Gouvernement, je me contenterai de résumer rapidement les remarques contenues dans l'avis écrit qui vous a été communiqué. En effet, dans le cadre d'une discussion budgétaire, nous ne pouvons pas entreprendre une discussion complète sur le fonctionnement et les insuffisances de notre législation de protection sociale. Tout au moins pouvons-nous attirer une fois de plus l'attention de l'Assemblée et de l'opinion sur des problèmes qui sont maintenant, hélas! traditionnels.

Il y a, d'abord, celui de la surcompensation en matière d'allocations familiales. Cette surcompensation a été étudiée de façon extrêmement détaillée dans le rapport écrit de M. Boisdé. La commission des finances a disjoint l'article 3 du projet par lequel le Gouvernement demandait que le régime agricole fût exclu du système de surcompensation, mais a désigné une sous-commission pour réétudier le problème.

Nous noterons que la surcompensation a coûté au régime général des versements de plus de 10 milliards en 1954, de 16 milliards en 1955 et de 26 milliards en 1956. On pourrait estimer à 30 milliards au moins la dépense du régime général en 1957 si le système actuel était maintenu.

Outre l'injustice que représente ce système au détriment du régime général, il est clair que nous ouvririons là une cause de déficit supplémentaire dans l'ensemble du système général de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Le projet du Gouvernement avait pour effet de ramener ce versement à 15 milliards. La position actuelle de la commission des finances nous laisse en suspens avec cette menace de 30 milliards à verser.

Nous demandons, nous, commission du travail, que la question soit sérieusement étudiée, car nous voulons être les gardiens de l'équilibre du régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les régimes qui sont en quelque sorte pensionnaires de votre ministère, c'est-à-dire les régimes spéciaux des ouvriers mineurs et des chemins de fer secondaires et tramways, nous lisons une fois de plus que les craintes que nous avions manifestées au cours des années précédentes sur l'insuffisance des crédits n'étaient que trop fondées. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a le devoir d'assurer le fonctionnement de ces deux caisses dont les tributaires sont particulièrement intéressants au point de vue social. Nous espérons que le Gouvernement se montrera vigilant au profit de ces catégories comme au profit de toutes les autres.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission du travail donne un avis favorable à l'adoption du budget.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mes chers collègues, je voudrais à mon tour attirer l'attention de M. le ministre sur certains points qui ont déjà été évoqués, mais qui peuvent l'être encore sans difficulté.

Monsieur le ministre, je regrette moi aussi que l'on ait diminué les crédits de la formation professionnelle des adultes. Notre rapporteur vient de dire qu'il fallait faire de la publicité dans les milieux ruraux. J'en suis d'accord, mais il est d'autres milieux encore, comme celui des travailleurs nord-africains, où j'estime qu'il serait indispensable d'apporter cette formation professionnelle. Ces travailleurs, grâce à un emploi mieux rémunéré, se sentiraient ainsi à un rang plus élevé dans l'échelle sociale. Sur tous les plans cet état de choses présenterait de l'intérêt.

Je m'étonne, dans ces conditions, qu'on ait diminué le crédit qui tendait à faire face aux obligations de l'article 56 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Dans le plan d'aménagement du territoire, ce crédit doit jouer un grand rôle pour la reconversion des entreprises qui dépendent de la sidérurgie et des houillères.

Comme en raison de la nouvelle présentation du budget il est difficile parfois de retrouver certains chapitres, je voudrais savoir où est passé le crédit qui devait permettre d'améliorer les conditions de vie des travailleurs nord-africains et de faciliter leur logement. On nous dit qu'il a été supprimé à cet endroit parce qu'il aurait été reporté ailleurs; je voudrais en être sûre, d'autant plus qu'il ne devrait pas s'agir seulement d'un report de crédit, mais d'une augmentation.

Tous ceux qui savent dans quelles conditions sont logés les travailleurs nord-africains dans la métropole conviendront que jamais on ne fera assez pour qu'ils aient un logement décent. Je n'ai pas besoin d'insister. Je pense que tout le monde est d'accord.

En ce qui concerne le volume des crédits de chômage, je pense que vous nous apporterez des apaisements. Nous en avons grand besoin.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous m'aviez promis d'examiner le problème de la titularisation des contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine. Vous savez combien le rôle de ces personnels est difficile et quelle compétence, quelles qualités de cœur et de dévouement ils mettent en œuvre dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons, à la commission du travail, adopté un texte à ce sujet et j'aimerais savoir si, ayant réfléchi à la question, vous allez aujourd'hui nous déclarer que vous acceptez notre solution.

M. le rapporteur de la commission des finances prétend que si, au départ, le ministre du travail était le tuteur des travailleurs, sa fonction a évolué. Quoi qu'il en dise, j'estime, monsieur le ministre, que même si votre rôle s'est étendu à différents aspects de la vie des travailleurs, vous êtes toujours leur tuteur.

A cet égard, une question nous préoccupe énormément, celle des licenciements de plus en plus nombreux et abusifs des membres des comités d'entreprises et des délégués du personnel. Déjà lors du vote du collectif, je suis intervenue à ce sujet. Dans l'état actuel de la législation, on ne peut pas grand'-chose, tout au plus aller au conseil de prud'hommes et obtenir, au bout d'un temps très long, un certain dédommagement. Seulement ensuite — et n'est-ce pas l'essentiel pour un travailleur ? — on ne peut pas toujours retrouver du travail. Une fois que ces travailleurs sont marqués à l'encre rouge, c'est pour longtemps.

Vous avez, et je m'en réjouis, déposé un texte qui permettra aux travailleurs d'obtenir des congés-éducation au cours desquels ils pourront acquérir la formation économique et financière dont ils ont besoin pour faire face à leurs différentes responsabilités au sein du comité d'entreprise.

A quoi bon leur permettre d'acquérir cette formation, leur confier des responsabilités si, au bout, il y a la porte. Car malheureusement c'est trop souvent ainsi que cela se passe.

Il faut, parfois, un véritable héroïsme à un militant ouvrier pour venir défendre ses camarades, surtout lorsqu'il est père de famille et qu'il s'expose à sacrifier le gagne-pain de tous les jours.

M. Alphonse Denis. Et surtout s'il appartient à la C. G. T.!

Mme Francine Lefebvre. Nous avons déposé un texte tendant à une meilleure protection des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise. Je pense que, lorsque nous en demanderons la discussion, vous accepterez que ce texte soit voté afin que nous puissions enfin assurer la stabilité de l'emploi et instaurer dans notre pays la démocratie économique. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, l'étude du rapport sur les crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale laisse apparaître un sérieux décalage entre les prévisions et la tragique réalité.

Ce ne sont pas nos avertissements qui ont manqué. Sans nous lasser, nous avons dit et redit que la poursuite de la guerre en Algérie ne pouvait que détériorer la situation économique et financière du pays. A cette politique déjà désastreuse est venue s'ajouter l'agression contre l'Egypte. Les résultats sont navrants. La France est au bord du désastre; l'économie nationale se désorganise et la situation de la classe ouvrière s'aggrave tous les jours.

Aujourd'hui, tout est compromis, aussi bien la politique de la main-d'œuvre que la formation professionnelle et la politique sociale.

Après le 2 janvier pourtant, la classe ouvrière a eu beaucoup d'espoir. Les partis et les hommes de droite des gouvernements réactionnaires précédents avaient été battus. Une nouvelle majorité de gauche s'était affirmée dans le pays et au Parlement. Elle pouvait changer le cours des événements.

Au début de l'année, des lois sociales de progrès ont été votées. Nous avons soutenu, défendu, voté les trois semaines de congé payé, la réduction des abattements de zone, l'augmentation de la retraite des vieux. Mais ces lois positives ont été compromises ensuite par la hausse du coût de la vie.

Quant à la loi sur l'allocation spéciale, nous avions exprimé à l'époque nos craintes sur certaines de ses dispositions. Le plafond fixé à 201.000 francs pour une personne seule et à 258.000 francs pour un ménage était, à notre avis, trop bas.

Nous avions raison de proposer que le plafond soit de 300.000 francs pour une personne seule et de 360.000 francs pour un ménage, car, au 1er octobre 1956, 2.600.000 demandes seulement étaient enregistrées. Il était pourtant prévu que plus de 4 millions de vieux bénéficieraient de l'allocation de 31.200 francs.

M. Paul Verges. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dupont ?

M. Louis Dupont. Volontiers.

M. Paul Verges. Monsieur le ministre, notre collègue vient d'évoquer les conséquences de certaines dispositions restrictives de la loi sur le fonds national de solidarité.

Je voudrais vous donner un exemple précis de la façon plus restrictive encore dont, dans les départements d'outre-mer, à la Réunion en particulier, vos services appliquent cette loi.

En France, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est, en règle générale, servie à partir de soixante-cinq ans. Or, à la Réunion comme dans les autres départements d'outre-mer, cette allocation est servie à partir de soixante ans, et non de soixante-cinq ans, du fait des conditions particulières de vie et de travail de nos populations.

Lors du vote de la loi portant création du fonds national de solidarité, il avait été prévu que tous les vieux travailleurs des départements d'outre-mer bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou d'une aide sociale toucheraient l'allocation complémentaire de 31.600 francs comme les vieux de France. Or, à la Réunion, et il doit en être de même aux Antilles et à la Guyane, vos services mandatent l'allocation complémentaire, non pas à tous les vieux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs salariés ou d'une aide sociale, mais seulement à ceux d'entre eux qui ont dépassé soixante-cinq ans.

C'est là incontestablement une application injuste et restrictive de l'esprit et de la lettre de la loi. Nous demandons que vos services appliquent dans les départements d'outre-mer la loi comme l'a voulu le Parlement et que tous les vieux, titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou d'une aide sociale, bénéficient de l'allocation complémentaire de 31.600 francs à partir de soixante ans et non pas à partir de soixante-cinq ans, comme en France.

Je m'excuse auprès de mon collègue Dupont et le remercie de m'avoir permis de l'interrompre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Dupont. L'obligation alimentaire, qui entre en ligne de compte dans le calcul des ressources permettant la perception de l'allocation, crée des situations pénibles dans les familles et soulève des difficultés pour l'obtention du bénéfice de la loi du 30 juin 1956.

A notre avis, des mesures sont nécessaires pour faciliter les demandes afin que la loi s'applique à tous les ayants droit sans exception.

Depuis le vote de la loi, le Gouvernement s'est appuyé sur une autre majorité, orientée vers la droite, qui ne donne son soutien au Gouvernement que dans la mesure où celui-ci renonce à son programme pour pratiquer la politique voulue par la réaction.

Ainsi la situation du marché de l'emploi au 1er septembre 1956 était déjà inquiétante. Selon les chiffres officiels, pour 83.098 demandes d'emploi, 42.345 emplois seulement ont été offerts. Les restrictions d'essence, d'électricité, de charbon, de gaz vont avoir des conséquences dramatiques. Le ralentissement prévisible de production de l'industrie automobile, de la sidérurgie, des verreries, du textile et de l'industrie hôtelière provoquera le chômage et la réduction des salaires déjà anormalement bas.

Dans ces circonstances exceptionnelles, il faut que des mesures exceptionnelles soient prises d'urgence en faveur des travailleurs victimes du chômage ou de la réduction des heures de travail. C'est pourquoi nous demandons que les travailleurs soient protégés par des textes. Il est nécessaire d'indemniser les travailleurs intéressés de leur perte de salaire. En aucun cas, nous ne pouvons admettre la réduction des effectifs, ni une réduction de la masse salariale des ouvriers et des employés telle qu'elle existait dans chaque établissement au 1er octobre 1956.

Les indemnités que nous sommes dans l'obligation de prévoir devront avoir le caractère d'un salaire. Elles doivent rester à la charge des employeurs. Les surprofits réalisés leur permettent de payer amplement, ce qui n'exclut pas la création de fonds de chômage communaux et intercommunaux.

Le budget du travail est aussi le reflet d'une politique. La classe ouvrière, les masses laborieuses des villes et des campagnes ne sauraient accepter de faire les frais de la politique insensée voulue par leurs exploiteurs et appliquée par le Gouvernement, prisonnier de sa majorité. L'augmentation des prix, que l'on constate et qui menace de s'aggraver, rend encore plus actuel le problème de l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites.

C'est pourquoi il est urgent et indispensable de répondre aux légitimes revendications des salariés en votant les propositions de loi que nous avons déposées tendant à l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti et au retour à la semaine de quarante heures, sans diminution de salaire.

Le pouvoir d'achat a diminué depuis le début de l'année par suite de la hausse des prix. Aussi, comme le réclament toutes les organisations syndicales, est-il indispensable d'augmenter tout de suite d'au moins 15 francs de l'heure le salaire minimum interprofessionnel garanti.

La suppression des zones de salaires est également demandée avec insistance par toutes les organisations syndicales. Rien ne peut justifier le maintien des abattements de zone. Personne ne peut contester sérieusement que le coût de la vie soit aussi élevé en province que dans la première zone de la région parisienne.

Dans son discours d'investiture, le 31 janvier 1956, M. le président du conseil déclarait:

« Parmi les mesures qui s'imposent d'urgence apparaît la suppression progressive, par étapes aussi rapprochées que possible, des abattements de zone. »

Il est grand temps, monsieur le ministre, de franchir cette nouvelle étape en supprimant totalement les abattements de zone. Cette injustice est trop flagrante et n'a que trop longtemps duré.

Quant à la formation professionnelle des adultes, le chiffre de 28.400 stagiaires pour 1956 est éloquent. Ces stagiaires se répartissent ainsi: 23.300 environ pour le bâtiment et 5.100 pour les autres professions.

Pour une politique de salut national, notre parti déclare publiquement aujourd'hui qu' « il est indispensable que soit mis en œuvre un programme de mise en valeur des sources énergétiques nationales et de formation de centaines de milliers d'ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés. »

Voilà la voie à suivre, celle de la grandeur et de la prospérité de notre pays. Ce n'est pas quelque 20.000, ce sont des centaines de milliers d'ouvriers qualifiés qu'il faut former. Vous le reconnaissez vous-mêmes dans votre document, nous manquons d'ouvriers qualifiés dans la métallurgie et le bâtiment. La formation professionnelle des adultes peut et doit être développée. On doit utiliser tous les crédits disponibles et y ajouter les crédits substantiels qui sont nécessaires pour répondre aux besoins du pays en main-d'œuvre professionnelle.

Il faut, pour cela, changer l'orientation actuelle et s'appuyer résolument sur toute la gauche, sans exclusive. Une telle politique est conforme à la volonté exprimée le 2 janvier par la majorité du corps électoral. Elle s'impose. Il faut au pays un gouvernement à l'image de cette majorité. Alors, le ministre des affaires sociales aura un budget au service des travailleurs, au service d'une politique de progrès social, inséparable d'une politique de paix.

Les communistes ne manqueront pas de multiplier leurs efforts dans le pays pour rassembler et unir les ouvriers socialistes et communistes afin d'atteindre ces buts. Cette voie, d'ailleurs, est la seule juste, la seule valable. Elle s'imposera forcément, et le plus tôt sera le mieux, dans l'intérêt des travailleurs de notre peuple et de notre patrie.

Les misères communes, les exigences de la vie, aussi dures aux uns qu'aux autres, qui vont se manifester rapprocheront les exploités, rapprocheront les ouvriers socialistes et communistes. Les divergences s'estomperont, et les luttes menées en commun sur des revendicationss communes forgeront l'unité ouvrière et imposeront, y compris sur le plan parlementaire, les changements auxquels aspirent des millions de Français et de Françaises épris de paix et de mieux-être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Rose Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Au nom du groupe communiste, je présenterai d'abord deux observations à propos des suppressions d'emplois qui sont prévues dans ce projet de budget.

Les services extérieurs du ministère du travail manquent de personnel pour contrôler la législation du travail dans les entreprises, et ce, précisément, dans une période où le patronat viole systématiquement la loi, par exemple en licenciant des délégués ouvriers, des membres de comités d'entreprise, etc.

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à de nombreuses reprises auprès de M. le ministre du travail pour lui signaler des cas de ce genre dans la région parisienne. Les suppressions d'emplois envisagées ne sont donc pas opportunes.

Ma deuxième observation a trait à la suppression d'emplois dans les directions régionales de la sécurité sociale. Cette mesure ne saurait se traduire par une économie. En effet, le ministère du travail se fait rembourser par les caisses de sécurité sociale, c'est-à-dire avec l'argent des assurés sociaux, les traitements qu'il sert à ses fonctionnaires, et nous nous sommes toujour élevés contre ce fait.

A cette occasion, j'insiste une nouvelle fois pour que les charges du contrôle organisé par le secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale soient inscrites à son budget et supportées effectivement par lui.

En outre, dans le rapport spécial de M. Boisdé, nous trouvons sous le titre « Subventions à des régimes de sécurité sociale » un développement de la situation financière de la sécurité sociale, développement qui appelle quelques observations de notre part.

La sécurité sociale est une des conquêtes sociales obtenues par les travailleurs de notre pays au lendemain de la Libération alors que l'unité de la classe ouvrière reforgée dans la résistance permettait d'arracher des améliorations à son sort.

La sécurité sociale, œuvre à laquelle reste attaché le nom du regretté Ambroise Croizat, alors ministre du travail, avait ouvert des perspectives heureuses pour la classe ouvrière.

Elle aurait pu réaliser ses promesses si son application était restée conforme à la volonté de ses auteurs et fidèle aux textes adoptés.

Mais, depuis 1947, la sécurité sociale est toujours plus sabotée par les patrons et les gouvernements, toujours plus menacée par la politique de régression sociale et de guerre, politique qui fut condamnée par le suffrage universel, le 2 janvier, mais qui est malheureusement poursuivie aujourd'hui par le gouvernement Guy Mollet.

Le rapporteur spécial de la commission des finances fait état du texe des régimes de sécurité sociale et demande de procéder à une étude d'ensemble des régimes sociaux afin de garantir, dans l'intérêt même des régimes, leur équilibre financier.

Mais quelle est donc la cause principale — nous dirons fondamentale même — du déficit de la sécurité sociale ? C'est l'écart toujours plus grand entre les salaires et les prix.

En effet, le financement de la sécurité sociale est uniquement basé et calculé en fonction des salaires et des traitements, tandis que les dépenses, surtout celles de l'assurance maladie, la plus déficitaire, évoluent en fonction des prix.

L'équilibre financier est naturellement compromis si le déséquilibre s'aggrave entre les salaires et les prix, comme c'est le cas depuis 1947.

Ainsi, de janvier 1948 à novembre 1949, pour l'assurance maladie, les ressources ont augmenté seulement de 33 p. 100, tandis que les dépenses augmentaient de 97 p. 100. Ce déséquilibre s'est poursuivi depuis, les salaires ayant été peu relevés, alors qu'augmentaient toujours les frais pharmaceutiques, chirurgicaux, médicaux, d'hospitalisation, etc.

Actuellement encore, les salaires sont bloqués par le Gouvernement et les patrons, tandis que les prix augmentent et vont augmenter bien davantage, hélas! et une perspective immédiate de chômage, de diminution des salaires payés, comme conséquence de la guerre d'Egypte, fait planer de nouvelles menaces de difficultés sur la sécurité sociale.

Certes, les patrons et ceux qui les soutiennent tentent de camouffler cette réalité par des campagnes de dénigrement contre la sécurité sociale, et d'invoquer de prétendus abus des assurés, par exemple.

Mais il est clair que la condition essentielle du bon équilibre de la sécurité sociale et de son amélioration réside dans l'augmentation des salaires et traitements et dans une politique de paix, seule favorable au développement économique. A cette cause principale des difficultés de la sécurité sociale s'en ajoutent d'autres, telles que la fraude patronale qui la frustre de dizaines de milliards chaque année, et le détournement par le Gouvernement de fonds qui ne lui appartiennent pas.

Car ces fonds appartiennent aux travailleurs et à eux seuls. C'est leur argent et non celui de l'Etat.

Ces fonds sont formés, d'une part, de la cotisation payée par les salariés — dont nous proposons la suppression — et, d'autre part, de la cotisation patronale qui représente une partie des profits tirés sur le travail des ouvriers par les exploiteurs capitalistes, cotisation qui devrait être relevée.

Or, le Gouvernement, depuis quelques années, utilise cet argent des travailleurs pour des dépenses incombant à l'Etat.

Voici seulement quelques aspects de ce détournement effectué en 1955: la surcompensation des allocations familiales, 40 milliards de francs; les économiquement faibles, 7 milliards de francs; les traitements des fonctionnaires de la direction générale et des directions régionales du ministère du travail, qui devraient être payés par le budget de l'Etat, 1.900 millions de francs; l'allocation-logement, 4 milliards de francs.

Il est à signaler que cette dernière dépense, imposée à tort aux allocations familiales, a presque doublé par rapport à 1954 et continue à augmenter en 1956, alors que c'est le budget de l'Etat qui devrait payer cette allocation qui est liée au problème du logement.

Pour notre part, nous estimons nécessaire de défendre et d'améliorer la sécurité sociale afin que les travailleurs et leurs familles ne continuent pas à faire les frais de difficultés dont ils ne sont pas responsables.

Dans l'immédiat, nous réclamons trois mesures dont l'urgence et la nécessité ne peuvent être contestées.

La première est le remboursement effectif à 80 p. 100 des frais médicaux, en attendant la gratuité complète qu'il faudra décider un jour.

Nous protestons contre le retard apporté à l'application de cette mesure réclamée par les assurés sociaux et dont on parle beaucoup sans rien décider.

N'y a-t-il pas, de la part du Gouvernement, le désir de gagner du temps, M. Ramadier voulant, dit-il, « éponger » au fur et à mesure la somme que coûterait le remboursement effectif à 80 p. 100 ?

Nous n'acceptons pas que ce remboursement soit subordonné à la réalisation d'économies à l'intérieur de la sécurité sociale, comme peut-être — dans l'esprit du Gouvernement — l'utilisation d'excédents des caisses d'allocations familiales libérées par la suppression de la surcompensation prévue.

Une solution doit être trouvée immédiatement. En cette période d'hiver, où la maladie frappe si souvent les foyers des travailleurs, les assurés sociaux doivent être enfin remboursés à 80 p. 100 de leurs dépenses.

La deuxième mesure que nous préconisons est l'augmentation des allocations familiales et, dans l'immédiat, l'utilisation des excédents pour l'attribution d'un treizième mois d'allocations familiales, que les familles devraient recevoir pour les fêtes de fin d'année.

Nous insistons à ce sujet auprès du Gouvernement pour qu'il revienne sur son opposition au vote de la proposition de loi du groupe communiste.

A ce sujet, nous approuvons la suppression de la surcompensation avec le régime d'allocations familiales agricoles mais nous nous étonnons que le Gouvernement à direction socialiste n'ait pas repris la proposition de financement faite par le groupe socialiste en 1953, tendant à taxer les plus fortunés, proposition sur laquelle nous étions d'accord.

Nous demandons enfin l'amélioration de l'assurance-vieillesse, tant par l'abaissement de l'âge de la retraite que par l'augmentation des pensions, selon la proposition de loi déposée par notre groupe.

Il est malheureusement clair que l'augmentation de 2.600 francs par mois apportée par le fonds de solidarité voté au lendemain du 2 janvier est aujourd'hui à peu près mangée par la hausse du coût de la vie qui se développe, les difficultés nouvelles créées par le manque de charbon déjà sensible dans certains endroits, etc.

Qu'on ne nous objecte pas, encore une fois, le déficit de la sécurité sociale ou les difficultés économiques du pays. Nous avons vu que cette situation n'est pas imputable aux travailleurs, mais aux salaires insuffisants et à la politique de guerre.

Que les responsables de cette politique et ceux qui en profitent, les sociétés capitalistes particulièrement, payent pour que soient accordées les revendications dont nous venons de parler.

Nous demandons donc au Gouvernement, tout en respectant l'autonomie de la sécurité sociale, qu'il lui accorde une subvention immédiate permettant de satisfaire ces revendications et de combler le manque de recettes qu'entraîneront les conséquences de la pénurie de produits pétroliers.

Cette subvention, certes, ne réglera pas tous les problèmes. La solution des difficultés actuelles et l'amélioration de la sécurité sociale résident, nous le répétons encore, surtout dans la venue d'un gouvernement s'appuyant résolument sur la majorité républicaine élue le 2 janvier et qui, seul, pourra pratiquer une politique de paix et de progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, nous pouvons nous étonner ici, avec la commission du travail, que les crédits affectés pour l'année 1956 à la formation professionnelle des adultes n'aient pas été entièrement dépensés.

Dans les différents rapports qui nous sont présentés à l'occasion de cette discussion et dans les discours officiels prononcés par MM. les ministres, il est beaucoup question de la main-d'œuvre et surtout de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à l'industrie, tout particulièrement à celle du bâtiment.

Le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger, au sujet duquel nous avons fait bien souvent des observations, nous a été expliqué par la nécessité d'une main-d'œuvre qualifiée qui faisait défaut dans notre pays.

Combien de fois avons-nous protesté en faisant remarquer qu'il serait plus économique et mieux compris que les crédits prévus pour le recrutement et l'installation en France des travailleurs immigrés soient affectés à l'ouverture et au fonctionnement de nombreux centres de formation professionnelle des adultes ? Hélas, le contraire s'est produit et de nombreux centres ont été fermés.

Nous maintenons quant à nous cette opinion qu'une dépense destinée à faire des ouvriers qualifiés français a notre préférence sur une dépense destinée à recruter des ouvriers qualifiés à l'étranger.

La lecture des documents mis à notre disposition pour la préparation de ce débat nous laisse penser que les centres de formation professionnelle accélérée, formant surtout des travailleurs du bâtiment, auraient quelques difficultés à recruter des stagiaires. Sur ce point, nous avons déjà insisté fréquemment en précisant qu'un relèvement substantiel des salaires du personnel d'encadrement et des stagiaires permettrait évidemment un meilleur et plus large recrutement.

Il est question, dans les rapports de la commission du travail et de la commission des finances, d'un effort de propa-

gande, dans les milieux ruraux en particulier, nous disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission du travail. Qu'il nous soit permis de remarquer d'abord que c'est l'industrie du bâtiment qui manque le plus d'ouvriers qualifiés et spécialisés pour faire face aux besoins actuels, et, pour réaliser un programme de constructions plus important, ce qui serait souhaitable, le besoin de professionnels du bâtiment est encore plus grand.

Comment entend-on faire la propagande pour recruter des stagiaires dans les centres de formation professionnelle accélérée des adultes pour le bâtiment ?

La meilleure propagande, à notre avis, consisterait à revaloriser les professions du bâtiment et des travaux publics, à faire droit aux légitimes revendications des ouvriers, et dans le plus bref délai, à améliorer très sensiblement le régime du chômage-intempérie, en étendre le bénéfice à d'autres catégories de travailleurs, par exemple à ceux qui travaillent dans les fabriques de matériaux de construction, indemniser chaque heure de travail perdue sans limitation du nombre de ces heures, considérant qu'il y a des regions plus exposées que d'autres aux intempéries et également que certaines années connaissent plus d'intempéries que d'autres.

En 1956, sur 28.400 stagiaires dans les centres de formation professionnelle accélérée pour les adultes, l'industrie du bâtiment en compte à elle seule 23.300. Ce nombre peut être de beaucoup plus élevé en 1957 si nous sommes suivis et si l'on utilise les moyens de propagande que nous préconisons.

Nous pensons en outre que non seulement tous les crédits accordés doivent être utilisés, mais qu'ils doivent être suffisants.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail a fait ressortir cette insuffisance.

Nous avons protesté contre la fermeture de centres. 127 intéressaient le bâtiment en 1947. Combien en reste-t-il aujourd'hui, et comment sont-ils installés ?

Nous avons dénoncé qu'ils l'étaient pour la plupart dans des baraques et que certains n'avaient que des titres d'occupation précaires et restaient dépourvus de locaux d'hébergement. A-t-on remédié à cette situation ?

Le reliquat d'un milliard pour l'année 1956 ne saurait laisser supposer que lors de la discussion du budget 1955-1956, l'Assemblée nationale aurait eu tort de nous suivre lorsque nous proposions et obtenions un relèvement de plusieurs centaines de millions des crédits proposés par le gouvernement de l'époque. Le reproche ne peut être fait qu'au gouvernement.

Il nous est arrivé fréquemment, c'est vrai, lors de la discussion du budget du ministère du travail, dans les années précédentes, de faire augmenter de plusieurs centaines de millions les crédits proposés dans les projets gouvernementaux.

Cette année, dans le budget de 1957, les moyens dont dispose l'Assemblée nationale sont réduits du fait de la nouvelle méthode de discussion budgetaire. Nous ne pouvons nous prononcer par un vote sur le chapitre particulier aux centres de formation professionnelle accélérée. Mais nous considérons qu'un effort très important doit être fait dans ce domaine.

Telles sont les remarques que nous voulions présenter sur le problème de la formation professionnelle. Nous sommes certains d'avoir traduit fidèlement le sentiment des organisations syndicales ouvrières. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, le crédit affecté au fonds national de chômage est ramené de 7.997 millions à 5.500 millions, soit une réduction de 2.497 millions.

Cette réduction est due à la régression du nombre de chômeurs secourus dans la dernière période.

Dans son rapport, M. Boisdé, rapporteur spécial du budget du travail, indique que le plein emploi permet la réduction du crédit affecté au fonds national de chômage.

Mais, après cette note optimiste, le rapporteur est amené à déclarer qu'il est difficile de faire des prévisions suffisamment précises sur l'évolution du marché de l'emploi au cours des prochains mois. Trop de facteurs, en effet, peuvent intervenir dont les répercussions sont difficiles à chiffrer à l'avance.

Ainsi, nous sommes déjà loin de l'optimisme affiché au début du rapport.

D'autre part, le rapporteur pour avis de la commission du travail, M. Viatte, exprime l'inquiétude des membres de la commission quand il déclare :

« Mais la question a brusquement évolué depuis les récents événements de politique étrangère conduisant à une crise sérieuse de nos approvisionnements en produits pétroliers. On doit craindre, dit-il, une crise de chômage partiel ou total à laquelle il faut faire face. D'ores et déjà on doit craindre que les crédits prévus pour l'indemnisation du chômage soient insuffisants. »

Certes, si on a pu parler de plein emploi et même du manque de main-d'œuvre à un certain moment, il ne faut pas oublier que cette situation était due en grande partie au rappel de dizaines de milliers de travailleurs envoyés en Algérie dans les opérations de guerre engagées contre le peuple algérien.

Cependant, le rapport précise qu'au 1er septembre 1956, sur une population active salariée de 12.537.000 personnes environ, 83.098 personnes demandaient un emploi et 42.345 emplois leur étaient offerts. Sur ces 83.098 demandes d'emplois, 44.467 émanaient de femmes : plus de la moitié des demandeurs d'emploi, presque la moitié des chômeurs secourus sont féminins.

Ainsi, nous nous trouvons devant ce fait que ce sont les ouvrières qui ont le plus de difficultés pour retrouver un emploi lorsque pour une raison ou une autre elles sont privées du travail qu'elles effectuaient ordinairement.

Nous avons déjà eu l'occasion, au moment où l'on parlait de la conversion de l'industrie et du reclassement professionnel, d'indiquer que, pour beaucoup d'ouvrières, il était presque impossible de se reclasser et de trouver un nouvel emploi en cas de chômage.

Si, d'autre part, nous tenons compte des conditions à remplir pour être inscrit à un fonds de chômage et percevoir l'indemnité légale, on peut penser que les chiffres donnés par M. le rapporteur sont au-dessous de la réalité.

Au moment où fut établi le rapport, rien ne justifiait la réduction du crédit affecté au fonds national de chômage, mais les changements survenus dans la situation nous font craindre de voir se developper rapidement le chômage total et partiel.

La poursuite de la guerre en Algérie, l'agression franco-britannique contre l'Egypte, ont des répercussions désastreuses pour notre économie.

En raison des difficultés de nos approvisionnements en pétrole et autres matières premières, diverses industries sont fortement touchées et nous assistons à une diminution de la production et, par voie de conséquence, à la réduction des heures de travail, voire au licenciement de nombreux salariés.

L'industrie automobile va se trouver fortement affectée. De grandes usines comme Simca réduisent leur fabrication.

Déjà, dans la métallurgie, apparaissent des signes inquiétants. Des trains sont supprimés, ce qui laisse prévoir des licenciements chez le personnel auxiliaire.

Dans l'alimentation, en raison des difficultés de transport, à Audierne et à Concarneau, le poisson a dû être rejeté à la mer ; les grands hôtels des régions touristiques réduisent leurs commandes.

Dans le bâtiment, chez Poliet et Chausson, société dont fait partie M. Emile Roche, président du Conseil économique, un plan de marche des usines a été proposé où il est envisagé la fermeture de certaines d'entre elles, notamment de la plâtrière de Vaujours, en Seine-et-Oise, pour le 15 décembre.

A la Société de construction des Batignolles, au chantier du barrage de Vogelrun, dans le Haut-Rhin, vingt conducteurs d'engins sont arrêtés par le manque de gas oil. Les ouvriers conservés par l'entreprise sont payés comme chauffeurs à l'arrêt, soit une diminution horaire de douze à quinze francs, avec suppression de la prime au rendement.

Dans le Gard, une entreprise vient d'annoncer 350 licenciements, une autre 110.

Au Placo-plastic à Vaujours, qui occupe 69 ouvriers, le patron vient d'annoncer le licenciement de la moitié de l'effectif pour manque de carburant.

La société Lafarge a arrêté un four à l'usine Nicole. Dans les taxis parisiens, plusieurs centaines de chauffeurs sont sans travail. Le textile, dont on sait que 35 p. 100 des matières premières utilisées par les transformateurs, passaient par le canal de Suez, que, d'autre part, le coton qui alimente nos usines provient en grande partie de l'Egypte, voit son activité compromise.

Dans la vallée de la Nièvre, dans la Somme, le trust Saint Frères a ramené la durée de travail à 32 heures par semaine. Dans ce même département de la Somme, le tissage de jute Van Desmets a licencié des ouvriers par suite de la pénurie de matières premières.

Ces premières conséquences de la folle politique pratiquée par le Gouvernement ne vont pas manquer de s'aggraver dans les semaines qui viennent.

M. René Tamarelle. Quel dommage que vous l'ayez soutenu !

Mme Eugénie Duvernois. Nous avons voté contre la guerre à l'Egypte.

M. Adrien Renard. Les travailleurs qui réprouvent l'agression commise par le Gouvernement français contre le peuple égyptien, ne sauraient faire les frais d'une politique contraire aux intérêts de notre pays.

C'est pourquoi notre groupe a déposé une proposition de loi spécifiant que « le personnel de tous les établissements, quelle que soit leur forme juridique, dont le montant des salaires se trouve diminué par suite des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre d'Egypte, bénéficiera d'un régime spécial d'indemnisation, de façon qu'en aucun cas il ne puisse en résulter ni une réduction des effectifs, ni une réduction de la masse salariale des ouvriers et des employés, tels qu'ils existaient dans chaque établissement au 1er octobre 1956 ».

Aucun licenciement, aucune réduction du pouvoir d'achat des salariés, c'est là une exigence des travailleurs et des masses laborieuses qui ne sont aucunement responsables de la politique aventureuse de nos gouvernants.

L'action unie des travailleurs saura empêcher Gouvernement et patrons de faire supporter à la classe ouvrière les conséquences d'une politique de guerre et de régression sociale.

Devant ces perspectives pleines d'angoisse pour la classe ouvrière, nous devons dire quelques mots du problème de la main-d'œuvre étrangère et de la politique d'immigration du Gouvernement.

M. le rapporteur spécial du budget du travail à la commission des finances signale dans son rapport que le ministère du travail et de la sécurité sociale a pris des mesures extrêmement libérales en matière d'immigration. M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail, constate que les entrées de main-d'œuvre étrangère ont été trois fois plus nombreuses pendant les huit premiers mois de 1956 que pendant la période correspondante de 1955.

Et il ajoute :

« Il y avait, en effet, à faire face à la pénurie de main-d'œuvre entraînant un ralentissement de la production, mais surtout des surenchères de salaires. »

Ainsi, il apparaît que l'introduction de main-d'œuvre étrangère n'a pas toujours été faite avec le souci de pallier l'insuffisance de la main-d'œuvre nationale, mais dans le but d'avoir une main-d'œuvre de concurrence, afin de s'opposer à l'action revendicative justifiée des travailleurs pour obtenir de meilleurs salaires et des conditions de travail plus humaines.

Aussi, dans les conditions actuelles, en face d'une crise qui ne manquera pas d'avoir de lourdes répercussions sur le niveau de vie de la classe ouvrière, organisations syndicales et travailleurs ne peuvent manquer de suivre de très près la politique d'immigration pratiquée par le Gouvernement, afin que celle-ci ne vienne aggraver la situation déjà précaire des travailleurs.

Enfin, je voudrais insister sur la réduction de 240 millions à 160 millions des crédits prévus pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.

Dans son rapport, M. Boisdé constate qu'au 30 juin 1956 le nombre de travailleurs nord-africains était de 192.696 contre 168.456 au 30 juin 1955, soit une augmentation de 24.240.

Il ajoute que si ce mouvement de la main-d'œuvre nord-africaine se maintenait en ce qui concerne les manœuvres ou manœuvres spécialisés, le recours à la main-d'œuvre étrangère, pour ces emplois, pourrait être réduit.

Il semble que M. le rapporteur ait des doutes sur le maintien de ce mouvement de progression de la main-d'œuvre nord-africaine et il ne le dissimule pas, prenant la précaution de dire qu'il est prématuré de faire des prévisions, ce qu'on comprend.

En effet, s'il n'y avait pas de doute, on pourrait se demander pourquoi on a réduit de 80 millions les crédits affectés à ce chapitre.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* C'est parce que les crédits sont transférés à un chapitre du ministère de l'intérieur. Il s'agit d'un jeu d'écritures qui affecte à un autre ministère ce qui était à la charge du ministère du travail. En vérité, les crédits sont plus importants qu'en 1956.

M. Adrien Renard. Mieux vaudrait ne pas parler de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.

A diverses reprises, nous avons pu signaler dans quelles conditions inhumaines travaillent et vivent les ouvriers nord-africains, dans quelles conditions de logement particulièrement honteuses ils se trouvent. Au moment où l'on se réjouit de leur nombre grandissant dans les industries de la métropole, on réduit sensiblement le montant des crédits qui doivent nous permettre de les recevoir dans de meilleures conditions.

Sous les formules se cache le mépris qui est porté à ces travailleurs à qui incombent les travaux souvent les plus durs, les plus insalubres et dont les conditions de vie sont contraires à la dignité humaine.

Telles sont les quelques observations que tenait à présenter le groupe communiste sur ces questions qui revêtent, dans la situation présente, un intérêt particulier pour la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Je désire vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera ma première observation — ce que vous pensez de la possibilité, pour un inspecteur du travail, d'être en même temps directeur de société. C'est là une situation dont, à vrai dire, on ne peut méconnaître qu'elle crée, pour l'intéressé, des problèmes parfois cruels.

Pour n'en citer qu'un échantillon, j'indiquerai qu'il est arrivé à cet inspecteur du travail de comparaître devant la justice de paix de Saint-Laurent-du-Maroni pour se défendre contre des ouvriers — les siens — qu'il avait congédiés quelques jours plus tôt. Nous avions cru jusque là, très naïvement — moi le premier, je l'avoue — que la mission d'un inspecteur du travail était de défendre les ouvriers.

Cette situation apparemment paradoxale a été signalée un certain nombre de fois, tout récemment encore, au comité directeur du F. I. D. O. M. car la société dont il s'agit est une société d'Etat. Jusqu'à présent, à ma connaissance, les choses n'ont pas été modifiées, j'allais dire régularisées.

Je vous en saisis, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous demandant — si, par hasard, vous me faisiez l'honneur de partager mon sentiment et pensiez, vous aussi, que cette situation n'est pas régulière — quelles mesures vous entendez prendre, et dans quel délai, pour y mettre fin ?

Le second fait que j'ai à vous signaler, vous le comprendrez peut-être mieux après ce que je viens d'indiquer et qui peut être considéré comme une entrée en matière. Il se réfère à l'emploi de plus en plus fréquent d'étrangers — jusqu'à une époque récente — dans le département que j'ai l'honneur de représenter, alors que des Français ne trouvent pas de travail et que le chômage s'aggrave en Guyane.

Cette généralisation de l'emploi prioritaire de la main-d'œuvre étrangère au mépris d'une loi qui a entendu protéger la main-d'œuvre française, a gagné petit à petit jusqu'à certaines administrations publiques. Je livre à vos méditations ce petit fait qui me permettra d'invoquer une caution sérieuse puisqu'il s'agit de celle de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire qui se trouvait récemment en Guyane au moment où j'y étais moi-même et à qui, devant moi, la question fut posée de savoir s'il était régulier qu'une demande d'embauche formulée quelques jours auparavant auprès d'une administration publique par un ancien combattant, jeune, ait été purement et simplement écartée alors qu'on venait d'embaucher dans la même administration quantité d'étrangers.

Ajouterai-je que dans la société d'Etat dirigée par le distingué inspecteur du travail dont j'ai parlé la situation est la même ? La priorité aux étrangers semble devenir de plus en plus la règle.

Enfin, au moment même où j'interviens, le chômage prend des proportions inattendues en Guyane parce que certaine société d'Etat, à la suite d'erreurs accumulées, a, un beau matin, purement et simplement fermé ses portes.

Après l'énoncé de ces faits, vous comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en terminant je vous adresse un pressant appel. Je vous prie d'intervenir auprès de vos services, là-bas, afin que ceux-ci fassent leur devoir, tout leur devoir, en les mettant d'ailleurs en mesure de le faire complètement, à commencer par leur chef, l'inspecteur du travail qui me paraîtrait devoir opportunément être déchargé du souci d'administrer une société d'Etat dans le même temps où, par vocation ou par profession, il devrait défendre les ouvriers, cela afin qu'il ne soit plus dans le cas de les congédier ou d'être leur adversaire devant la justice de paix, juridiction devant laquelle il devrait les défendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux observations qui ont été présentées.

Je me permettrai de laisser de côté, car elles n'entrent pas dans le cadre de la discussion budgétaire — même s'il s'agit d'un budget de 49 milliards — toutes les considérations de politique générale. Je me bornerai à indiquer que je n'ai pas conscience que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ait suivi, ainsi qu'on l'a déclaré, une politique réactionnaire en matière sociale. En effet, le bilan des mesures prises depuis près de dix mois est largement positif, comme je le montrerai dans quelques instants en exposant l'action du secrétariat au travail et à la sécurité sociale.

Mesdames, messieurs, notre ministère a trois objectifs essentiels: tout d'abord, veiller à l'application de la réglementation du travail et au développement des rapports contractuels; ensuite, poursuivre une politique d'emploi conforme aux intérêts du monde du travail et adaptée, bien entendu, aux nécessités économiques qui peuvent varier d'un moment à l'autre; enfin, obtenir le meilleur rendement possible des dispositions en vigueur en matière de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les prestations et le recouvrement des cotisations.

Il n'y a guère plus d'un mois nous avons eu l'honneur de célébrer en Sorbonne le cinquantenaire de l'institution du ministère du travail. Il suffit de mesurer le chemin qui a été parcouru de 1906 à 1956 pour s'apercevoir qu'un progrès sensible a été accompli et que, notamment depuis un an, des améliorations importantes ont été apportées au sort de la classe ouvrière.

Je pourrais souligner, en particulier, les résultats qu'a donnés la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et sur les procédures de conciliation et de médiation. En ce domaine, quelques chiffres valent mieux que de longs discours.

Du 1er janvier au 30 septembre 1956, ont été signées 13 conventions collectives nationales, 48 avenants nationaux, 283 conventions régionales, locales ou d'établissement et 289 avenants. En outre, un certain nombre de conventions nationales ou régionales, et leurs avenants, ont été étendues, par des arrêtés que j'ai signés, à l'ensemble d'une profession ou du territoire tout entier.

Certes, je suis le premier à reconnaître que ces conventions et ces avenants ne donnent pas entière satisfaction à tous. Mais le fait même qu'ils aient été signés par les organisations syndicales de travailleurs et par les organisations nationales d'employeurs prouve qu'ils apportent des améliorations sensibles puisque, après avis de la commission supérieure des conventions collectives, nous avons pu les étendre à l'ensemble de la branche d'activité considérée.

En ce qui concerne les conflits collectifs du travail, des résultats ont été également obtenus. Les procédures de médiation, dont certaines recommandations, vous le savez, ont été publiées au *Journal officiel*, ont suscité un intérêt marqué.

Je ne vous entretiendrai pas des projets de loi qui ont été déposés et qui montrent que le Gouvernement, loin d'être imprégné d'un esprit réactionnaire, est, au contraire, inspiré par un esprit social et de progrès.

De nombreux orateurs ont présenté des observations relatives essentiellement à l'emploi et à la main-d'œuvre.

Nos efforts ont porté sur le développement de la formation professionnelle des adultes, le maintien du plein emploi, l'amélioration des conditions d'exploitation des services de placement et le développement de l'immigration de travailleurs étrangers.

A ce sujet, je réponds immédiatement à M. Gaumont en lui demandant de me saisir d'une façon précise du problème qu'il a évoqué, car, depuis neuf mois que je dirige le secrétariat d'Etat au travail, je n'en ai pas été informé. Je ne vois pas, à moins qu'il s'agisse d'une société d'économie mixte, comment des étrangers pourraient être employés dans une administration publique puisque, en principe, l'accès à la fonction publique leur est interdit.

La formation professionnelle des adultes a marqué effectivement, comme l'ont justement souligné dans leurs rapports M. Boisdé et M. Viatte, que je remercie de leurs appréciations élogieuses, un accroissement substantiel du nombre des stagiaires formés en 1956 par rapport à 1955.

Non seulement le nombre des stagiaires a augmenté, mais le nombre des spécialités et des matières enseignées s'est également accru.

Aux traditionnels centres du bâtiment se sont jointes les sections de la métallurgie, de l'électricité, de l'électronique et des matières plastiques, qui permettent le reclassement de travailleurs dans les secteurs les plus variés de l'activité économique de notre pays.

A cet égard, je suis entièrement d'accord sur la nécessité de la publicité. Mais nous n'avons pas attendu la séance de ce soir pour nous en préoccuper. D'ores et déjà nous prospectons systématiquement les régions où il existe une main-d'œuvre potentielle. Voyez par exemple ce qui se passe en Bretagne. Nos collègues des régions de l'Ouest pourraient témoigner que nous nous soucions, depuis des mois, d'y développer les centres de formation professionnelle pour adultes.

M. Antoine Mazier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Oui, si Mme la présidente vous y autorise.

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Mazier. Il est peu de régions, en effet, qui, en France, justifient autant la création de centres de formation professionnelle pour les adultes que la région de l'Ouest, en raison de son excédent de population contraint d'émigrer chaque année.

Plusieurs milliers de personnes habitant cette région gagnent de grands centres industriels comme la région parisienne ou le Nord, ou des régions agricoles lors des grands travaux, les régions de culture betteravière, par exemple.

Nos départements exportent donc de la main-d'œuvre sous forme de manœuvres, qui n'ont, par conséquent, aucune qualification. C'est pourquoi le développement des centres de formation professionnelle des adultes devrait précisément être organisé dans des régions comme celle-là.

Dans certains départements, un effort a été accompli et notamment dans celui des Côtes-du-Nord que je connais bien. Ce département possède un centre comprenant de nombreuses sections se rattachant surtout au bâtiment. La création de sections destinées à former des métallurgistes y est demandée car nous sommes saisis de demandes nombreuses pour cette branche d'industrie. On a paré au plus pressé; il a été ouvert des ateliers où la formation professionnelle est donnée dans des conditions que je crois excellentes. Malheureusement, je dois reconnaître que les conditions d'hébergement offertes aux stagiaires sont tout à fait insuffisantes.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai saisi vos services de la question de l'aménagement de ces centres afin que les stagiaires qui y sont accueillis y trouvent des conditions d'hébergement plus décentes que celles auxquelles je viens de faire allusion.

Je souhaite que vous vous attachiez à l'étude de cette question et que vous nous fassiez part des mesures que vous comptez prendre.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Monsieur Mazier, je vous remercie de ces observations qui confirment ce que je viens d'indiquer.

Nous ferons tout notre possible pour recruter les stagiaires mais aussi pour leur assurer des conditions d'hébergement convenables.

Ayant eu l'occasion de visiter déjà plusieurs centres de formation professionnelle des adultes, j'ai pu constater — à Angers, par exemple — que les stagiaires y étaient reçus convenablement.

Pour conclure sur ce point, je précise qu'aux 89 centres des métaux et aux 16 centres de la métallurgie s'ajoutent 23 centres enseignant de nouvelles spécialités. En un moment où l'on fait remarquer l'insuffisance des cadres moyens, les centres de conducteurs de travaux, de dessinateurs d'études et de commis d'architectes comblent certaines lacunes.

Je voudrais, mesdames, messieurs...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Ne pouvez-vous pas abréger vos observations, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je croyais pouvoir donner quelques explications, très brèves d'ailleurs — car je connais vos préoccupations, monsieur le président de la commission — en réponse aux questions qui m'ont été posées.

M. le président de la commission. Je voudrais éviter à l'Assemblée de siéger dimanche ce qui est parfaitement possible si chacun de nous fait preuve de bonne volonté.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je suis prêt à borner là mes réponses si l'Assemblée en décide ainsi. (*Non! non! sur divers bancs.*)

Mme Francine Lefebvre. Continuez! Le secrétaire d'Etat au travail a autant d'importance que les autres.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. La politique d'immigration, à laquelle il a été fait allusion, retient notre attention et nous veillons à ce que les travailleurs de la métropole n'en soient pas les victimes, pas plus que les travailleurs d'outre-mer.

Je pourrais donner des détails. Je passe sur la façon dont seront employés les crédits affectés à la formation professionnelle des adultes auxquels a été ajoutée une somme d'un milliard de francs prévue pour le fonds de reconversion et de développement économique et social.

Permettez-moi simplement d'indiquer, en réponse à une question de M. Boisdé, que 62 nouvelles sections de formation dans les métiers de la métallurgie ont été créées et que le crédit sera utilisé vraisemblablement dans sa totalité cette année.

Le problème de chômage est important et je suis bien obligé d'en dire quelques mots car tous les orateurs y ont fait allusion et ils ne comprendraient pas que je ne leur réponde pas.

J'affirme, d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent et avec M. le ministre des affaires économiques et financières, que s'il était nécessaire d'obtenir de nouveaux crédits, ceux-ci seraient accordés.

Mais j'espère que nous n'en arriverons pas là, car nous pouvons envisager le reclassement de tous ceux qui souffriraient des circonstances économiques.

M. Jean Llante. Vous êtes optimiste.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. D'autre part, le secrétariat d'Etat étudie la réglementation du droit aux indemnités de chômage.

Différentes solutions ont été envisagées: modification du système des indemnités en cas de chômage partiel, augmentation du plafond. Des textes sont à l'étude. Nous serons donc prêts à intervenir, si, par malheur, les circonstances l'exigent.

En ce qui concerne la titularisation des contrôleurs nord-africains, des projets sont mis à l'étude par les soins de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Le problème des honoraires médicaux évoqué par Mme Rose Guérin, se pose depuis de nombreuses années, je puis dire, même, depuis 1930, c'est-à-dire depuis l'application de la loi sur les assurances sociales. A l'époque où M. Croizat, dont vous avez rappelé tout à l'heure le souvenir Mme Guérin, était ministre du travail, ce problème n'était pas encore résolu. Or depuis neuf mois, nous sommes en pourparlers, dans les conditions que vous connaissez, avec la confédération des syndicats médicaux, avec la F. N. O. S. S. et nous espérons bien que ces pourparlers aboutiront.

En tout cas, si nous n'aboutissons pas à un arrangement amiable, le Parlement sera saisi.

En ce qui concerne les licenciements, les inspecteurs du travail ont des pouvoirs et j'en ai moi-même lorsque je suis saisi de recours hiérarchiques. Nous entendons — et nous montrons là encore que nous ne sommes pas des réactionnaires — faire respecter les droits des délégués d'entreprise.

S'il en était besoin, des textes nouveaux seraient déposés.

A l'extrême gauche. Il faut le faire!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je me permets de dire à M. le président de la commission des finances que j'ai fait l'effort maximum de brièveté, puisque, en un quart d'heure, j'ai présenté un budget qui atteint 50 milliards de francs et qui intéresse la grande majorité de la nation parce que c'est le budget du monde du travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Ainsi qu'il l'a fait remarquer au cours de la discussion, le groupe communiste juge très insuffisants les crédits inscrits au budget du ministère du travail, même si certains n'ont qu'un caractère évaluatif.

Le fait que les crédits affectés au fonds de chômage soient ramenés d'un peu plus de 7 milliards en 1956 à 5.500 millions en 1957, ne laisse aucun doute sur les intentions du Gouvernement de s'opposer au vote des textes préparés par la commission du travail, tendant à l'indemnisation de tous les chômeurs et au relèvement de l'allocation de chômage à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

En outre, les crédits prévus pour les centres de formation professionnelle accélérée sont, malgré ce qui nous en a été dit, très insuffisants.

Les réponses de M. le ministre contiennent, il est vrai, quelques promesses. Mais l'opposition du Gouvernement au vote de la loi accordant un treizième mois d'allocations familiales aux familles ouvrières, son refus de convoquer, à la demande des organisations syndicales, la commission supérieure des conventions collectives pour lui demander son avis sur le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti; son refus de relever ce salaire minimum interprofessionnel garanti; son opposition, dans une séance toute récente de l'Assemblée, à l'extension aux départements d'outre-mer des avantages sociaux accordés aux travailleurs de la métropole, illustrent la politique sociale du Gouvernement. Cette politique résulte d'une politique générale qui compromet déjà les avantages acquis que l'on peut mettre à l'actif du Gouvernement et dont faisait état M. le secrétaire d'Etat au travail, et ferme la porte à toute amélioration sociale notable et durable.

Pour cette raison, le groupe communiste ne votera pas les crédits du budget du ministère du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, concernant le travail et la sécurité sociale, au chiffre de 6.979.356.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, concernant le travail et la sécurité sociale, au chiffre de 42.999.156.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

II. — Aviation civile et commerciale.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits de l'aviation civile et commerciale.

« II. — Aviation civile et commerciale:

« Titre III, 15.544.194.000 francs;

« Titre IV, 5.335.956.000 francs. »

La parole est à M. André Morice, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Morice, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le total des dépenses demandées pour l'aviation civile s'élève,

pour l'exercice 1957, en dépenses ordinaires à 20.880 millions et, en dépenses en capital, à 18.767 millions en autorisations de programme, les crédits de payement portant sur 19.375 millions.

Le montant global des autorisations annuelles de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture s'élève, au total, à 40.225 millions, alors que les crédits ouverts au ministère pour 1956 ne dépassaient pas 29.013.400.000 francs, soit, pour 1957, une augmentation de 11.211.600.000 francs.

Les propositions budgétaires présentées par le Gouvernement pour 1957 sont donc en augmentation de 38,6 p. 100 sur les crédits ouverts en 1956. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les dépenses en capital puisqu'elle atteint pour celles-ci 85,8 p. 100 alors qu'elles ne dépassent pas 12,7 p. 100 pour les dépenses ordinaires.

L'étude du projet de budget pour 1957 a conduit votre commission à examiner plus particulièrement cinq questions dont certaines, d'ailleurs — les plus importantes — ont déjà été évoquées au cours des années passées.

Je traiterai brièvement ces cinq questions.

La première porte sur la gestion du personnel du secrétariat général à l'aviation civile.

Je souligne, d'abord, la stabilité du nombre global des emplois, puisque, en 1954, ce nombre était de 10.424 et qu'il est, en 1957, de 10.170.

Cette stabilité dans le nombre global s'accompagne d'une stabilité relative du nombre des agents à l'intérieur de chaque service. Mais nous avons, en regard, une multiplicité, une diversité des corps puisque nous trouvons à l'aviation civile 44 corps: 21 corps administratifs, 21 corps techniques et 2 corps ouvriers. Cette multiplicité alourdit considérablement la gestion, d'autant qu'un rapport du commissariat général à la productivité faisait ressortir qu'on trouve au S. G. A. C. C. 1 gérant pour 90 personnes gérées, alors que les spécialistes de l'organisation des bureaux de personnel estiment que le rapport normal dans ces bureaux doit s'établir entre 1 gérant pour 250 personnes et 1 gérant pour 300 personnes.

C'est là une situation que je souligne pour dire qu'il paraît hautement souhaitable que la gestion proprement dite du personnel du secrétariat général à l'aviation civile soit regroupée sous l'autorité du directeur du personnel, toutes mesures étant prises pour que soient préservées les prérogatives hiérarchiques essentielles des directeurs techniques.

En outre, cette gestion serait facilitée par le regroupement en un seul siège des services actuellement dispersés dans plusieurs points de Paris. Au demeurant, le travail administratif ne pourrait lui-même qu'être heureusement influencé par l'adoption de telles mesures.

Le second point porte sur la situation des personnels techniques de la navigation aérienne et de la météorologie nationale.

Nous avons vécu en 1955 des grèves qui ont lourdement hypothéqué le fonctionnement de l'aviation. A la suite de ces grèves, une commission a été nommée, la commission Hutin, qui était parvenue à une double conclusion: en premier lieu, la nécessité d'améliorer les rémunérations et d'aménager les carrières du personnel; en second lieu, la réforme du secrétariat général à l'aviation civile, par l'articulation fonctionnelle de l'administration centrale et des services extérieurs et par des réformes apportées à la structure des corps techniques.

Sur le premier point, nous nous sommes engagés dans la voie des réalisations. C'est ainsi que le Gouvernement fut amené à admettre, à compter du 1er janvier 1956, le principe de l'alignement des corps de la navigation aérienne et de la météorologie sur leurs homologues des ponts et chaussées. Un statut sanctionnant cette décision du Gouvernement est en cours d'examen devant le conseil d'Etat.

Sur le second point, le Gouvernement fut amené à améliorer le régime indemnitaire de ces personnels. Soulignons simplement l'urgence d'un règlement définitif de ce problème dont on a pu mesurer les graves incidences.

Je passe au troisième point: la formation du personnel navigant.

Nous avons déjà, dans cette assemblée, examiné le résultat de l'expérience de Toulouse qui fut mauvais, ce qui nous a conduits à confier à la compagnie Air France la formation du personnel navigant.

La commission des finances avait, les années précédentes, demandé que l'on s'oriente vers la création d'un organisme au sein de la compagnie Air France pour la formation des pilotes. Nous désirons que des attributions plus larges soient confiées à l'E. N. A. C. pour tout ce qui est théorie. Nous demandons à Air France d'adopter le système en cours afin de bien marquer que ce cours ne lui est pas uniquement réservé, pour bien souligner que la formation professionnelle est commune à toutes nos compagnies.

Dans ce domaine, signalons d'abord que les résultats sont encourageants. C'est ainsi que nous avons formé, en 1954, trente pilotes de ligne et vingt-quatre pilotes professionnels de 1re classe et, en 1955, vingt-six pilotes professionnels de 1re classe.

L'expérience entreprise paraît donc se dérouler d'une manière satisfaisante. En 1956 l'effectif en voie de formation est de 67 pilotes professionnels de 1re classe et de 108 pilotes de ligne, dont 57 doivent sortir en mars 1957 et 51 en juin 1958.

L'exécution du contrat de formation des pilotes fait l'objet d'un compte spécial et la commission des finances insiste pour qu'une grande rigueur s'exerce dans la tenue de ce compte spécial, afin que soit exclue du compte toute dépense ne se rapportant pas strictement à la formation du personnel navigant.

J'en arrive maintenant au quatrième point, qui est de beaucoup le plus important: la situation de la compagnie Air France.

Dans ses deux derniers rapports, le rapporteur de la commission des finances indiquait que la solution du problème posé par le déficit d'exploitation d'Air France devait amener la compagnie nationale à établir, de toute urgence, un plan de redressement financier à soumettre à l'approbation des pouvoirs publics et qui porte tant sur sa gestion interne que sur la consistance même de son réseau. Elle devait également amener l'Etat à consentir, outre les rémunérations contractuelles prévues par le décret du 30 septembre 1953, une aide financière limitée à un certain pourcentage du déficit résiduel et qui conserverait le caractère d'une dérogation temporaire aux principes de la loi de 1948.

Dans cette dernière perspective, un certain nombre de contrats prenant effet au 1er janvier 1954 ont été conclus qui portaient sur l'exploitation de la ligne Saigon-Nouméa, sur la formation du personnel navigant, sur l'acquisition et l'exploitation des appareils Bréguet 763 et sur l'exploitation des lignes aériennes européennes et des lignes aériennes entre la France et l'Amérique du Nord.

La situation, depuis, a quelque peu changé. Le contrat Saigon-Nouméa est expiré, puisque c'est la T. A. I. qui a pris en charge cette ligne.

Je signale que la T. A. I., dans ce service difficile, a réussi, depuis le 1er janvier 1956, à doubler la cadence, et qu'ayant acquis des droits nouveaux sur la Nouvelle-Zélande elle compte prochainement — à dater du 1er janvier 1957 — augmenter encore la cadence et doubler ce qu'elle fait actuellement. Il faut au passage saluer cet effort qui est méritoire sur une ligne d'exploitation délicate.

Je me suis exprimé tout à l'heure sur la formation du personnel navigant, dont le contrat conclu sans limitation de durée est demeuré en vigueur.

Nous avons déjà examiné, l'an dernier, le problème de l'acquisition et de l'exploitation des appareils Bréguet. Un contrat a été conclu le 8 juillet 1956. Il prévoit que l'Etat garantit à la compagnie Air France, pour l'utilisation de douze appareils Bréguet deux-ponts, une contribution financière destinée à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes dans la limite maximum d'un nombre d'heures de vol correspondant au programme d'exploitation prévu par le secrétariat à l'aviation civile.

Le contrat correspondant à l'exploitation des lignes aériennes européennes et de lignes aériennes entre la France et l'Amérique du Nord a été signé le 20 septembre 1955 et il a été limité à l'exploitation des secteurs d'Europe et d'Amérique du Nord.

Si nous examinons les exercices 1954, 1955 et 1956 — le rapport, sur ce point, fournit les tableaux correspondants et tous les éléments d'examen de la situation — nous constatons que le déficit d'exploitation qui, en 1954, représentait 5,9 p. 100 du chiffres d'affaires, s'est élevé à 7,3 p. 100 en 1955.

Cette augmentation s'explique si l'on considère que les grèves intervenues pendant les mois de novembre et de décembre 1955 et touchant les personnels de la navigation aérienne ont considérablement ralenti le trafic de la compagnie nationale.

La situation, en 1956, apparaît sous des auspices plus favorables en ce qui concerne tant le trafic que le chiffre d'affaires. Le tableau du rapport donne en millions de passagers-kilomètre le trafic total de l'année 1955 et le trafic des six premiers mois

de 1956. Ce dernier est presque égal à la moité de l'ensemble du trafic de l'année 1955. Or, il est notoire que les résultats du deuxième semestre sont plus favorables que ceux du premier, en raison de l'augmentation de trafic due à la période de vacances. Ainsi, on peut escompter que le chiffre d'affaires de l'année 1956 sera supérieur de près de 8 milliards de francs à celui de l'année précédente. Rapporté au chiffre d'affaires, le pourcentage du déficit retombera à 6,4, chiffre encore légèrement supérieur à celui de 1954. Il semble d'ailleurs possible qu'en fait le pourcentage soit plutôt inférieur.

Si une telle diminution est des plus satisfaisantes, il convient en revanche de remarquer que le déficit d'exploitation ne fait pas apparaître, en valeur absolue, des variations suffisamment sensibles par rapport aux années précédentes.

Certes, nous nous plaisons à souligner que la gestion interne de la compagnie a reçu, grâce aux efforts persévérants de ses dirigeants et de son personnel, des améliorations très sensibles portant sur le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique d'exploitation.

Mais les résultats obtenus paraissent s'être trouvés en partie annulés par la tendance mondiale à la baisse des tarifs de transport de passagers et de poste.

Aussi est-il permis de penser que l'on ne saurait obtenir une diminution plus importante du déficit tant que les mesures constamment réclamées par la commission des finances et portant sur la consistance même du réseau de la compagnie nationale n'auront pas été prises.

La commission des finances estime que des assurances formelles doivent lui être données sur l'intervention prochaine de mesures tendant à supprimer des lignes peu rentables et dont le maintien n'est pas imposé par des considérations d'intérêt national.

Par le jeu des contrats, en 1954, le déficit global a été couvert à 11 millions de francs près; la couverture n'a pas été effectuée en 1955 — déficit de 306.500.000 francs — en raison, notamment, d'une insuffisance de 180 millions de francs environ, de la subvention accordée pour l'exploitation des Bréguet.

En 1956, au contraire, le montant des contrats excède celui du déficit de 192 millions de francs. Cette situation est due au jeu de la clause d'intéressement insérée dans le contrat d'exploitation des lignes internationales.

Votre commission a déjà appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une régularisation en ce qui concerne les insuffisances des crédits ouverts en 1954, 1955 et 1956 pour les contrats. Certes, un collectif a été préparé, mais il eut été préférable — je le souligne ici comme je l'ai fait devant la commission — pour rendre la situation plus claire, que ce document fût présenté au plus tard en même temps que la loi de finances pour l'année 1957.

Il nous est vraiment très difficile de formuler une opinion valable sur une gestion alors que nous ne trouvons pas, dans les documents budgétaires qui nous sont fournis, tous les éléments qui doivent y entrer. C'est une pratique qui ne peut se prolonger.

Pour 1957, un crédit global de 4.433 millions de francs est demandé, comprenant en particulier 3.313 millions de francs pour l'exploitation des lignes internationales.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure ce chiffre, qui représente la reconduction pure et simple du crédit précédent, est justifié, alors même que l'année 1956 n'est pas encore terminée et qu'en conséquence les résultats ne peuvent en être connus.

La conjoncture internationale ne permet pas de savoir si la progression constante du trafic se poursuivra en 1957. Dans la perspective d'une situation favorable, la concurrence internationale sera certainement sévère et, en 1957, Air France devra faire face, sur certains longs courriers internationaux, l'Atlantique Nord notamment, à une compétition très dure.

Enfin, sous la pression de certains pays, il est vraisemblable que l'on s'orientera vers une politique de baisse des tarifs qui risque, du moins dans l'immédiat, de peser sur les recettes.

Ainsi, dans une conjoncture des plus incertaines, la situation de la compagnie nationale demeure fragile et demande une gestion des plus prudentes.

En terminant mes observations sur Air France, je demande au Gouvernement de bien vouloir préciser quelle est, sur ce point, la politique qu'il entend suivre, en particulier sur les relations et les rapports qui doivent exister entre la compagnie nationale et les compagnies privées.

Certes, c'est un problème de Gouvernement que de déterminer s'il confiera ses services de l'aviation à une compagnie nationale seule, ou, à la fois, à une compagnie nationale et à des sociétés privées.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, des accords ont été conclus en 1955, accords de coordination qui, d'ailleurs, je dois le dire, ont été respectés de part et d'autre.

Ces accords ont été établis alors que les sociétés privées représentaient environ 30 p. 100 du trafic. Actuellement, du fait de certaines évolutions qui vont, parfois, en sens contraire, évolution très poussée dans le domaine des lignes internationales d'Amérique, évolution restreinte, parfois même diminution, dans certains secteurs de l'Afrique noire, la proportion, qui était de 30 p. 100, a quelque peu diminué; elle n'est plus que de 25 p. 100.

Il y a là une situation qui ne peut laisser le Parlement indifférent, quelle que soit la position de chacun de ses membres.

J'aimerais que les pouvoirs publics, sur ce point, puissent très prochainement étudier de très près ce problème pour déterminer ce qui doit être fait, car le rapport des coefficients de trafic entre les sociétés privées et la compagnie nationale ne cesse de se réduire du coté des sociétés privées.

Au terme du contrat prévu — qui est 1961 — vous trouverez une situation très différente de celle du départ. C'est dès à présent que se pose pour les compagnies privées un problème d'existence et, en même temps, un problème de renouvellement de matériel.

Il est bien évident que ces compagnies ne peuvent pas attendre 1961 pour commander des appareils si elles doivent continuer leurs activités.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème sur lequel vous devez vous prononcer étant donné, je l'ai dit, que c'est affaire de Gouvernement. Toutefois, si vous me permettez de donner un avis personnel, je dirai qu'il est de l'intérêt de l'Etat comme de l'intérêt de la compagnie nationale d'avoir, à côté de celle-ci, un secteur privé.

Les Anglais qui, sur ce point, ont été très attentifs à leur politique aéronautique, après être revenus à une seule compagnie, ont fait machine arrière et introduit dans leur système des compagnies privées — qui n'ont repris encore qu'une faible place — estimant qu'il est très intéressant pour une compagnie nationale d'avoir en concurrence un secteur privé.

Il vous appartiendra donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous prononcer sur ce point. Je vous demande de le faire au plus tôt, afin que nous sachions si vous confirmez la position que le Gouvernement prit sur ce point en 1952 ou si vous adoptez une autre politique. Nous saurons ainsi comment se présentera, dans les mois qui viennent, l'exploitation aérienne en France.

Il me reste, pour en terminer avec un rapport important, deux brèves observations à vous présenter sur la construction aéronautique française.

Nous avons salué la réussite de l'avion « Caravelle », surtout à un moment où nous pouvions douter des résultats obtenus par la construction française, dans le domaine de l'aéronautique civile.

Cet avion — j'en rends volontiers hommage à la S. N. C. A. S. E. qui l'a construit — a été réalisé dans les délais et des conditions prescrits. Par conséquent, l'industrie aéronautique française a apporté là une belle démonstration.

Mais il ne suffit pas de sortir deux prototypes en cours d'expérimentation à la compagnie Air France. Il faut aller plus loin, et je vous pose deux questions, monsieur le secrétaire d'Etat:

Tout d'abord, quels résultats a-t-on obtenus, sur le plan commercial, par la prospection faite à travers le monde, très activement, je le sais, par la société aéronautique en question ? Avons-nous obtenu, sur les différents marchés étrangers, la possibilité de placer ces avions ?

Je voudrais présenter une simple remarque qui n'est pas une critique puisque la commission des finances s'est toujours prononcée en faveur d'une amélioration du travail dans notre industrie aéronautique et surtout de l'augmentation de ses possibilités de développement à travers le monde.

J'ai sous les yeux un contrat type que propose la société en cause à toutes les compagnies qui désirent acheter des « Caravelles ». J'ai l'impression que les conditions posées sont excessives. Les clauses du contrat, dégageant la responsabilité de

la société, font mention, ce qui est normal, des cas de guerre, d'agression armée, d'insurrection, d'émeute, d'incendie; mais on y ajoute: les conditions atmosphériques dévavorables pour la navigation aérienne, les décisions, les priorités, les réglements et les ordres du Gouvernement, les agissements d'ennemis publics, les défaillances ou retards des moyens de transport, les retards dans l'obtention de fournitures étrangères, les épidémies, les restrictions sanitaires, etc.

Je ne crois pas que ce soit servir nos possibilités de vente de ces avions à l'étranger que d'introduire dans les clauses des marchés proposés aux acheteurs éventuels des conditions aussi restrictives. Puisque nous avons réussi la construction d'un appareil de qualité, essayons, au contraire, de le placer au maximum à l'étranger, sans entourer les achats éventuels de conditions comme celles-ci, qui vont nous faire fermer des marchés que nous voudrions, au contraire, voir s'ouvrir.

Ma seconde question se rattache à la première.

Voudriez-vous nous donner quelques renseignements sur le potentiel des sociétés aéronautiques françaises en ce qui concerne la construction de ces appareils ? Si nous nous trouvons en face de commandes importantes, comme nous le souhaitions, pourrons-nous les réaliser nous-mêmes ou serons-nous obligés de passer ces commandes sous licences à des sociétés étrangères ?

J'en ai terminé sur ce point. Voici maintenant une observation à laquelle je suis sûr que vous ne resterez pas indifférent et qui concerne la décision prise, dans le budget des charges communes, de diminuer de 550 millions le montant du dégrèvement accordé en faveur du carburant de l'aviation civile.

A moins que le Gouvernement n'ait envisagé de prendre des mesures compensatrices, cette disposition va avoir de très lourdes répercussions.

Mes chers collègues, nous avons longtemps discuté dans cette enceinte sur ce dégrèvement, qui devait permettre le développement de lignes aériennes françaises à l'intérieur de notre pays, faciliter le travail des aéroclubs et permettre le développement du champ d'action de l'aviation. Or, hier, le budget des charges communes a supprimé ce dégrèvement.

Ce n'est pas là une véritable économie, car vous serez obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire face à des dépenses supplémentaires, d'abord en raison des contrats de formation du personnel navigant qui vous lient à la compagnie Air France, laquelle supportera, du fait de cette suppression, des dépenses supplémentaires de carburant; ensuite dans l'exploitation des Bréguet confiés à Air France. Même dans l'exploitation des services postaux, les dépenses de l'Etat vont augmenter.

Cette mesure est grave au moment où nous envisageons de créer une société d'exploitation intérieure pour la France. Elle sera une entrave à la constitution de cette société d'exploitation intérieure et nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous qui êtes le tuteur de l'aviation, de revenir sur cette décision.

Enfin, la commission des finances a deux observations à formuler sur le titre IV de ce budget.

Nous vous remercions d'avoir consenti un effort pour l'amélioration du réseau de nos aérodromes. Mais, précisément, il y a une contradiction entre cette amélioration et les impossibilités de développement aérien résultant de l'augmentation du prix de l'essence ou, plutôt, de la suppression de la détaxe.

Nous souhaitons la création au plus vite de cette société intérieure d'exploitation aérienne et la commission des finances m'a chargé de vous indiquer qu'elle désirerait que cette création fît l'objet d'un projet de loi susceptible d'être discuté devant l'Assemblée nationale, nos collègues estimant, sur ce problème important, avoir beaucoup de considérations à faire valoir.

Seconde et dernière observation: la commission formule de nouveau le souhait de voir s'instaurer devant l'Assemblée un large débat sur la coordination air-mer.

Il existe, en effet, entre les sociétés maritimes et les sociétés aériennes, toute une série d'interférences. La commission a demandé que ce problème soit débattu ici, car certaines sociétés aériennes ayant un support auprès de compagnies maritimes, nous pensons qu'une coordination doit être établie dans ce domaine.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations que je devais, au nom de la commission des finances, formuler sur le budget de l'aviation civile. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des moyens de communication et du tourisme a suivi avec un grand intérêt le rapport substantiel et précis, comme à l'accoutumée, du distingué rapporteur de la commission des finances, M. André Morice. Elle m'a cependant prié de formuler quelques observations.

S'agissant de la gestion de la compagnie nationale Air France, nous estimons, nous aussi, que les résultats obtenus sont encourageants. On me permettra de citer, à mon tour, quelques chiffres qui ne correspondent peut-être pas exactement à ceux de M. Morice ou qui peuvent avoir une autre signification.

En ce qui concerne les tonnes kilométriques transportées, on constate une augmentation de 19 p. 100, qui passe à 20 p. 100 pour les passagers-kilomètre transportés. Quant au nombre des passagers transportés, il est de 23 p. 100 en augmentation. Le coefficient de remplissage moyen s'élève à 71 p. 100; il a même atteint en septembre le chiffre record de 78 p. 100, rarement égalé dans les transports aériens, qui considèrent comme satisfaisant le coefficient 65.

Pour ce qui est de la productivité du personnel, l'indice de productivité, exprimé en tonnes kilométriques transportées par agent, est en progression constante: 16.535 tonnes en 1954, 17.624 tonnes en 1955, 18.948 tonnes en octobre dernier. Ce chiffre place Air France au premier rang des grandes compagnies européennes.

Il nous est donc agréable de renouveler l'hommage que nous rendions l'an dernier à l'ensemble du personnel, aussi bien du personnel navigant que du personnel au sol, toujours conscient de ses devoirs envers le public, dont il assure le service, et envers le pays, dont il contribue à affirmer le rayonnement dans le monde.

Sa tâche est souvent difficile. Elle exige parfois des efforts anormaux. L'extrême évolution de la technique du transport aérien implique une qualification toute particulière du personnel.

Afin d'assurer cette qualification, la compagnie a organisé de nombreux stages, qui sont suivis par de nombreux agents: près d'un millier d'agents au sol et environ 1.500 navigants.

Le personnel doit se familiariser sans cesse avec de nouveaux problèmes. L'utilisation des appareils à réaction va provoquer une révolution dans tous les domaines de l'activité du transport aérien, et le personnel devra, dans les années à venir, fournir un effort d'adaptation considérable.

Il n'est pas dans mon propos de discuter les décisions de la commission de coordination des salaires des entreprises nationalisées. Mais nous devons souligner que les progrès de la technique, s'ils sont réels dans tous les domaines, ne sont nulle part aussi rapides que dans les activités aéronautiques.

Il fut tenu compte, dans les années qui ont suivi la guerre, au personnel de l'aéronautique, de la haute qualification et de la haute technicité qui sont les siennes.

Mais la prime de 5 p. 100, dite « prime aéronautique » qui leur était accordée à ce moment-là a progressivement disparu. Elle était justifiée hier, elle l'est encore aujourd'hui et elle le sera davantage demain.

M. André Morice a analysé dans le détail les résultats financiers de l'exercice 1956. Ils paraissent favorables avec un pourcentage en régression du déficit par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice en cours sur le précédent. Et notre commission s'associe d'autant plus volontiers au satisfecit du distingué rapporteur de la commission des finances qu'elle sait que, en censeur austère, il les distribue avec parcimonie.

La situation de la compagnie s'est améliorée en 1956 et devrait se consolider au cours de l'exercice prochain ou des exercices prochains.

Dans son rapport, M. André Morice rappelle que l'augmentation du déficit de 1955 s'explique par les grèves de novembre et décembre 1955 qui ont ralenti le trafic de la compagnie nationale et provoqué une perte évaluée à près de 1 milliard de francs.

Lors des précédentes discussions budgétaires, notamment en 1956 et encore au mois de juin dernier, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que ces grèves auraient pu être évitées si l'on avait accordé, avant qu'elles soient déclenchées, les satisfactions légitimes que l'on accorda par la suite au personnel.

Au moment où l'on parle de la réorganisation du secrétariat général à l'aéronautique civile, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences désastreuses que pourraient présenter de nouvelles grèves inutilement déclenchées. (*Très bien! très bien!*)

Les rapports financiers de la compagnie avec l'Etat ont été, heureusement, réglés pour trois ans, en juin dernier, par la signature de contrats relatifs à la formation du personnel navigant, à l'acquisition et à l'exploitation des Bréguet, à l'exploitation des lignes aériennes européennes entre la France et l'Amérique du Nord.

Ce système, s'il prive la compagnie de subventions, lui assure le remboursement des obligations qui lui sont imposées et une participation aux résultats obtenus.

Nous avions, en juin dernier, exprimé au Gouvernement notre approbation pour la solution simple et efficace apportée à un problème depuis deux ans en suspens.

Mais si la situation présente de la compagnie nationale nous paraît satisfaisante, n'avons-nous pas — pour l'avenir — quelques raisons d'être inquiets ?

L'Assemblée a été unanime à reconnaître la mission dévolue à Air France de concourir au rayonnement de la France dans le monde et, à l'heure où sur le plan politique la présence française est plus ou moins mise en cause dans certaines parties du globe, nous pensons qu'un transport aérien de grande classe, symbole de la qualité française, constitue un des instruments essentiels à l'établissement des liens économiques et culturels et, en définitive, un des meilleurs moyens de maintenir la présence française.

Il nous paraît souhaitable que la Compagnie nationale intensifie son action dans ce sens soit directement — grâce à son réseau mondial — soit indirectement, grâce à l'aide technique ou financière qu'elle peut apporter à des compagnies étrangères de moindre importance qui, attirées par son prestige, souhaitent recevoir son appui.

Nous savons bien que le Gouvernement reconnaît la nécessité d'un grand transport aérien français et que cette thèse est défendue par ses grands services techniques et économiques.

Le Parlement, lui aussi, attache à ce problème un grand intérêt et nous avons le devoir de présenter, au nom de notre commission, quelques observations et aussi d'exprimer quelques appréhensions.

La société nationale estime que, pour maintenir sa place dans le transport mondial, elle doit, en cinq ans doubler son trafic comme elle l'a doublé déjà au cours des cinq dernières années.

Elle a déjà commandé dix Boeing 707 et a pris une option pour huit autres qu'elle utilisera sur ses lignes long courrier internationales, essentiellement sur l'Atlantique-Nord.

Pour ses lignes moyen courrier, elle a acheté douze S.-E. 210 Caravelle et pris une option pour douze autres.

Nous exprimons ici notre satisfaction non seulement en tant que représentants d'une région à vocation aéronautique, mais plus encore au nom de la commission des moyens de communication, de voir la société nationale accepter de faire face aux nécessités de la concurrence étrangère par la mise en ligne d'une production française et apporter ainsi sa garantie à un produit de notre industrie nationale.

L'expérimentation de ces appareils est terminée. Elle est très satisfaisante. Notre commission, au cours d'un bref voyage, a pu récemment apprécier ses brillantes qualités qui, nous l'espérons, séduiront les acheteurs étrangers.

Mais, à notre tour, nous posons deux questions qui sont consignées dans le rapport de M. André Morice.

S'agissant du potentiel de la société Sud-Est Aviation, nous demandons s'il est indispensable de passer, dans le cas où des commandes seraient faites par l'étranger, des accords avec une importante société américaine.

Nous voudrions vous rappeler qu'un des drames de la construction aéronautique française réside dans le fait qu'elle ne poursuit pas toujours — et suffisamment tôt — l'amélioration de ses productions valables.

Nous voudrions vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si, d'accord avec votre collègue de la défense nationale, l'amélioration du *Caravelle* sera poursuivie. Nous aurons peut-être l'occasion tout à l'heure, en parlant des lignes de l'Union française, de dire en quoi cette amélioration nous paraît souhaitable.

Je vous demande, à ce point de mon exposé, d'ouvrir une parenthèse.

Puisque je parle du matériel français, je rappelle à l'Assemblée que notre excellent collègue M. André Moynet, qui s'est illustré pendant la guerre sur les champs de bataille, a été récemment victime d'un très grave accident qui a coûté la vie à un pilote-étranger qui était aux commandes de l'appareil, en présentant du matériel français.

Nous avons vu notre collègue. Nous pensons traduire le sentiment de l'Assemblée nationale tout entière en lui adressant nos vœux de complet rétablissement et en espérant que nous le verrons bientôt parmi nous. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême-droite.*)

J'ajoute que, au cours de cette dure épreuve, qui ne met nullement en cause la qualité du matériel français, il a fait preuve d'un grand courage et que, bien que blessé, il a sauvé deux de ses camarades qui étaient sur l'appareil.

Pour faire face à l'augmentation du trafic des années à venir, les commandes passées sont insuffisantes. Il suffit, pour en être convaincu, de les comparer à celles des grandes compagnies étrangères.

Il nous a été dit, d'ailleurs, qu'Air France étudiait la modernisation de sa flotte pour les années 1960 à 1965 et qu'elle envisageait le remplacement progressif des appareils à piston par des appareils à réaction dans un but d'homogénéisation de sa flotte, qu'elle ramènerait à trois ou quatre types, aux fins de rentablité et pour faire face aux nécessités de la concurrence.

Si les appareils prévus n'entrent en ligne que dans quatre, cinq ou six ans, les commandes doivent cependant être passées sans tarder si nous ne voulons pas être distancés.

Nous souhaitons donc que ce plan se concrétise rapidement, espérant qu'il se traduira, en partie du moins, par l'achat d'un nombre accru de *Caravelle* ou, j'y insiste, des dérivés améliorés de cet appareil français que nous devons immédiatement prévoir.

Mais les compagnies privées, qui représentent une part non négligeable du transport aérien français, songent, elles aussi, à s'équiper pour les années à venir.

Nous avons appris par la presse, monsieur le ministre, car c'est toujours par la presse que le Parlement ou ses commissions spécialisées sont informés...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Cela vaut mieux que rien!

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* ...que l'U. A. T. a décidé de commander 5 DC 8 Douglas pour les mettre en ligne en 1960 sur l'Afrique du Sud et sur les territoires africains de l'Union française. Ce journal indiquait également que la T. A. I. suivrait cet exemple.

Or, le DC 8 est un appareil très voisin du Bœing 707 et notre commission des transports, qui n'ignore pas cependant que chaque compagnie a le droit de choisir son matériel, se demande, en se plaçant au point de vue de l'intérêt national, si cet achat de DC 8 est souhaitable, dans la mesure où la compagnie nationale a acquis, elle, des Bœing 707.

Elle s'est également demandé si l'utilisation d'appareils étrangers était désirable pour la desserte de l'Union française et si cette dernière ne devrait pas, étant soustraite à la concurrence étrangère, rester un champ réservé en priorité au matériel français. L'achat de ces appareils, s'il est exact qu'il ait été autorisé, représente une sortie de devises de plus de dix milliards de francs.

Que fera-t-on, d'autre part, des appareils auxquels on substituera, sur les grandes lignes internationales, les appareils à réaction ? Où les utilisera-t-on ? En parfait état d'utilisation, les enverra-t-on à la casse ?

Me permettra-t-on de rappeler que les autorisations d'achat de DC 6 B, données aux compagnies privées alors qu'Air France exploitait à l'époque des Constellation, ont conduit, d'une part, à un équipement plus rapide qu'il n'était utile et souhaitable dans ce secteur protégé du transport aérien français et ont créé, d'autre part, des difficultés qui ont posé le problème de la coordination.

Certains de nos collègues et nous-mêmes avons, en d'autres temps, sévèrement critiqué la solution apportée à ce problème par votre prédécesseur, monsieur le ministre. Les accords de coordination n'ont-ils pas abouti, en fait, à retirer à Air France une partie de son activité et à la donner à ces compagnies, dont une partie des membres de notre commission pensent, sans nier leurs mérites, qu'elles n'ont pas pour mobile unique d'assurer le service public ?

Notre collègue M. André Morice ne m'a pas permis de l'interrompre lorsqu'il parlait de l'effort réalisé par le Gouvernement anglais en introduisant les compagnies privées dans le secteur aérien. Mais M. André Morice, qui est si averti des questions de transport aérien international, n'ignore pas qu'en

Angleterre la B. O. A. C. et la B. E. A. C. détiennent l'immense majorité du transport aérien — plus de 90 p. 100 — et que la part qui est faite aux compagnies privées est tout à fait complémentaire.

Nous n'en faisons pas, nous non plus, une question d'école et nous pensons, nous aussi, exclusivement à l'intérêt national. Voilà pourquoi nous souscrivons pleinement à la proposition que faisait tout à l'heure M. André Morice au nom de la commission des finances en demandant qu'un large débat soit institué devant le Parlement, mais portant sur l'ensemble des problèmes aéronautiques, non pas seulement sur les problèmes de coordination air-mer, mais sur l'ensemble des problèmes de transport aérien et de construction aéronautique. Et c'est ici pour moi l'occasion de regretter que ne soit pas instituée au sein du Parlement, comme nous l'avons si souventes fois demandé, comme le demandent toutes les familles qui s'intéressent dans le pays à la question aéronautique française, une commission de l'aéronautique qui serait chargée des problèmes dans leur ensemble.

Je rappelle que, lorsqu'on parle de constructions, on est dans le cadre de la défense nationale, que, lorsqu'on parle de transports aériens, on est dans le cadre des transports et travaux publics, mais que, sur le plan parlementaire, tout contrôle est impossible parce que la commission des transports et la commission de la défense nationale sont séparées par des cloisons étanches.

Où en est la question aujourd'hui ?

Nous attendons que la commission du règlement veuille bien nous faire connaître son avis et dépose son rapport. En tant que rapporteur de la commission de la défense nationale et de la commission des transports, je suis prêt, moi, à déposer le mien.

Les accords de coordination prévus étaient applicables à compter du 1er janvier 1956. La commission des transports m'a demandé, monsieur le ministre, de vous prier de vouloir bien nous faire connaître officiellement, dès que l'exercice sera clos, les résultats de cette coordination.

Ces accords ne sont valables que jusqu'en 1960. Alors ne peut-on pas se demander si cette commande de DC 8, livrable à cette date, matériel d'un type différent de celui de la compagnie nationale, ne présage pas de nouvelles luttes et une réédition de faits regrettables que nous avons rappelés ?

Il y a plusieurs mois à Strasbourg et à Bruxelles aussi, on a travaillé à l'étude d'une organisation européenne du transport aérien. Plusieurs propositions, dont certaines étaient d'initiative française, avaient pour conséquence de réaliser une standardisation et une homogénéisation du matériel des entreprises de transports aériens. Mais si cette tendance est poursuivie sur le plan européen, n'est-elle pas *a fortiori* souhaitable sur le plan national ? Ne pense-t-on pas qu'il est de l'intérêt évident à la fois de la société nationale et aussi des sociétés privées de s'entr'aider et, par l'utilisation de matériels identiques, de réduire leurs dépenses ?

Ne mesure-t-on pas qu'une concentration des entreprises sera un jour nécessaire lorsqu'on songe que l'achat d'un seul appareil et de ses rechanges, qu'il s'agisse d'un Boeing 707 ou d'un DC 8, s'élève à 2.500 millions ?

Alors que des pays étrangers plus riches que la France concentrent leurs efforts, allons-nous et, je le répète, en dehors de toute question d'école, continuer à disperser nos efforts ?

Tout doit être tenté, certes, pour faire face aux exigences de la concurrence étrangère, mais tout doit être fait pour éviter sur le plan national des luttes qui n'ont pour effet que d'affaiblir la bonne marche du transport public et de ruiner les finances de l'Etat.

La logique la plus conforme à l'intérêt national n'exigera-t-elle pas demain une solution d'unité, semblable à celle qui en 1933, je dis bien en 1933, a conduit à la création d'Air France ?

Nous avons voulu, monsieur le ministre, exprimer ces réflexions. Une discussion budgétaire constitue un des moyens mis à la disposition du Parlement pour traiter les grands problèmes. Elle est pour nous aussi l'occasion d'engager le dialogue avec le Gouvernement. Elle est enfin l'occasion de prendre date dans l'établissement des responsabilités.

Je voudrais dire maintenant un mot sur la formation des personnels navigants. Nous avons toujours entendu dire depuis plusieurs années que l'on manquait en France de navigants. Nous savons que la formation de ces personnels pour toutes les compagnies — qu'il appartiendrait normalement à l'Etat d'assurer — a été récemment confiée à Air France et qu'un contrat a été signé qui rembourse cette compagnie des dépenses effectuées de ce chef. Nous avons approuvé cette procédure, mais nous voudrions être certains qu'aucun malthusianisme n'interviendra dans la détermination du nombre d'élèves à admettre.

Nous avons appris qu'à la formation des élèves issus de l'armée de l'air, qui se trouvaient en trop petit nombre, allait s'ajouter la formation de jeunes gens sans bagage aéronautique, pris au sortir du baccalauréat.

Nous nous en félicitons, mais nous désirerions qu'aucune entrave de procédure quelconque ne vienne retarder le début de cette formation. Nous nous sommes toujours élevés contre l'appel à des navigants étrangers, mais il est indispensable que les compagnies puissent disposer en temps utile de ces spécialistes dont elles ont besoin, même si cela doit entraîner une dépense supérieure aux dépenses prévues.

Je voudrais enfin, mesdames, messieurs, dire quelques mots du développement des lignes aériennes intérieures et de la société Air Inter. La commission des finances et la commission des moyens de communication avaient étudié ce problème. Nous avions demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile de vouloir bien venir exposer son point de vue devant la commission des transports et la commission des finances, en demandant que la création de cette compagnie Air Inter soit subordonnée au dépôt d'un projet de loi. J'ignore où l'on en est actuellement avec Air Inter, mais M. Morice a signalé dans son rapport que le Gouvernement pouvait parfaitement créer cette société par décret. Nous le savons, mais nous demandons que cette création intervienne à la suite d'un projet de loi, parce que c'est la discussion d'un projet de loi qui permettrait au Parlement d'étudier la composition de cette société et de prendre ses responsabilités.

En effet, si vous créez une compagnie Air Inter avec, comme il était prévu, 48 p. 100 des capitaux appartenant à parts-égales à la S. N. C. F. et à Air France, 48 p. 100 au secteur privé et 4 p. 100 à la caisse des dépôts et consignations, il arrivera un jour où tous les problèmes de coordination, sur le plan du marché intérieur, se poseront à nouveau, où des questions de déficit budgétaire devront être réglées, et alors le Parlement aura à dire son mot.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations qu'au nom de votre commission des moyens de communication j'avais à vous présenter.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour souhaiter que l'idée qui domine tous les débats en ce domaine soit celle de service public. La cause de l'aviation française a coûté trop cher en vies humaines pour qu'on la sacrifie quelquefois à des intérêts particuliers qui ne sont pas purs. Nous sommes persuadés que, les uns et les autres, nous œuvrerons dans ce sens. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. La mise en service, sous quatre ou cinq ans, sur les principales lignes aériennes du monde, d'appareils quadriréacteurs nous fait, me semble-t-il, un devoir, compte tenu des investissements massifs dont elle s'accompagne, de repenser quelque peu, et dès aujourd'hui, les données du problème de l'aviation commerciale française.

Il n'entre pas dans mes intentions de dénoncer ce qu'on a pu appeler « le grand pari » des compagnies aériennes sur une expansion continuelle du nombre des passagers, mais d'inviter les autorités responsables en la matière à réduire autant que faire se pourra le risque que comporte son acceptation par la France, à la suite de plusieurs autres nations, dussent-elles, à cette fin, infléchir quelque peu les lignes directrices actuelles de leur action.

Si minime que soit peut-être le risque, seuls pourraient en effet douter de son existence ceux qui oublieraient qu'en quelques années, à la faveur de la crise des années 1930, le trafic maritime sur l'Atlantique nord était tombé d'environ 1.100.000 passagers à moins de 400.000. Encore convient-il d'ajouter que la période d'amortissement d'un paquebot, qui s'étend sur vingt-cinq ou trente ans, lui permet de supporter plus aisément trois ou quatre années de crise que ne le permettrait à un long-courrier aérien le rythme extraordinairement rapide des progrès accomplis par la construction aéronautique.

La compagnie nationale doit s'interroger sur les caractéristiques d'une exploitation qui apparaît à bien des égards — le Parlement s'en était déjà préoccupé et notre rapporteur y est revenu — comme trop lourde, et c'est dès aujourd'hui qu'Air France et les compagnies privées doivent savoir, afin d'orien-

ter en conséquence des commandes respectives de matériel dont les délais de livraison sont très lents, quelle sera la consistance du trafic qui leur sera réservé pour la période normale d'utilisation des appareils quadriréacteurs.

Les accords du 20 juillet 1954 et d'octobre 1955, prévus pour cinq ans, sont d'ailleurs déjà dépassés. Ils reposent en effet essentiellement sur la distinction entre le secteur international, auquel les « privés » n'ont accès que restrictivement — Nouméa pour la T. A. I., Johannesburg pour l'U. A. T. — et le trafic avec l'Union française, qu'Air France et trois compagnies privées se partagent par moitié, tout au moins pour les longs-courriers.

Or, deux sortes de phénomènes sont intervenus depuis lors:

Premièrement, la contraction du réseau dit d'Union française du fait de la reconnaissance de la souveraineté de certains territoires — Maroc, Tunisie et, demain sans doute, Viet-Nam, Cambodge, Laos — et du transfert aux transports sous pavillon des nouveaux Etats souverains de partie au moins du trafic déjà diminué en soi par le départ de nombreux Français et le ralentissement d'activité économique qui en résulte;

Deuxièmement, l'interpénétration de plus en plus sensible entre le secteur international et les lignes dites d'Union française, illustrée par la prolongation très prochaine de la ligne T. A. I. de Nouméa à Auckland, en Nouvelle-Zélande, et celle, déjà réalisée par Air France, de Saigon à Tokio — avec multiplication concomitante, d'ailleurs, des escales internationales.

L'imbrication entre les deux secteurs appelle donc, semble-t-il, et rapidement, une amodiation des accords existants, lesquels ont actuellement pour effet:

Premièrement, de confiner les compagnies privées dans un secteur en voie de contraction constante: celui de l'Union française;

Deuxièmement, d'ouvrir à la compagnie Air France, par leur transformation en lignes internationales, l'accès à la subvention pour des lignes anciennement exclues de ce bénéfice.

J'entends bien que l'accord du 20 juillet 1954 avait expressément prévu que « lorsque les lignes de l'Union française exploitées actuellement par plusieurs sociétés prendraient le caractère de lignes internationales, ces compagnies conserveraient vocation à les exploiter.

Mais, à supposer même que les nouveaux Etats souverains soient disposés à faire appel aux sociétés privées pour les transports sous leur pavillon, la faible densité des populations de certains territoires et leurs difficultés économiques inclinent au pessimisme quant à la densité du trafic à assurer.

Dans le même temps, le trafic international, à en croire des experts pour une fois unanimes dans leurs extrapolations, est appelé à se développer continûment au rythme de 15 p. 100 par an et, de cet accroissement, la France, de par sa position géographique et sa vocation touristique, est tout naturellement appelée à bénéficier.

Cette double évolution vers l'amenuisement des lignes dites de l'Union française et vers un large essor sur les liaisons internationales, évolution dont témoignent les statistiques de la compagnie nationale elle-même, appelle, me semble-t-il, et au delà de la date normale d'expiration des accords en vigueur, de nouveaux contrats assurant une répartition du trafic entre la compagnie nationale Air France et les compagnies privées, fondée sur les parts respectives de chacune d'elles dans le trafic général d'Air France.

Cette nouvelle définition des rapports entre les compagnies privées et Air France impliquerait sans doute une extension des droits des premières sur le trafic international. Mais que cette extension intervienne sur des lignes existantes ou sur des lignes à créer, elle rejoindrait, sans, pour autant, porter atteinte au prestige de notre pays, les préoccupations légitimes de pouvoirs publics soucieux de ménager les deniers de l'Etat et, sans nul doute, aussi, comme le signalait M. André Morice, les intérêts bien compris de la compagnie nationale elle-même.

Si, en effet, les services commerciaux de celle-ci, sur le plan d'une publicité au demeurant fort bien conduite, se flattent auprès du public d'avoir le réseau aérien le plus long du monde, son conseil d'administration tient un langage en vérité fort différent. Il évoque, précisément, dans ses derniers rapports, la charge que représentent l'extension du réseau et la diversité des tâches assumées.

Aussi bien, souhaiterais-je — ce sera la seconde partie de mon intervention — appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics sur certains aspects, qui me paraissent mériter réflexion, de la gestion de la compagnie Air France.

Je dirai, en commençant, pour n'y point revenir, afin que nul ne se puisse méprendre sur mon propos, qu'ayant souventes fois eu l'occasion de voyager par Air France, je rends hommage à la maîtrise et à la courtoisie de son personnel, à la perfection de son organisation technique, à la qualité de son service.

Il ne s'agit pas, pour moi, de reprendre un débat parfaitement oiseux, ne serait-ce que parce que dépassé, sur les avantages et les inconvénients d'une compagnie nationale, moins encore de polémiquer, mais de rechercher, en chef d'entreprise accoutumé à « penser » son exploitation et en parlementaire soucieux d'éviter que ne s'ouvre inutilement dans le budget un nouveau gouffre à recettes, si la gestion d'Air France ne pourrait pas être plus légère sans perdre pour autant son efficacité.

Un décret du 30 septembre 1953, pris en application de l'article 12 de la loi du 16 juin 1948, indiquait, dans son exposé des motifs: « ...qu'il semblait normal de substituer au principe des subventions d'équilibre, un système de contrats particuliers, la compagnie Air France étant rémunérée en fonction des obligations qui lui sont imposées dans l'intérêt général pour des raisons politiques, culturelles, sociales, économiques ou autres. »

Il prévoyait, en son article 2, que « la compagnie nationale doit couvrir par ses ressources propres l'ensemble de ses dépenses d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, l'amortissement du matériel et des installations et les provisions à constituer pour couvrir les risques de tout ordre... »

« Toutefois, les obligations qui lui sont imposées dans l'intérêt général, feront l'objet — était-il dit — de contrats préalables assortis de cahiers des charges... dans des conditions à déterminer par décret en conseil d'Etat. »

Retenons de tout ceci que l'aide de l'Etat apparaît comme étroitement limitée à des hypothèses restreintes, qu'elle doit être, pour tout dire, l'exception.

Telle était l'intention. Tout autre, nous l'allons voir, fut l'évolution.

C'est seulement le 7 janvier 1955 que le décret pris en conseil d'Etat intervint. Il prévoyait en son article 1er les obligations d'intérêt général qui pourraient faire l'objet de contrats.

Trois types de contrats seulement retiendront notre attention, ceux relatifs à l'international, celui concernant les appareils Bréguet, celui relatif à une ligne de l'Union française exploitée entièrement par Air-France sans concurrence avec les compagnies privées.

Le septembre 1955, un contrat fut signé entre la Compagnie Air-France et le ministre des finances pour « l'exploitation de lignes aériennes européennes et de lignes aériennes entre la France et l'Amérique du Nord ».

Puis, le 8 juin 1956, fut établi un nouveau contrat dont il a été question lors de la discussion du collectif de 1956 et dont les caractéristiques nouvelles étaient les suivantes:

Le contrat était établi pour trois ans au lieu d'un. Ce contrat ne couvrait plus seulement les lignes européennes et les lignes d'Amérique du Nord, mais l'ensemble des lignes internationales dont je vous disais, voici quelques minutes, combien il est relativement facile d'augmenter le nombre.

Il n'est plus question de compte d'exploitation par ligne comme dans le contrat précédent, mais d'un compte global d'exploitation groupant les produits et les charges de l'ensemble des lignes internationales, ce qui s'inscrit directement à l'encontre de la volonté manifestée à plusieurs reprises par le Parlement, comme de l'esprit du décret du 30 septembre 1953.

L'Etat verse, chaque année, à la compagnie une contribution financière égale, non plus à 75 p. 100, mais à 90 p. 100 du solde déficitaire du compte d'exploitation. Elle est portée à 3.800 millions, alors qu'elle était de 2 milliards auparavant, soit 28 francs par tonne kilométrique sur l'international puisque Air-France a fait 136 millions de tonnes kilométriques en 1955, soit encore 15 p. 100 du prix de revient Air-France de la tonne kilométrique, qui est de l'ordre de 183 à 185 francs, si nous nous reportons toujours aux statistiques de l'institut des transports aériens.

Si le déficit du compte d'exploitation n'atteint pas 3,8 milliards, la compagnie a droit, à titre de prime de gestion, à une allocation complémentaire égale à la moitié de la différence.

Si, pour un exercice donné, l'application du contrat laisse à la charge de la compagnie une perte supérieure à 300 mil-

lions, elle pourra demander la conclusion d'un avenant fixant les modalités de règlement de ce surplus, ce qui pratiquement, en bon français, veut dire que le supplément de déficit au delà de 300 millions sera couvert par les ressources du budget.

Enfin, les éléments de dépenses et de recettes dont la variation est susceptible d'entraîner une modification de la charge imposée à la compagnie nationale, ne sont plus les mêmes que dans le contrat de 1955.

En bref, la société Air-France est devenue une compagnie qui, à dater du 8 juin 1956, exploite pratiquement sans risques, ou dont le risque est limité, en tout état de cause, à 300 millions.

Je ne reconnais à cette formule qu'un mérite, celui d'alléger dans les débats budgétaires la tâche du titulaire du département ministériel de l'aviation marchande, car M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et aux transports a dû avoir bien du mal à « éponger au moins pour partie », pour reprendre les termes mêmes dont il se servait le 12 juillet dernier devant le Conseil de la République, le solde déficitaire supplémentaire de 1.200 millions que traduisait le bilan d'Air France pour 1955.

Les contrats relatifs à l'achat et à l'exploitation des appareils Bréguet se traduisent chaque année par des décaissements extrêmement sensibles. Le fonds de modernisation et d'équipement a prêté à la société nationale la somme nécessaire pour acheter les appareils et les rechanges, ce qui est fort normal.

L'Etat a pris en fait 40 p. 100 de charges financières correspondant à cet achat, mais il s'est engagé aussi à couvrir le déficit d'exploitation des appareils, et le remboursement prévu pour 1956 atteindra 630 millions, ce qui apparaît quelque peu étrange si l'on veut bien penser qu'il s'agit de la desserte de l'Algérie, qui, du fait des événements, constitue un trafic extrêmement dense, assuré par la Compagnie générale des transports aériens Air-Algérie, dans des conditions qui laissent des bilans très largement bénéficiaires.

Si enfin, par un bref retour en arrière, nous évoquons un instant le contrat relatif à l'exploitation de la ligne Saïgon—Nouméa, aujourd'hui caduc, c'est pour constater, comme le soulignait M. André Morice, que là où Air France recevait une subvention de 60 millions pour douze services annuels, la T. A. I. a accepté d'entreprendre cette liaison à la cadence d'une fois par quinzaine, bientôt portée à une fois par semaine, avec extension à la Nouvelle-Zélande, et ce sans aucune subvention.

M. Edouard Corniglion-Molinier. M. Auban n'aime pas entendre cela !

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Il y a aussi des choses que vous n'aimez pas entendre, surtout lorsqu'il s'agit de la Compagnie chérifienne des transports. Je n'aime pas votre réflexion.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous préférez une compagnie qui demande 100 millions pour assurer un service que les autres font gratuitement.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* On parle toujours des subventions à Air France. Mais on ne dit rien des subventions qui sont accordées à des compagnies privées par l'intermédiaire de compagnies de navigation mixte. Nous en reparlerons dans un débat public.

M. Christian Bonnet. Je vais en parler.

A l'issue d'un tel inventaire, des questions viennent fatalement à tout esprit tant soit peu objectif.

La première est celle-ci : comment des compagnies privées ont-elles pu prendre, presque allègrement, leur parti de la diminution du trafic sur l'Indochine, qui représentait cependant un pourcentage de leur activité plus grand que pour Air France, alors que cette diminution de trafic a constitué pour la compagnie nationale, si nous en croyons les paroles mêmes de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et aux transports, une véritable catastrophe puisque, d'un bénéfice de 1.700 millions, si ma mémoire est bonne, nous en sommes aujourd'hui venus, pour les lignes dites d'Union française, à une exploitation tout juste équilibrée, sinon déficitaire ?

Et comment, toujours dans le cadre de la même question, des compagnies privées peuvent-elles assurer sans subvention, et sur une base apparemment bénéficiaire, des trafics ou négligés par la compagnie nationale — tel est le cas de l'Afrique du Sud — ou abandonnés malgré une subvention — tel est le cas de Nouméa — ou déficitaires en dépit de l'intensité extraordinaire du trafic due aux événements — tel est le cas des Bréguet sur l'Algérie ?

Notre excellent collègue M. Achille Auban avait dit ici même, en juin dernier, et il vient de le répéter, que les compagnies privées liées à des compagnies maritimes bénéficiaient de ce fait de subventions indirectes. Cette affirmation, qui m'avait ému, ne semble pas résister à un examen quelque peu approfondi.

Si l'U. A. T., en effet, est très étroitement liée aux Chargeurs réunis, il s'agit là d'une compagnie qui ne bénéficie d'aucune aide de l'Etat, vous en conviendrez. Si les Messageries maritimes participent au capital de la T. A. I., c'est pour 13 p. 100 seulement. Si enfin la Compagnie générale transatlantique participe, à concurrence de 68 p. 100, au capital de la compagnie générale de transports Air Algérie, créée d'ailleurs avec l'accord exprès d'Air France, il n'y a — je m'en suis assuré personnellement, en tant que membre de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, spécialement chargée de suivre la gestion de la Compagnie générale transatlantique — aucun phénomène d'osmose entre les deux comptabilités. Le contrôleur financier m'a d'ailleurs assuré qu'il ne l'aurait pas permis.

Je vous le demande, mesdames, messieurs, si la compagnie des chemins de fer du Midi, par exemple, qui n'exploitait pas le réseau le plus intéressant du point de vue trafic, était demeurée une compagnie privée et qu'elle aligne, à égalité de tarifs homologués par les pouvoirs publics, des résultats bénéficiaires face au déficit criant de la S. N. C. F., ne seriez-vous pas amené à conclure que la gestion de celle-ci appelle un redressement ? C'est de cela qu'il s'agit.

Ma seconde question est la suivante : l'homme de la rue en France, comme l'acheteur étranger, ne sont-ils pas en droit de conclure, face aux dépenses entraînées par l'achat et l'exploitation des appareils Bréguet, exploitation déficitaire, j'y reviens, sur l'une des lignes les plus chargées qui se puissent imaginer, que le matériel français, quelles que puissent être ses extraordinaires qualités techniques, est générateur de charges qui interdisent à toute compagnie soucieuse de son compte d'exploitation d'en envisager l'acquisition ?

Et le Parlement, pour sa part, n'est-il pas en droit de vous poser très nettement, monsieur le secrétaire d'Etat, la question de savoir si la commande de 12 Caravelle ne risque pas de s'assortir d'un contrat nouveau du même type que celui relatif aux appareils Bréguet, auquel cas mieux vaudrait sans doute renoncer immédiatement à l'acquisition des 12 autres avions faisant actuellement l'objet d'une option, mesure que je considérerais comme aussi détestable que nécessaire sur le plan financier ?

Ma troisième question sera de portée beaucoup plus générale. Elle se situe, serais-je tenté de dire, sur le plan de la philosophie des affaires.

Auguste Detœuf, qui fut dans ce domaine un maître incontesté, a posé en principe dans les savoureux propos de *M. Barenton confiseur*, que la « concurrence est un alcaloïde... A dose modérée, c'est un stimulant, à dose mortelle un poison ».

Ne craignez-vous pas que la compagnie Air France, ayant depuis le 8 juin dernier ses arrières financiers confortablement assurés, n'en vienne, avec la tranquillité d'esprit qui s'attache à tout monopole de fait, à « s'installer dans le déficit », pour reprendre une expression classique ?

Ne craignez-vous pas qu'elle continue de donner à la France un instrument techniquement parfait, mais d'année en année plus onéreux, en raison tout à la fois de l'augmentation de son chiffre d'affaires, de l'âpreté croissante de la concurrence, génératrice d'un abaissement de tarifs, et du caractère au moins aléatoire de l'amortissement intégral des dépenses considérables d'investissement — n'a-t-on pas évoqué le chiffre de 150 milliards — entraînée par le légitime souci de faire bonne figure dans la compétition des prochaines années ?

Air France a tout à la fois le plus haut coefficient de remplissage qui soit au monde, 71 p. 100, ce qui témoigne d'ailleurs combien la qualité de son service est appréciée, et le prix de revient à la tonne kilométrique le plus élevé, ce qui est extrêmement paradoxal : 185 francs en 1954, nous disent les statistiques de l'I. T. A., contre 172 francs à la B. O. A. C., 162 francs à la K. L. M., 152 francs pour la Pan American, travaillant exclusivement sur lignes internationales, 124 francs pour la T. W. A. et 115 francs pour certaines compagnies américaines n'exploitant que le réseau intérieur.

Cette situation paradoxale a des causes. Il importe au premier chef qu'en collaboration avec les dirigeants de la compagnie nationale, vous vous attachiez, monsieur le secrétaire d'Etat, à les mettre en relief pour les pallier efficacement.

L'amélioration de la productivité me paraît, quant à moi, devoir être recherchée par des actions simultanées intéressant l'étendue du réseau, sa contexture, la consistance de la flotte et les méthodes commerciales.

Devant le Conseil économique, le président Hymans a déclaré le 11 juillet dernier que la compagnie Air France, avec un réseau de 280.000 kilomètres, s'inscrivait en tête des grandes compagnies internationales. Et de fait, aussitôt après la K. L. M. qui vient en seconde position avec 234.000 kilomètres, nous tombons à 123.000 kilomètres avec la B. O. A. C. puis à 100.000 avec la Pan American.

Et le conseil d'administration, dans son rapport à l'assemblée générale appelée à examiner les comptes de l'exercice 1954 reconnaissait que « la grande étendue du réseau comprenant de nombreuses lignes à faible courant de trafic qui excluent les hautes fréquences, a pour conséquence que notre réseau n'est parcouru que 233 fois par an en moyenne alors que celui des grandes compagnies américaines l'est près de 600 fois. »

La concentration des moyens sur des itinéraires peu étendus et à fort potentiel de trafic est éminemment favorable à l'exploitation; elle assure une meilleure rotation du matériel, une diminution de l'importance des stocks de rechange dans les escales, une réduction substantielle des frais commerciaux, et permet une relève plus aisée des équipages.

Si l'étendue du réseau influe sur la lourdeur d'une exploitation, il en va de même de sa contexture et, sans en venir à une spécialisation systématique analogue à celle qui paraît faire loi outre-Atlantique, Air France qui exploite des lignes transatlantiques et des réseaux long courrier sur l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, un réseau européen, un réseau méditerranéen et de nombreux réseaux locaux, en Afrique, à Madagascar et aux Antilles, trouverait sans doute bénéfice à abandonner certains trafics choisis parmi les moins rentables.

L'hétérogénéité de la flotte d'Air France trouve d'ailleurs pour une part son origine dans la multiplicité des tâches qu'elle prétend assumer, et là encore le conseil d'administration d'Air France a parfaitement conscience de la situation puisqu'il dénonce dans le rapport précité cette hétérogénéité comme un facteur d'alourdissement de ses charges. Et si j'indique « pour une part », c'est en pensant à la fois à l'obligation qui fut faite à la compagnie d'acheter des Bréguet et à « la politique d'un constructeur » suivie par quelques compagnies, qui permet, tout en disposant d'un éventail d'appareils adaptés à différents services, d'amenuiser sensiblement les frais d'entretien et de réparation. C'est la politique des Douglas pratiquée par certaines compagnies aériennes mondiales qui peuvent disposer entre les D. C. 3 et les D. C. 7 de toute une gamme d'appareils adaptés aux diverses tâches que l'on peut leur confier.

Restent les méthodes commerciales. Celles de notre compagnie nationale paraissent de prime abord quelque peu ambitieuses.

Qu'elles fassent leurs preuves, le coefficient de remplissage que j'évoquais tout à l'heure en témoigne, mais ne sommes-nous pas ici en droit de nous demander si des résultats du même ordre ne pourraient pas être atteints à moindres frais. La politique d'Air France me paraît être en la matière d'assurer partout ou presque une implantation commerciale spécifiquement Air France, avec bureaux Air France et agents Air France. Serait-il vraiment impossible de confier, comme il est d'usage, certaines représentations à des compagnies étrangères n'assurant pas les mêmes lignes, ou mieux encore, à des sociétés françaises installées de longue date dans le pays? Il fut un temps où Air France et la Compagnie générale transatlantique partageaient un bureau à New York. S'il est incontestable que le trafic d'Air France sur la ligne de l'Atlantique Nord justifie l'existence à New York d'un bureau autonome, sans doute en va-t-il autrement en d'autres villes!

Sur la longueur du réseau, sur sa contexture, sur la consistance de la flotte, sinon sur les méthodes commerciales, la direction de notre compagnie nationale a marqué par avance son accord avec nous.

Reste à passer du diagnostic au traitement. Chacun sait que c'est la tâche la plus difficile — et davantage, à coup sûr, sur le plan psychologique que sur le plan technique — mais nullement impossible, et en tout cas impérieuse.

Rejoignant ici les préoccupations de l'excellent rapporteur de la commission des finances, M. Morice, qui soulignait à quel point la situation de la compagnie nationale appelle une prudente gestion, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner au Parlement l'assurance formelle que, sans faire perdre pour autant à notre pays la place que les magnifiques efforts des dirigeants et du personnel d'Air France lui ont conquise dans le domaine de l'aviation marchande, le souci de la rentabilité, celui de la productivité, ne seront pas — la petite dose d'alcaloïde dont nous parlions tout à l'heure aidant — sacrifiés à une politique de prestige démesurée au sens littéral du terme.

Il est temps aujourd'hui de redresser la barre. Demain, sans nul doute, il serait trop tard.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Je n'ai pas l'intention de répondre dès à présent aux différents orateurs, mais il y a tout de même quelque chose que je ne peux pas me résigner à laisser passer sans observation.

Je viens d'entendre, à l'égard d'Air France, un réquisitoire éloquent, mais impitoyable.

Je n'ai pas le sentiment, depuis que je suis ces affaires, que la gestion d'Air France soit exempte de tout reproche. Je n'ai pas le sentiment non plus qu'un certain nombre d'économies ne soient pas à faire. Je pense en particulier que certaines lignes doivent être resserrées, voire supprimées.

Je partage absolument l'idée, exprimée par M. le rapporteur André Morice, qu'il y a deux impératifs dans la gestion d'Air France, le premier étant la nécessité d'assurer un service aussi rentable que possible, le second étant le souci de servir ici un intérêt national.

Il y a là un équilibre à trouver. Cet équilibre est-il complètement réalisé à l'heure actuelle ? Je ne le crois pas, mais il est certain que nous devons en tenir compte.

On a parfaitement le droit de n'être pas d'accord avec Air France, mais pour m'en tenir au seul exemple de la desserte avec l'Algérie, je suis convaincu que M. Bonnet s'est laissé abuser par certains arguments trop spécieux. Très rapidement voici un certaine nombre de précisions que je dois fournir à l'Assemblée.

Premièrement: les Bréguet ? Mais ce n'est pas Air France qui a demandé à les employer, c'est l'Etat qui l'a contrainte à les utiliser.

Deuxièmement, les tarifs pratiqués sur l'Algérie sont les plus bas du monde. Un relèvement de ces tarifs a été récemment demandé. Il a été refusé par le Gouvernement pour des raisons d'ordre économique.

Troisièmement, de plus, le plus gros consommateur — je veux dire la défense nationale — bénéficie de réductions de l'ordre de 30 à 50 p. 100 qu'un transporteur privé n'a pas à consentir.

Quatrièmement, je veux bien que l'on exalte les compagnies privées transportant sans subvention. Si le temps m'en est donné et si le débat doit venir un jour devant le Parlement, il faudra que nous regardions les choses de près.

Tant qu'il s'agit d'une compagnie privée isolée, vivant sur ses seules ressources, je constate, en effet, qu'elle est exploitée sans subvention. Mais si cette compagnie d'aviation privée est liée directement à une société privée subventionnée par l'Etat pour un autre motif, il faudrait peut-être, en effet, un jour que l'on regarde exactement comment la ventilation est opérée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, lorsqu'on dit que les compagnies privées transportent entre la France et l'Algérie sans aucune subvention et en faisant des bénéfices, c'est probablement parce qu'elles comptent comme bénéfices les 90 millions qui, au titre de la péréquation, sont versés par Air France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Avant de donner la parole à M. Corniglion-Molinier, je lui demande s'il pense disposer d'assez de temps jusqu'à minuit pour développer son intervention.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je l'espère, madame la présidente.

Mme la présidente. Je lèverai, en effet, la séance à minuit.

La parole est à M. Corniglion Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je ne suis pas d'accord sur de nombreux points avec M. Auban. Il serait d'ailleurs trop long de m'en expliquer ce soir; je résumerai en rappelant ceci: il est dirigiste, je suis libéral.

Je soulignerai un seul de ses propos. L'exemple qu'il a donné des compagnies privées anglaises n'est pas probant, puisque le gouvernement travailliste les avait toutes supprimées. Il est difficile, ensuite, de reprendre une place sur le marché.

Félicitons-nous de voir qu'il y a encore des gens en Angleterre et en France qui veulent bien prendre des risques avec leur propre argent, sans demander de subventions à l'Etat.

M. Marcel David. C'est parce que cela leur rapporte.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Tant mieux pour eux. Il n'empêche qu'ils prennent des risques tout de même.

Quant à l'accord de coordination, que M. Auban n'aime pas et que j'ai imposé aux compagnies privées et à Air France, si j'ai pris cette décision c'était pour aider Air France et à la demande même de celle-ci.

Je tiens à sa disposition la lettre de mon ami, M. le président Hymans, lettre qui est très claire sur ce point.

D'ailleurs, les compagnies privées, m'attaquant à l'inverse de M. Auban, m'ont dit à l'époque: « vous seriez socialiste que vous ne feriez pas, vis-à-vis de nous, une politique pire. » (*Rires.*)

Enfin, j'indique une bonne fois pour toutes à M. Auban que le contrôle de la compagnie chérifienne des transports aériens appartient à Air France, à la Compagnie générale transatlantique et à l'Etat chérifien. Toutes ses insinuations ne changeront rien à cet état de fait, facilement contrôlable.

En revanche, je suis complètement d'accord avec l'excellent rapport de M. André Morice. Il est extrêmement objectif et fait ressortir les améliorations qui ont pu être apportées à la situation matérielle des personnels à la suite des conclusions de la commission Hutin.

Je puis donner à mon ami M. Morice un renseignement: il y a en Amérique un inspecteur général très distingué qui s'occupe de la vente des « Caravelle » et je pense avec succès.

La commission Hutin a été constituée en décembre dernier. Elle a apporté une solide contribution à la nouvelle organisation qui est, si mes renseignements sont exacts, sur le point d'être réalisée.

Je tiens à rendre hommage à cette commission présidée par M. Hutin, préfet hors-classe, dont la rondeur souriante est bien connue de la plupart d'entre vous.

Il a, avec une très grande intelligence, un travail assidu, une compréhension remarquable aussi bien des hommes que des faits, fourni un travail constructif. Il a été aidé dans cette tâche par M. Desmarets, devenu par la suite directeur des transports aériens et par M. Bordas, maître des requêtes au conseil d'Etat, qui ont été pour lui de précieux collaborateurs. Je m'en voudrais aujourd'hui de ne pas les citer et de ne pas les remercier. Cette commission s'est livrée, en quatre mois, à des investigations et des consultations très approfondies.

Monsieur le ministre, soucieux de réaliser l'équilibre du secrétariat général de l'aviation civile, si secoué au cours des dernières années par les grèves de 1953 et surtout de 1955, je pense que vous serez amené à tenir un large compte des conclusions de cette commission.

Je suis heureux de constater, comme l'a fait mon ami M. Morice, qu'en ce qui concerne la situation matérielle des agents de la navigation aérienne et de la météorologie, la conclusion essentielle de la commission Hutin a été mise en œuvre, puisque l'alignement indiciaire des corps ci-dessus sur les corps homologues des ponts et chaussées a été décidé et qu'elle est sur le point d'être réalisée. Je me suis laissé dire que le dernier texte a été examiné aujourd'hui même par le conseil d'Etat.

En même temps, l'autre conclusion importante de la commission Hutin, celle de l'amélioration du régime indemnitaire de ces personnels, a été également retenue puisque je suis heureux de constater qu'un crédit complémentaire de plus de 73 millions et demi a été accordé par le Gouvernement à cet effet.

Reste le dernier point, celui de l'équilibre moral et psychologique à rechercher sur le plan fonctionnel entre les corps de la navigation aérienne et ceux des ponts et chaussées.

Cet équilibre est absolument nécessaire au moment où l'aviation civile, à l'approche de l'utilisation des appareils modernes à réaction doit faire face à de très gros efforts touchant à la fois l'équipement de nos aérodromes et de nos voies aériennes, en même temps sans doute qu'à une profonde modification dans la réglementation et dans l'organisation de la circulation aérienne.

Je vous demande d'imaginer ce que sera l'emploi, mes chers collègues, de ces mastodontes qui feront plus de huit à neuf cents kilomètres à l'heure et qui pèseront plus de cent tonnes, avec l'impossibilité d'attendre leur tour en tournant en rond comme le font actuellement les avions à moteur à piston.

Dans ce domaine, les organisations existantes seront nettement et rapidement dépassées. J'espère que des pourparlers seront prochainement entrepris sur le plan européen de façon à substituer aux centres de contrôle nationaux, des centres internationaux qui permettront de résoudre ces problèmes tout à fait nouveaux.

Mme la présidente. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Corniglion-Molinier,...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Dans un si bel élan, madame la présidente! (*Rires.*)

Mme la présidente. ...mais il est minuit.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous avez raison, madame la présidente, aucun discours ne vaut un supplément de dépense.

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean Lainé une proposition de loi tendant à assurer réparation du préjudice subi par les employeurs agricoles qui ne peuvent retrouver le libre usage des immeubles donnés en jouissance à titre d'accessoire du contrat-travail, à l'expiration ou à la rupture de celui-ci.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3365, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fauchon une proposition de loi tendant à modifier l'article 504 du code général des impôts relatif au régime des boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marrane et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 50-893 du 2 août 1950, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Engel une proposition de loi tendant à créer un service départemental d'information sur les « objets trouvés ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir en faveur des sinistrés âgés d'au moins 70 ans un remboursement anticipé des titres qui leur ont été remis en payement de leur indemnité d'éviction, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des taxes sur les véhicules à moteur instituée par le décret n° 56-875 et sur les voitures de tourisme de plus de 16 chevaux instituée par le décret n° 56-876 du 8 septembre 1956 les propriétaires de véhicule qui renonceraient à leur utilisation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3373, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositon, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêt du 7 novembre 1956 relatif à la limitation de la circulation automobile.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Francis Leenhart, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gilbert Martin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 262 et 1573 du code général des impôts pour encourager et developper l'emploi en culture des pesticides (n° 2352).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3366 et distribué.

J'ai reçu de M. Laborbe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi : 1° de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues relative à la protection de la « volaille de Bresse »; 2° de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à la protection de la volaille de Bresse (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 1968, 2022).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3367 et distribué.

J'ai reçu de M. Sagnol un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Baylet et Galy-Gasparrou tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par l'Etat les cotisations dues aux caisses de sécurité sociale agricoles au titre de l'année 1956 par les agriculteurs et artisans agricoles sinistrés (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1295).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3368 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mutter un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n° 3181).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3374 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Lainé un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de M. Salvetat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'industrie de la chapellerie dans les nouveaux accords commerciaux et à la faire bénéficier de l'aide à l'exportation (n° 2161).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3375 et distribué.

J'ai reçu de M. Goussu un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés (n° 3223).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3376 et distribué.

— 6 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 29 novembre 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 novembre 1956 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et bon voisinage signé à Tripoli, le 10 août 1955, entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 3245).

L'avis sera imprimé sous le n° 3377 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1140 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, rendant applicable dans les territoires de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, des îles de Saint-Pierre et Miquelon et dans la République autonome du Togo la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (n° 3244).

L'avis sera imprimé sous le n° 3378 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif au crédit agricole outre-mer (n° 3241).

L'avis sera imprimé sous le n° 3379 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer (n° 3239).

L'avis sera imprimé sous n° 3380 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (n° 3243).

L'avis sera imprimé sous le n° 3381 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer (n° 3249).

L'avis sera imprimé sous le n° 3382 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant de la France d'outre-mer (n° 3246).

L'avis sera imprimé sous le n° 3383 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée (n° 3248).

L'avis sera imprimé sous le n° 3384 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telles qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 3247).

L'avis sera imprimé sous le n° 3385 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 3240).

L'avis sera imprimé sous le n° 3386 et distribué.

J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer (n° 3238).

L'avis sera imprimé sous le n° 3387 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Vendredi 29 novembre à quinze heures: première séance publique.

Fixation de l'ordre du jour;

Réponse des ministres aux questions orales suivantes;

1. — Mlle Dienesch demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour quelle raison la cotisation forfaitaire annuelle due par les étudiants pour les assurances sociales a été, par l'arrêté du 13 septembre 1956, portée de 1.000 à 1.500 francs pour l'année scolaire 1956-1957, étant fait observer qu'en prévoyant dans la loi du 23 septembre 1948 un relèvement de la contribution annuelle de l'Etat proportionnel à la variation constatée dans le prix de journée du sanatorium des étudiants, entre le 1er juillet 1947 et le 1er juillet de l'exercice précédant l'exercice considéré, le législateur avait marqué son intention d'assurer l'équilibre du régime spécial des étudiants grâce au relèvement de la contribution de l'Etat et non pas par une augmentation aussi importante de la contribution forfaitaire (3e appel);

2. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de la politique poursuivie en matière de construction et d'équipement de locaux scolaires: 1° les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer, dans des délais satisfaisants, l'exécution des plans de construction de locaux scolaires, notamment en recherchant une simplification effective de procédures lentes et complexes, génératrices de retards importants; 2° par quels moyens il se propose d'autre part, et compte tenu de l'existence de directions pédagogiques spécialisées, d'assurer en ce domaine une unité de doctrine dont la nécessité n'est pas discutable, de parvenir à une normalisation des locaux et des équipements et d'obtenir le regroupement d'établissements ou d'internats relevant de directions différentes, lorsque les circonstances particulières montrent qu'un tel regroupement serait avantageux pour les finances publiques (2e appel):

3. — M. André Beauguitte demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si, dans l'intérêt du développement de la télévision et aussi dans l'intérêt des finances publiques, il ne juge pas opportun de ramener de 18.000 francs (taux prévu par le décret du 22 novembre 1955) à 9.000 francs le taux de la redevance pour les postes de télévision installés dans les lieux publics, spécialement pour les communes de moins de 1.000 habitants (2e appel);

4. — M. Rieu demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions, et à quel titre, le mardi 8 mai, à Bordeaux, à l'occasion des cérémonies officielles célébrant la victoire de la République et des armées alliées sur l'hitlérisme, le comte de Paris a pu être placé à la tribune officielle entre le préfet de la Gironde, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, et un ministre d'Etat du Gouvernement, a pu passer les troupes en revue, toujours au côté du représentant du Gouvernement, à une place traditionnellement réservée à la plus haute personnalité officielle présente aux cérémonies de ce genre, et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin que des honneurs particuliers ne soient pas rendus par les représentants du Gouvernement de la République au comte de Paris qui se présente comme « prétendant au trône de France », donc comme un ennemi des institutions républicaines;

5. — M. Cagne demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme les raisons pour lesquelles les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat, au service des ponts et chaussées, sont invités à résilier leur sursis d'incorporation avant le 15 mai, alors qu'ils ne devaient être incorporés qu'en octobre 1956;

6. — M. Marcel Bouyer expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que certains contrôleurs des contributions évaluent les bénéfices des hôtels réputés maisons de rendez-vous, non en fonction des chambres existantes, mais selon l'évaluation du nombre de couples reçus chaque jour. Il lui demande si cette façon de procéder ne constitue pas une reconnaissance de pratiques condamnées par la loi n° 46-685 du 13 avril 1946;

7. — M. Dronne expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, dans le département de la Sarthe, pour la première fois cette année, a été appliquée aux marchands forains une patente locale en sus de leur patente principale pour chacun des marchés qu'ils fréquente; compte tenu, notamment, de ce que cette imposition nouvelle n'a pas été votée par les assemblées locales, qu'elle n'est pas prévue dans leurs budgets et qu'elle a été appliquée en cours d'année, il lui demande s'il compte surseoir à l'application de ce nouvel impôt jusqu'à la mise en vigueur du nouveau système des patentes;

8. — M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères si, compte tenu des événements en cours en Pologne, il n'estime pas le moment venu de préciser officiellement la position du Gouvernement français à l'égard du problème de la ligne Oder-Neisse et d'approcher à ce sujet, en vue d'une éventuelle déclaration commune, nos alliés anglais et américains;

9. — M. Bernard Lafay rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la suite des récents incidents survenus au Maroc, et notamment à Meknès, de nombreux Français, dont la plupart sont de condition modeste et déjà sans ressources, ont été, soit expulsés, soit invités à partir, soit pratiquement contraints de regagner la métropole, soit encore empêchés de rentrer au Maroc; et lui demande: 1° si une enquête a été faite sur la situation morale et matérielle de ces expulsés, « officiels » ou non; 2° dans l'affirmative, quels sont ces résultats; 3° en tout état de cause, quelles mesures ont été prises et seront prises pour apporter à ce problème angoissant des solutions conformes à la fois à l'équité, au sens de l'humain et à l'intérêt national. Il se permet d'insister sur l'urgence qu'il y a à trouver ces solutions et à les traduire en actes;

10. — M. Fernand Bouxom attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la crise qui atteint l'industrie automobile et sur ses conséquences économiques et sociales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier et s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer certains décisions qui ont pu contribuer à créer, puis à aggraver, cette situation;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et de la lettre rectificative (n° 3289) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Dépenses ordinaires:

Affaires économiques et financières:

II. — Aviation civile et commerciale (suite).

III. — Marine marchande.

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Affaires économiques et financières:

Agriculture.

Affaires économiques et financières:

II. — Services financiers.

III. — Affaires économiques.

IV. — Commissariat général du plan.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 27 novembre 1956.*

Dans l'éloge funèbre prononcé par M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale:

Page 5140, 2e colonne, **lire** ainsi le quinzième alinéa:

« Elles étaient mêlées l'une à l'autre, enchevêtrées et, pour lui, c'était un même combat qu'il menait ici et là. »

Page 5141, 2e colonne, **lire** ainsi le onzième alinéa:

« Et pourtant, avec quel éclat n'eût-il pas occupé l'une et l'autre de ces charges ! »

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons (nos 871-3162), formulée par M. Parrot.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 NOVEMBRE 1956

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'egard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INTERIEUR

4152. — 29 novembre 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des élections partielles devant avoir lieu le 16 décembre prochain, en vue de renouveler les membres élus des chambres de métiers, les préfets pourront, aux termes de la circulaire n° 157 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, exiger la légalisation des signatures des déclarations déposées par les candidats. Il semble que cette interprétation soit contraire au décret du 23 septembre 1953 sur la simplification des formalités administratives. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'informer d'urgence les préfets que la légalisation des signatures des candidats n'est pas exigible.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4153. — 29 novembre 1956. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent les commerçants détaillants en fruits et légumes, qui subissent l'application d'un barème de marges en valeur absolue, alors que, à tous les stades de commercialisation des fruits et primeurs, les prix sont débattus librement. Il lui fait observer que, malgré cette taxation au détail, les prix ont subi les hausses et les baisses inhérentes à l'offre et à la demande. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible, afin d'éviter les nombreuses tracasseries auxquelles sont ainsi soumis les commerçants détaillants, de rétablir la liberté dans la commercialisation des fruits et primeurs.

4154. — 29 septembre 1956. — **M. Coussu** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que certains journaux ont avancé qu'en juin 1956, des sociétés pétrolières françaises, inquiètes à juste titre de la situation en Moyen-Orient et des conséquences susceptibles d'en résulter pour le ravitaillement en carburant, auraient proposé au Gouvernement de constituer des stocks supplémentaires importants et d'envisager une réduction de la consommation. Que les démarches effectuées dans ce but auraient échoué en raison des exigences du ministère des affaires économiques et financières refusant d'accorder des délais pour le payement des taxes afférentes à la constitution de ces stocks supplémentaires. Il lui demande si ces informations sont exactes.

AFFAIRES SOCIALES

4155. — 29 novembre 1956. — **M. Quinson** signale à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un artisan installé depuis 1923 qui, en 1955, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, a demandé à la caisse artisanale de retraite vieillesse la liquidation de sa retraite, en précisant qu'il en différait la jouissance et continuait à cotiser volontairement. Or, le décret n° 55-1526 du 25 novembre 1955, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 1956, a modifié le régime artisanal vieillesse en permettant une reconstitution de carrière basée sur les années d'activité antérieure à 1949. Ce nouveau régime aurait été plus favorable à l'artisan susindiqué; mais bien que ne jouissant pas actuellement d'une pension, il ne peut en bénéficier parce que la liquidation de la pension théorique a été effectuée avant le 1er janvier 1956. Ainsi cet artisan aura en fin de compte une pension plus faible que d'autres plus jeunes que lui et ayant un nombre plus réduit d'années d'exercice de la profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que de vieux travailleurs soient ainsi lésés et, en particulier, pour donner satisfaction au cas signalé.

4156. — 29 novembre 1956. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le ministre des affaires sociales** pour quelles raisons l'allocation de retraite pour les vieux a été répartie avec un retard important depuis le 1er octobre dernier.

BUDGET

4157. — 29 novembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qui, remplissant les conditions, désire opter pour le régime des sociétés de personnes. Cette société a des réserves pour cent millions de francs. Il lui demande: 1° si cette société porte, avant d'opter, ces réserves au capital (taux réduit de 1,40 p. 100), cette somme de cent millions de francs sera-t-elle soumise à la taxe de 15 p. 100; 2° dans l'affirmative, pourquoi pénaliser les sociétés à responsabilité limitée qui vont opter, en leur faisant régler la taxe de 15 p. 100 sur les réserves incorporées au capital, alors que ces réserves ne sont pas distribuées et ont déjà supporté l'impôt sur les sociétés.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4158. — 29 novembre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de **l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation catastrophique, financièrement parlant, dans laquelle se trouvent les étudiants en droit à la suite de l'augmentation du prix des cours polycopiés. Le prix d'abonnement à un seul cours polycopié est, en effet, passé de 1.800 francs il y a deux ans, à 2.400 francs l'année dernière, pour atteindre 3.000 francs cette année. Il lui demande si la dernière hausse intervenue lui semble justifiée dans une période de blocage des prix, et s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'inviter les professeurs à confier concurremment la polycopie de leurs cours à un organisme étudiant, par exemple, qui, sans prendre de bénéfice et tout en maintenant la juste rémunération des professeurs, obtiendrait des prix beaucoup plus raisonnables. Ces organismes étudiants existent et sont en mesure d'assurer ce service.

4159. — 29 novembre 1956. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre d'Etat** chargé de **l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si un inspecteur d'académie, lors d'une réunion de la commission administrative paritaire, convoquée pour la troisième fois et exclusivement pour donner son avis sur les candidatures à un poste de direction, peut ne pas tenir compte de l'avis de cette commission en invoquant cette fois pour justifier le maintien de son choix « la nécessité de service », alors que, dans les deux réunions précédentes, les raisons du choix de l'inspecteur d'académie résultaient de son appréciation sur l'activité syndicale et politique d'un des candidats à ce poste; 2° si, dans ce cas, le candidat ainsi écarté pour la troisième fois de l'avancement auquel il pouvait prétendre est en droit de conclure que les raisons invoquées précédemment sont abandonnées par l'inspecteur d'académie; 3° si, dans le cas contraire, l'inspecteur d'académie est tenu de faire connaître à l'intéressé les raisons véritables de son choix.

4160. — 29 novembre 1956. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il peut lui faire connaître le régime des vacances scolaires dans les pays suivants: 1° Etat-Unis d'Amérique; 2° U. R. S. S.; 3° Grande-Bretagne; 4° Allemagne de l'Ouest; 5° Italie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4161. — 29 novembre 1956. — **M. Buron** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si les périodes d'absence pour longue maladie doivent entrer en compte dans le calcul des années d'ancienneté en matière de droit à congés supplémentaires d'ancienneté du personnel ouvrier des exploitations minières et assimilées.

4162. — 29 novembre 1956. — **M. Bernard Lafay** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** l'anomalie qui résulte des instructions données par le Gouvernement en ce qui concerne l'inscription chez les pompistes des automobilistes parisiens. Il est indiqué que pour l'obtention des tickets d'attribution de l'essence de base, l'inscription devra se faire chez un pompiste de l'arrondissement du domicile. Or, il est notoire qu'en raison de l'insuffisance des garages, nombreux sont ceux qui ont dû garer leur voiture dans un arrondissement limitrophe ou éloigné de leur habitation. Il convient donc d'admettre l'inscription chez desdits garagistes l'obligation de s'inscrire ailleurs créant un paradoxe dont il serait superflu de démontrer les inconvénients. Il lui demande s'il a l'intention de modifier la réglementation dans ce sens.

INTERIEUR

4163. — 29 novembre 1956. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître: 1° les résultats de l'enquête relative à la découverte d'un trafic d'armes, à proximité de la région d'Evreux, auquel se livrerait une organisation clandestine communiste groupant des employés de la Société nationale des chemins de fer français; 2° les mesures qu'il compte prendre afin de mettre définitivement un terme à toutes ces menées antinationales et prérévolutionnaires communistes.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4164. — 29 novembre 1956. — **M. de Sesmaisons** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** les raisons qui l'incitent à ne pas modifier le décret du 20 octobre 1925. En effet, l'article 4, paragraphe *b* précise que les heures consacrées par les facteurs receveurs aux opérations postales, n'ayant pas été comptées au titre des travaux préparatoires, ne sont évaluées qu'aux huit dixièmes de leur durée. Depuis 1925 le trafic des postes, télégraphes et téléphones ayant augmenté d'une façon considérable, les receveurs distributeurs ont vu accroître leurs responsabilités.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4165. — 29 novembre 1956. — **M. Dufour** signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une caisse de sécurité sociale refuse de rembourser à des salariés les frais occasionnés par la vaccination d'une fillette au B. C. G. Il lui demande: pour quelles raisons ces frais ne sont pas remboursés au même titre que les frais d'hospitalisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4166. — 29 novembre 1956. — **M. de Baillienceourt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** quelles mesures il compte prendre pour réparer au plus tôt l'injustice dont souffrent les agents de la Société nationale des chemins de fer français des départements du Rhin et de la Moselle, du fait de leur exclusion du bénéfice du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, relatif à l'institution de l'indemnité dite « de difficultés administratives ».

4167. — 29 novembre 1956. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** qu'un certain nombre de jeunes gens ayant fait l'objet d'un rappel sous les drapeaux pour participer aux opérations en Algérie n'ont pu, en raison de ce rappel, prendre leur congé annuel et n'ont, par conséquent, pas bénéficié de la réduction de 30 p. 100 accordée sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux titulaires des billets de congé populaire; que, dans bien des cas, les membres de la famille de ces jeunes rappelés n'ont pu partir en congé, le départ du chef de famille ayant empêché les projets de vacances de se réaliser. Etant donné que la date limite pour l'obtention du billet de congé annuel au titre de l'année 1956 est le 31 décembre 1956, que, d'autre part, beaucoup de ces jeunes gens ne seront libérés qu'en janvier ou février 1957, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'inviter la Société nationale des chemins de fer français à prendre, à titre exceptionnel, des dispositions particulières prorogeant la période de délivrance des billets de congé annuel au titre de l'année 1956, en faveur des jeunes gens rappelés sous les drapeaux.

4168. — 29 novembre 1956. — **M. Lecœur** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** comment il se fait que la ligne Dieppe-Newhaven, seule ligne de la Manche battant pavillon français, ait pu être supprimée, sous prétexte de procéder à une économie de fuel, alors que les trains-paquebot sont tractés par des locomotives au charbon.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

3710. — **M. Vaugelade** demande à **M. le ministre de l'intérieur** le montant des frais de déplacement des forces de police à Montauban, le 17 octobre 1956, lors de la manifestation de protestation contre l'incarcération d'un artisan condamné à dix jours de prison pour non-payement d'une amende de simple police d'un montant de 4.150 francs. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — La manifestation qui a eu lieu le 17 octobre 1956 à Montauban a nécessité des déplacements de forces de police dont le coût s'est élevé à 70.000 francs.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3605. — **M. Juge** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, par lettre en date du 2 juin 1956, le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones, à Montauban, informait un facteur de cette localité que « l'administration venait de retenir sa candidature pour l'emploi de facteur chef à Valence-d'Agen, emploi comblé par voie de sélection au choix, en application de la circulaire P. 1 avancement n° 10 du 30 janvier 1953. En conséquence, concluait la lettre, votre nomination est soumise à l'agrément du préfet et interviendra incessamment ». Or, ce facteur a dû attendre trois mois pour connaître la réponse négative du préfet du département. Il lui demande: 1° les raisons qui ont pu motiver ce refus, en tenant compte que les notes et appréciations des chefs de service du facteur en question étaient élogieuses et reconnaissaient en lui « un excellent agent, très apte à l'emploi de facteur chef » et indiquaient qu'il s'agissait « d'une très bonne candidature »; 2° quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice moral et matériel subi par ce fonctionnaire et sa famille. (*Question du 19 octobre 1956.*)

Réponse. — Les facteurs chefs des postes ne sont pas nommés par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ou ses délégués, mais par les préfets qui tiennent ce pouvoir des dispositions du décret du 25 mars 1852. Le rôle des chefs de service départementaux des postes, télégraphes et téléphones consiste à soumettre à ces hauts fonctionnaires des propositions portant sur les candidats inscrits pour cet emploi et dont le tour de nomination est arrivé. Dans le cas auquel se réfère l'honorable parlementaire, cette procédure a été effectivement suivie.

4014. — **M. Maurice Georges** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° pour quelles raisons le temps des receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones n'est compté que pour les huit dixièmes lorsque leur guichet est ouvert aux opérations postales; 2° s'il n'envisage pas d'abroger cette mesure contre laquelle s'élèvent toutes les organisations syndicales; 3° combien coûterait cette mesure de justice. (*Question du 16 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter aux réponses faites aux questions n° 3508, posée par M. Penoy, et n° 3507, posée par M. Gabelle (*Journal officiel* du 29 novembre 1956, Débats de l'Assemblée nationale, séance du 19 novembre 1956).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3798. — M. Cadic expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une femme, veuve, âgée de soixante-treize ans, a sollicité l'allocation aux vieux travailleurs salariés, comme ayant été salariée pendant vingt-cinq ans, de 1896 à 1921. Elle a fourni des certificats de travail pour toute cette période. Or, sa demande a été rejetée par la caisse régionale, la commission de procédure gracieuse et la commission de première instance pour le motif que « parmi ses certificats de travail figurent deux attestations de travail salarié chez son beau-père, exploitant agricole, pendant dix ans, travail que la sécurité sociale ne peut prendre en considération, étant donné qu'il s'agit d'entr'aide familiale ». Ces dispositions causent un sérieux préjudice aux petits exploitants agricoles et à leurs enfants. Elles vont à l'encontre des intérêts de l'exploitation agricole familiale que l'on prétend défendre. Si cette femme avait travaillé, dans les mêmes conditions, dans une exploitation autre que celle de son beau-père, elle aurait droit à l'allocation de salariée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces injustices. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — En ce qui concerne la prise en considération éventuelle des périodes de salariat invoquées par les intéressés qui sollicitent l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il existe entre ascendants et descendants, et entre conjoints, une présomption de non-salariat, les services entre les intéressés étant censés rendus au titre de l'entr'aide familiale ou en contre-partie de l'obligation alimentaire prévue par le code civil. La cour de cassation a d'ailleurs confirmé cette interprétation par de nombreux arrêts. Ces rapports familiaux ne peuvent donc être considérés comme la conséquence d'un contrat de travail à moins que le requérant n'apporte la preuve qu'il a effectivement perçu un salaire, soit par le fait que les cotisations d'assurances sociales ont été versées, soit par la production de livres comptables, de déclarations fiscales, ou d'une police d'assurance contre les accidents du travail souscrite au nom du requérant par son ex-employeur. En ce qui concerne plus particulièrement les membres de la famille d'un exploitant agricole, l'article 9 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 a précisé que sous réserve qu'ils soient majeurs et qu'ils vivent sur l'exploitation, le conjoint, les ascendants, les descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré d'un exploitant agricole, à l'exclusion de ceux qui, au cours de l'année écoulée, ont cotisé à un régime d'assurances sociales des salariés au moins pendant un trimestre valable pour l'ouverture du droit à pension, sont assujettis au régime de l'allocation de vieillesse agricole des non-salariés. En conséquence, si la veuve dont M. Cadic signale la situation n'a pu fournir la preuve de sa qualité de salariée, son activité au sein de l'exploitation agricole de son beau-père ne peut être prise en considération au regard de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. L'intéressée disposait d'ailleurs d'un délai d'un mois pour former un recours contre la décision de la commission de première instance, devant la commission régionale d'appel de la sécurité sociale compétente. D'autre part, il pourrait éventuellement être tenu compte de cette activité pour l'examen de ses droits à l'allocation de vieillesse des non-salariés.

3881. — M. Villard rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, pour les assurés qui sont reconnus inaptes au travail par la caisse d'assurance vieillesse, la pension liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq années est égale à 40 p. 100 du salaire annuel de base. Il lui soumet le cas d'un assuré qui, ayant demandé à soixante ans la liquidation de sa pension, a obtenu une pension annuelle de 83.600 francs, celle-ci étant calculée sur un salaire de base revalorisé de 506.610 francs avec application du coefficient 22 p. 100. Ayant fourni à la caisse d'assurance vieillesse un certificat attestant son incapacité définitive au travail, l'intéressé a demandé une revision de sa pension et, après une contre-visite, a été reconnu inapte. Cependant, sa pension, après revision, n'a été augmenté que de 16.200 francs par an, la caisse ayant fait savoir que le coefficient de 40 p. 100 ne pouvait être appliqué du fait que l'inaptitude avait été reconnue après l'âge de soixante ans. Il lui demande si les dispositions rappelées ci-dessus de l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 n'entraînent pas l'attribution d'une pension calculée d'après le coefficient de 40 p. 100, quelle que soit la date à laquelle a été reconnue l'inaptitude au travail, dès lors que celle-ci intervient avant l'âge de soixante-cinq ans, et si la décision de la caisse d'assurance vieillesse à laquelle il est fait allusion dans la présente question n'est pas en opposition formelle avec le texte de la loi. (*Question du 7 novembre 1956.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, pour les assurés qui sont reconnus inaptes au travail, la pension liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans est égale à 40 p. 100 du salaire annuel de base. Le texte susvisé vise donc expressément, en cas d'inaptitude au travail, la liquidation des pensions de vieillesse, selon un certain pourcentage du salaire annuel moyen, mais il ne prévoit pas la revision des pensions lorsque l'inaptitude au travail est constatée avec une date d'effet postérieure à la date d'entrée en jouissance de la pension. C'est l'article 119 de l'ordonnance susvisée qui est alors applicable. Ce texte est ainsi conçu: « Les pensions prévues aux articles 63 et 65 sont, lorsque les titulaires desdites pensions atteignent l'âge de soixante-cinq ans ou entre soixante et soixante-cinq lorsqu'ils sont reconnus inaptes au travail, portées à un taux égal à celui de la pension prévue à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 si elles sont d'un montant inférieur à cette pension ». Il est précisé que ce taux est celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, soit depuis le 1er janvier 1956, 72.380 francs, augmenté des avantages complémentaires susceptibles de s'y ajouter: allocation complémentaire de la région parisienne, majoration pour conjoint à charge, bonification du dixième pour enfants et, enfin, rente revalorisée correspondant aux versements effectués au compte de l'intéressé arrêté au 31 décembre 1940. Il semble donc que la caisse ait fait, dans l'exemple cité par l'honorable parlementaire, une application correcte des textes.

Erratum

au Journal officiel *de la République française, débats parlementaires, Assemblée nationale, du samedi 29 septembre 1956.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 3917, 1re colonne, 28e ligne, de la réponse à la question écrite n° 2558 de M. Bretin à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, au lieu de: « toutes décisions complémentaires », lire: « toutes précisions complémentaires ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

3585. — 19 octobre 1956. — M. Courrier demande à M. le président du conseil les précisions suivantes concernant le haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme: 1° nombre de membres, mode de désignation, liste de ces membres en précisant la qualité; 2° montant des rémunérations individuelles et le cas échéant celui des frais de mission; 3° montant total des fonds attribués à cet organisme et leur répartition; 4° l'activité de ce haut comité et les résultats jusqu'à présent obtenus; 5° ces résultats sont-ils en rapport avec les dépenses consenties.

(Information.)

3527. — 17 octobre 1956. — M. André Beauguitte rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que la redevance de 18.000 F exigée des débitants mettant à la disposition de leur clientèle un poste récepteur de télévision peut se concevoir dans les centres urbains d'une certaine importance. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les villages. Il lui demande s'il envisage de réduire de 50 p. 100 la taxe dont il s'agit dans les agglomérations de moins de 2.000 habitants.

(Fonction publique.)

3586. — 19 octobre 1956. — M. Couturaud attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** sur la disparité entre le traitement servant de base au calcul de la retraite des fonctionnaires et le montant total déclaré par eux à l'administration fiscale pour le calcul de la surtaxe progressive. Il lui demande s'il n'estime pas que cette disparité devrait cesser, car il semble anormal que les petits fonctionnaires soient imposés sur le revenu pour une somme supérieure à celle servant de base au calcul de la retraite.

3602. — 26 octobre 1956. — M. Giacobbi demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il n'estime pas qu'un agent titularisé en avril 1955 mais avec effet du 26 mars 1952 (application de la loi du 26 septembre 1951) et dont la situation n'a été régularisée qu'en janvier 1956, peut obtenir rétroactivement, pour la période postérieure au 26 mars 1952, le bénéfice des dispositions du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires. Dans la négative, on ferait, en effet, supporter à l'intéressé les conséquences résultant du non-respect de la loi par l'administration — la titularisation n'ayant pas été effectuée dans le délai de six mois — ce qui paraît, pour le moins, illogique et contraire à la volonté du législateur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3564. — 18 octobre 1956. — M. Jean Creuzier expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que certains cadastres sont rénovés en réfection et ne contiennent pas de table de concordance entre les anciens et les nouveaux numéros de cadastre. Il lui demande comment on peut établir cette concordance d'une manière officielle.

3568. — 18 octobre 1956. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le territoire d'une commune a fait l'objet d'un remembrement en vertu de la loi du 4 mars 1919, devenu définitif en 1936. Le procès-verbal n'a été dressé qu'en 1949. Le cadastre a été revisé en 1954. Le procès-verbal de remembrement a compris sous un seul numéro un groupe de bâtiments et dépendances qui avaient des propriétaires différents. Lors de la revision du cadastre, le service du cadastre a refusé d'accéder à la demande des propriétaires qui voulaient que des numéros distincts soient attribués à leurs propriétés respectives (elles n'avaient subi aucune modification par l'effet du remembrement) pour la raison, semble-t-il, que l'article 31 de la loi du 9 mars 1941 ne permet aucune division de parcelle remembrée sans l'avis de la commission départementale de reconstitution foncière. Il lui demande si le service du cadastre était en droit de refuser la numérotation séparée des propriétés des différents propriétaires et à qui incombe le soin de rétablir la situation.

3569. — 18 octobre 1956. — **M. Jean Crouzier** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, lors des rénovations cadastrales, il arrive souvent que le service du cadastre fusionne sous un seul numéro des immeubles contigus appartenant à des propriétaires différents (par exemple: immeubles propres à des époux et immeubles de communauté, immeubles à recevoir par échanges projetés mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un acte); et que, dans le cas où un acte intervient qui réunit sur la tête de la même personne la propriété des immeubles compris sous un seul numéro cadastral, cet acte ne peut opérer de mutation que pour la partie acquise, soit une partie de numéro cadastral. Il lui demande s'il est nécessaire de faire rectifier par le service du cadastre la situation cadastrale en opérant la division du numéro cadastral unique puisque celui-ci sera à nouveau réuni, et à qui incombent les frais de rectifications des erreurs figurant dans les matrices cadastrales rénovées.

3587. — 19 octobre 1956. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, depuis le 1er juillet 1955 et en application des dispositions du décret n° 55-465 du 30 avril 1955, les affaires réalisées par les maisons familiales de vacances sont soumises à une taxe de 8,50 p. 100. Il lui fait remarquer qu'une telle imposition a des conséquences sociales profondément regrettables puisqu'elle risque d'empêcher de nombreux chefs de famille d'utiliser les avantages que leur offrent les maisons familiales de vacances qui constituent, pour eux, à peu près la seule formule leur permettant de prendre un repos nécessaire sans entraîner des dépenses supérieures aux ressources dont ils disposent. Il lui rappelle, par ailleurs, que les associations qui gèrent les maisons familiales de vacances ne possèdent aucune réserve du fait que les usagers paient en fonction de leur revenu et que, d'autre part, des subventions d'équipement et de fonctionnement leur sont accordées sur le budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population afin de leur permettre de remplir leur mission. Il lui demande s'il envisage une modification des dispositions du décret susvisé afin que, en aucun cas, les maisons familiales de vacances n'aient à supporter le payement d'une taxe de 8,50 p. 100.

3588. — 19 octobre 1956. — **M. Cupfer** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quels sont les textes légaux qui concernent le statut des courtiers d'assurances terrestres; 2° est-il exact qu'un nouveau statut est actuellement en préparation et, dans l'affirmative, vers quelle date devra-t-il paraître; 3° quel est l'organisme qui est chargé de préparer le texte de ce statut.

3617. — 23 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les entreprises doivent à leurs salariés une indemnité de congés payés qui est égale au 1/16 des salaires perçus du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, et lui demande: 1° si l'administration des contributions directes peut refuser aux entreprises arrêtant leurs comptes le 31 décembre, l'inscription au bilan d'une provision pour congés payés, égale à la somme qu'elles auraient à payer si elles cessaient leur exploitation à cette date; 2° dans l'affirmative, comment il peut justifier d'une telle solution puisqu'en cas de faillite cette indemnité serait due à titre de salaire, c'est-à-dire en priorité sur toutes les autres dettes.

3620. — 23 octobre 1956. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelle est, par commune et pour chacune des années de 1949 à 1955, le montant des rôles mis en recouvrement, d'une part, et les montants des recouvrements, d'autre part, en ce qui concerne la taxe de compensation sur les locaux inoccupés et insuffisamment occupés, instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945; et le nombre des communes assujetties à cette taxe au cours des mêmes années.

3622. — 23 octobre 1956. — **M. Monin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en droit civil, une nullité de forme n'est absolue qu'en présence d'un texte formel. Dans ce cas, la procédure et son exécution ne peuvent être couvertes par aucun acte ultérieur ni même un commencement d'exécution. Il demande s'il en est de même en droit fiscal et quelles sont les nullités de forme qui peuvent être invoquées à toute époque.

3623. — 23 octobre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quels motifs, alors que les camions de transport de vin sont exonérés de la nouvelle taxe sur les véhicules de transport, la même exonération n'est pas accordée aux camions utilisés pour le transport du cidre.

3624. — 23 octobre 1956 — **M. Vayron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la diffusion des injures qu'un hebdomadaire, imprimé à Limoges, ayant les mêmes bureaux, le même directeur de publication, le même compte courant postal, et publiant les mêmes articles qu'un quotidien communiste, adresse à l'égard de nos alliés, ainsi que son attitude envers l'œuvre de pacification entreprise en Algérie, permettent de tolérer encore que ce journal bénéficie régulièrement des distributions d'insertions publicitaires à l'occasion de l'émission d'emprunts, d'autant plus que la presse communiste est, à juste titre, exclue de ces distributions.

3667. — 25 octobre 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les majorations prévues au titre du fonds national de solidarité en faveur des personnes âgées n'ont pas été rendues applicables lorsque les intéressés peuvent bénéficier d'une aide de la part de leurs enfants. Il lui demande si dans cette hypothèse il ne serait pas équitable d'exonérer des mesures fiscales prévues pour le financement du fonds de solidarité les personnes qui, de tout temps, ont apporté spontanément à leurs vieux parents une aide matérielle.

3668. — 25 octobre 1956. — **M. Perroy** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si les condamnations prononcées pour profits illicites, y compris l'amende, constituent des sanctions pénales; 2° dans l'affirmative, doivent-elles être assimilées, pour la prescription, à des peines correctionnelles ou criminelles; 3° dans la négative, doivent-elles être considérées comme une imposition, la prescription serait-elle possible, et, dans cette hypothèse, quelle en serait la durée.

3693. — 26 octobre 1956. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons pour lesquelles l'arrêté ministériel relatif au report de déficit de production, visé à l'article 3 du décret-loi du 9 août 1953 sur le régime économique de l'alcool, n'a pas été publié dans les délais prévus par le décret précité malgré l'avis unanime de la commission consultative des alcools; 2° s'il faut en déduire que le report sur les campagnes suivantes des quantités d'alcool non utilisées au cours d'une campagne, formellement prévu par l'article 3 du décret, s'applique à la production d'alcool de betteraves, sans limitation dans le temps; il serait, en effet difficilement concevable que les agriculteurs ayant eu une production de betteraves déficitaire au cours d'une campagne n'aient pas l'année suivante, la possibilité de compenser ce déficit alors que le droit au report figure dans les textes officiels et que l'application de cette mesure, par usine, éviterait qu'une partie de la récolte soit payée aux planteurs au prix de la betterave excédentaire de distillerie (soit environ 600 francs par tonne); 3° s'il estime rationnel de transférer à des sucreries situées à plusieurs centaines de kilomètres des tonnages de betteraves en provenance de distillerie fermée (et dont l'Etat doit, au terme du décret du 20 mai 1955, assurer le placement), alors que l'application pure et simple du report permettrait de travailler ces betteraves à proximité de leurs lieux de récolte et d'éviter par conséquent à l'Etat des dépenses considérables: transport des betteraves et retour des pulpes, écoulement du sucre excédentaire ainsi produit.

AFFAIRES ETRANGERES

3670. — 25 octobre 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si un professeur de lycée, détaché de son administration d'origine pour occuper un emploi dans une ambassade de France à l'étranger, continue: 1° à percevoir les traitements et indemnités correspondants au poste qu'il occupait au titre de professeur de lycée; 2° à bénéficier de tous ses droits, notamment en ce qui concerne l'avancement et la constitution du capital retraite.

3694. — 26 octobre 1956. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le licenciement des agents contractuels français de l'administration tunisienne va affecter particulièrement ceux d'entre eux qui ont dépassé l'âge de soixante ans — certains ont même soixante-dix ans — sans espoir pour eux de retrouver un emploi dans le secteur privé en Tunisie où toutes les places sont occupées déjà dans les entreprises susceptibles de demeurer longtemps encore dans ce pays, tandis que, par ailleurs, le Gouvernement tunisien, après avoir posé le principe d'une retraite conforme à la plus élémentaire équité, n'a pu trouver une solution au douloureux problème qui se pose pour eux. Il lui demande s'il ne voit pas la possibilité d'assurer à ces agents, dont le nombre ne dépasse pas la trentaine — certains déjà licenciés, les autres en voie de l'être — l'équivalent d'une pension de retraite, par exemple au moyen du versement d'une indemnité forfaitaire proportionnée au nombre d'années de présence dans l'administration et au moyen de laquelle les intéressés pourraient, s'ils le désiraient, opérer le rachat de points de retraite.

AFFAIRES SOCIALES

3625. — 18 octobre 1956. — **M. Buron** signale à **M. le ministre des affaires sociales** — en lui transmettant par ailleurs et directement le dossier — le cas d'un invalide social — ancien ouvrier boulanger désireux à sa sortie de sanatorium de s'orienter vers le métier d'électromécanicien — dont le dossier d'admission dans un centre de rééducation postsanatorial, constitué dès le 12 avril 1956, n'avait encore fait l'objet le 20 septembre 1956 d'aucune décision de la part des services régionaux du travail et de la sécurité sociale en vue de la délivrance de la prise en charge réglementaire, malgré les avis favorables émis en temps utile par le médecin traitant, le psychotechnicien habilité et le service social de l'intéressé, un tel retard risquant désormais de compromettre définitivement le reclassement professionnel recherché. Il lui demande, en vue de remédier à ce regrettable état de choses, dans quelle mesure de sérieux assouplissements ne pourraient être apportés à l'application de la circulaire du 30 avril 1953 sur la commission d'orientation des infirmes, afin de réduire au strict minimum la durée de la période comprise entre la sortie du sanatorium et l'entrée dans un centre de postcure, dès l'instant, notamment, que les malades n'ont cessé d'être assistés depuis leur entrée au sanatorium par des organismes dont l'expérience et les résultats obtenus semblent offrir toutes garanties de compétence tant en matière médicale que sociale.

3626. — 23 octobre 1956. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une veuve titulaire d'une pension d'un montant de 184.632 francs augmenté d'une pension de reversion d'un régime de salarié de 36.190 francs, soit au total 220.822 francs, et qui se voit refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en application de l'article 15 du décret du 26 juillet 1956, précisé par le point 16 de la circulaire 85-SS du 29 juillet 1956, qui fixe à 204.000 francs le plafond de ressources applicables à cette catégorie de veuves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que se produisent de tels faits qui paraissent être la conséquence d'une mauvaise interprétation de la loi du 30 juin 1956 (art. 5, IV).

3695. — 26 octobre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le retard apporté au payement de l'allocation supplémentaire aux bénéficiaires du fonds national de solidarité. Dans la région Rhône-Alpes, sur 70.000 demandes enregistrées, 1/10 seulement des intéressés ont reçu un accusé de réception; 800 personnes économiquement faibles ont perçu les arrérages. Lui rappelant certaines de ses déclarations selon lesquelles l'allocation supplémentaire serait payée au mois d'octobre, les dossiers étant examinés par la suite, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer le payement immédiat de ladite allocation aux ayants droit.

AGRICULTURE

3602. — 16 octobre 1956. — **M. Berrang** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les raisons pour lesquelles un arrêt du conseil d'Etat en date du 13 juin 1955 (dossier SRR 331), annulant des mesures de remembrement, transmis pour exécution au ministère de l'agriculture, n'a, à ce jour, reçu aucune application.

3673. — 25 octobre 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur quelles bases légales son administration se fonde pour payer aux ouvriers des chantiers forestiers, par exemple dans la Haute-Saône, des salaires anormalement bas (94 francs de l'heure); et s'il est dans ses intentions de porter remède à une telle situation.

3699. — 26 octobre 1956. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° sur quelle superficie (en hectares) les plants de vigne ont été arrachés au cours de l'année 1955 et des neuf premiers mois de l'année 1956, dans le département du Loiret; 2° quel est le montant total des indemnités attribuées pour l'arrachage des plants de vigne au cours des mêmes périodes.

3700. — 26 octobre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelle est la quantité de vins doux naturels — appelation contrôlée — en hectolitres, produite en 1955 par les producteurs: de 0 à 10 hectolitres; de 10 à 20 hectolitres; de 20 à 50 hectolitres; de 50 à 100 hectolitres; de 100 à 250 hectolitres; de 250 à 500 hectolitres; de 500 hectolitres et plus.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3596. — 19 octobre 1956. — **M. Couturaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un certain nombre de déportés-résistants habitant la Tunisie ont déposé leur demande de carte il y a plusieurs années. Certains ont reçu satisfaction dans des délais relativement rapides, mais beaucoup n'ont eu aucune nouvelle de leur requête. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison des circonstances et du fait du retour en France d'un certain nombre de Français de Tunisie, de hâter la délivrance des cartes de déportés-résistants.

3596. — 19 octobre 1956. — **M. Teyrné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° quelle est la jurisprudence en matière d'attribution du titre de « pupille de la nation » pour des enfants dont les pères ont été tués au front ou sont morts des suites de leurs blessures; 2° si les enfants des grands invalides de guerre, qui peuvent bénéficier de la qualité de « pupille de la nation », doivent remplir des conditions spéciales et, dans l'affirmative, lesquelles.

3675. — 25 octobre 1956. — **Mme Vaillant-Couturier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, dans la séance du 22 juin 1956 (*Journal officiel* du 23 juin 1956, p. 2991) il a fait devant l'Assemblée nationale d'importantes déclarations sur les conditions d'attribution des cartes de déporté et interné résistant. Elle lui demande si une suite a été donnée à ces déclarations, en ce qui concerne les modifications législatives ou réglementaires annoncées.

BUDGET

3597. — 19 octobre 1956. — **M. Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si un acte sous seing privé, passé en France et portant concession de droits d'exploitation dans des pays étrangers de brevets déposés dans lesdits pays, doit être obligatoirement assujetti à la formalité de l'enregistrement et, dans l'affirmative, sur quelle base et à quel tarif est perçu le droit d'enregistrement; 2° si, lors de l'enregistrement d'un acte sous seing privé, passé en France et portant concession de droits d'exploitation en France de brevets français et de droits d'exploitation à l'étranger de brevets étrangers, le droit proportionnel doit être perçu sur la totalité des redevances stipulées ou seulement sur la partie de ces redevances correspondant à l'utilisation des droits incorporels français.

3598. — 19 octobre 1956. — **M. Creuzan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certains agents de l'administration de l'enregistrement prétendent appliquer aux reventes de terrains à bâtir effectuées moins de quatre ans après leur acquisition, par des marchands de biens qui se sont conformés aux prescriptions du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, les dispositions sur la limitation des prix édictées par l'article 37 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, remplacé par l'article 1371 *bis* (§ III) du C. G. I. Il lui demande si cette prétention est normale, puisqu'aux termes du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, les droits et taxes de mutation ne sont perçus qu'au moment de la revente et en faisant abstraction de la mutation précédente. D'ailleurs, il est dit dans le dictionnaire de l'enregistrement n° 2488 (marchands de biens) que « l'opération d'achat suivi de revente est considérée comme formant une seule mutation. L'achat ne donne ouverture à aucun droit ou taxe de mutation (la taxe de publicité foncière étant cependant exigible), et il n'en est tenu compte à aucun point de vue pour liquider les droits ou taxes exigibles lors de la revente. Celle-ci peut donc, le cas échéant, être considérée à tous égards comme une première mutation donnant ouverture à la taxe sur la première mutation, mais susceptible de bénéficier des régimes de faveur énoncés sous le n° 2488 en question ».

3631. — 23 octobre 1956. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la transformation d'une société de capitaux en société civile ne se livrant à aucune opération présentant un caractère industriel et commercial est regardée comme constituant, au point de vue fiscal, une cessation d'entreprise, les membres de cette société étant taxés dans les mêmes conditions que s'ils devenaient propriétaires indivis des biens composant l'actif social. Il demande si, dans ces conditions, il est possible de faire application, pour la liquidation des impôts dus à l'occasion de la transformation, de la taxe spéciale de 12 p. 100 instituée par l'article 1er du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 et qui se substitue aux impôts normalement exigibles, en cas de distribution de produits sociaux par voie de prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation.

3632. — 23 octobre 1956. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 56-662 du 6 juillet 1956 déterminant les modalités d'application de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit, instituée par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, prévoit à l'article 3 que sont exonérés de ladite taxe les biens, dons, legs, et successions visés aux articles 1229 à 1243 *ter* du C. G. I., stipulant différentes exonérations de droits de mutation à titre gratuit. Les articles 781 et 782 du C. G. I. prévoyant également un droit réduit à 2 p. 100 pour les dons et legs faits à certaines sociétés, associations ou établissements d'utilité publique ou charitable, il demande si l'exonération de la taxe spéciale pourrait être étendue aux dons et legs recueillis par les différents établissements, sociétés ou associations visés aux articles 781 et 782 du C. G. I.

3633. — 23 octobre 1956. — **M. Moynet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si deux voitures de tourisme de moins de dix ans, immatriculées au nom de chacun des deux associés, d'une société de fait, sont passibles de la taxe annuelle sur les voitures de tourisme des sociétés, prévue par le décret n° 56-877 du 3 septembre 1956.

3635. — 23 octobre 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'attribution de l'indemnité prévue par la circulaire n° 66 B 4 du 23 décembre 1946 est subordonnée à la double condition de l'éviction et de l'évacuation alors que la condition d'évacuation n'est pas expressément prévue dans la circulaire visée. Autrement dit, les agents restés sur place, mais évincés de leurs fonctions, ont-ils droit à ladite indemnité de repliement.

3676. — 25 octobre 1956. — **M. Couturaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions et selon quels critères un artisan fiscal (ébéniste 6e catégorie A) peut voir entrer dans la détermination du montant de sa patente (droit proportionnel) la valeur de ses moyens de production (outillage), assimilant ainsi son atelier à un établissement industriel. Il est à noter, en effet, que pour certains artisans, le droit proportionnel est basé sur la seule valeur locative des locaux occupés, alors que pour d'autres, il est ajouté à cette dernière les moyens matériels de production

3677. — 25 octobre 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 54 du code général des impôts astreint les contribuables imposés suivant le régime du bénéfice réel à adresser à l'inspecteur des contributions directes, en même temps que la déclaration prévue à l'article 53, un résumé de leur compte pertes et profits, un relevé de leurs amortissements et de leurs provisions; il demande: 1° si ce texte permet à l'administration des contributions directes d'exiger des contribuables qu'ils lui adressent par écrit le détail de leurs frais généraux, et, dans l'affirmative, sous quelle forme doit être présenté cet état de frais, si, notamment, l'administration peut exiger du contribuable qu'il lui fournisse par écrit un dépouillement de ses frais par catégorie, même s'il n'a pas jugé opportun d'établir pour lui-même ce dépouillement; 2° si, en présence d'un détail de frais généraux fourni spontanément par le contribuable d'après les données de sa comptabilité, l'administration est en droit d'exiger un nouveau dépouillement en vue de chiffrer à l'intérieur de chaque grande catégorie de dépenses celles qui se rapportent à des sous-catégories explicitement désignées par elle, et, par exemple, lorsque le redevable a estimé qu'il lui suffisait d'ouvrir dans sa comptabilité les « comptes principaux » du plan comptable, si l'administration pourrait exiger de lui qu'il fournisse, à la suite d'une demande écrite, un état détaillé de ses frais classés en « comptes divisionnaires » ou même en « sous-comptes »; 3° si les entreprises qui fournissent seulement les renseignements prévus par les tableaux 3 et 4 de la page 123 du « plan comptable général » peuvent être réputées avoir fourni le résumé du compte de pertes et profits prévu par l'article 54 du code général des impôts et peuvent, dès lors, s'abstenir de donner suite à toute lettre de l'administration leur demandant un détail ou un renseignement concernant leur comptabilité, qui ne serait pas prévu par ces tableaux. Etant bien entendu que l'administration, usant de son droit de communication peut facilement obtenir sur place, au vu de la comptabilité, tous les renseignements et tous détails dont elle peut avoir besoin.

3679. — 25 octobre 1956. — **M. Reille Soult** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 1680, paragraphe III, du code général des impôts, la taxe vicinale peut être acquittée en nature lorsque le contribuable a déclaré dans les délais prescrits qu'il entendait faire usage de cette faculté; que cette déclaration doit être déposée à la mairie dans le délai d'un mois à partir du 1er du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle; qu'en vertu de ces dispositions, lorsque le rôle a été mis en recouvrement au mois d'août par exemple, la déclaration doit être faite entre le 1er et le 30 septembre et que, par ailleurs, l'application de la pénalité de 10 p. 100 pour payement tardif des impôts doit intervenir le 15 octobre. Il résulte de cet ensemble de dispositions qu'un contribuable désireux d'acquitter en nature la fraction autorisée de la taxe vicinale ne dispose que d'un délai très restreint pour effectuer les travaux prescrits, et que si ceux-ci n'ont pu être exécutés avant la date d'application de la pénalité de 10 p. 100, l'intéressé aura à supporter cette pénalité sur le montant de la taxe qui devient alors exigible en argent. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable d'envisager une modification de la réglementation actuelle et s'il ne serait pas raisonnable d'attendre au moins la fin de l'année pour appliquer la majoration de 10 p. 100 au cas où les travaux n'auraient pas été effectués.

3680. — 25 octobre 1956. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est vis-à-vis de l'administration des contributions indirectes, la situation d'un ménage dont les membres exercent, dans des communes différentes d'un même département, des professions parfaitement distinctes, l'un commerçant, exploitant un commerce d'automobiles, l'autre artisan, un atelier de modiste. Il lui précise que l'administration des contributions directes impose, aux taux propres à chacun, les revenus artisanaux et les revenus commerciaux, bien que soit établie au nom du chef de famille une imposition unique à la taxe proportionnelle; mais que, par contre, l'administration des contributions indirectes prétend retirer à celui des époux qui exerce une activité artisanale le bénéfice du régime prévu en matière de taxes sur le chiffre d'affaires pour les artisans.

3701. — 26 octobre 1956. — **M. Billat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un bâtiment de construction légère affecté d'une façon permanente et exclusive à un usage agricole peut être soumis à la contribution foncière sous prétexte qu'il repose sur des fondations en béton et maçonnerie.

3702. — 26 octobre 1956. — **M. Buron** se référant à la réponse donnée le 25 juillet 1956 à sa question n° 1896, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne conviendrait pas de limiter la portée de l'article 35, 4° du code général des impôts aux « adjudicataires, concessionnaires et fermiers de droits communaux dont une partie importante des recettes provient d'opérations commerciales (gardiennage et locations de matériel) » afin de reprendre les termes mêmes de l'arrêt du conseil d'Etat du 30 octobre 1937 (requête 52.239) sur lequel la disposition en cause a été fondée. En effet, le concessionnaire, contre lequel cet arrêt a été rendu, se trouvait comme adjudicataire des droits de stationnement et de gardiennage aux halles de Paris dans un cas unique en France; et comme fermier de marchés parisiens avec fourniture de matériel aux usagers de ces marchés, dans le cas particulier des adjudicataires de la région parisienne.

3703. — 26 octobre 1956. — **M. Buron** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** en ce qui concerne uniquement les concessionnaires de droits communaux bornant leur activité à la perception de taxes municipales à caractère fiscal, sans prestations commerciales accessoires (gardiennages ou locations de matériel) s'il conteste: 1° que les dispositions fiscales doivent être appliquées « à la lettre »; 2° que les taxes sur le chiffre d'affaires ne sont dues que par ceux qui achètent pour revendre ou qui accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale; 3° que, pour l'application des textes relatifs aux taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes sont déterminées par la nature des actes considérés en eux-mêmes, abstraction faite de la personne qui les a accomplis; 4° que les poursuites hâtivement entreprises contre les adjudicataires de droits communaux auraient dû être abandonnées lorsque la cour de cassation, par arrêt du 25 février 1947, a maintenu leur caractère fiscal; 5° que, même la part abandonnée par les communes pour les frais de perception, que l'administration des contributions indirectes prétend taxer, seulement lorsqu'elle est laissée aux mains d'un adjudicataire, en ne considérant que la personne et non l'acte de perception, ne saurait être légalement soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires; 6° qu'il conviendrait de rétablir expressèment l'exemption de taxes supprimée par arrêté ministériel du 31 janvier 1942.

3704. — 26 octobre 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** qu'un grand nombre de petits récoltants qui n'ont pu distiller en raison des mauvaises récoltes pendant la période comprise entre 1949 et 1952, se voient aujourd'hui refuser la qualité de bouilleurs de cru lorsqu'ils n'exercent pas, à titre principal, une activité agricole. Il lui demande si, pour tenir compte des conditions très particulières qui ont empêché les intéressés d'user de leurs droits pendant la période de référence, il ne serait pas possible de faire bénéficier ces petits récoltants de l'allocation en franchise.

3705. — 26 octobre 1956. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société qui loue un appartement dans un de ses immeubles figurant à l'actif du bilan de l'entreprise, étant précisé que le locataire a payé son loyer en un versement unique fixé d'avance, pour occupation de l'appartement sa vie durant, de sorte que la société va, de ce fait, encaisser dans un seul exercice une somme importante représentant en principe le loyer correspondant à un nombre d'années indéterminé, il lui demande s'il est possible de considérer cette somme comme un revenu exceptionnel et de la répartir sur plusieurs exercices pour la base de l'impôt sur les sociétés, comme cela est prévu pour les indemnités de remplacement des stocks détruits par faits de guerre. Ou bien, si elle doit être tenue pour un profit exceptionnel se rapportant uniquement et pour sa totalité à l'exercice au cours duquel elle a été encaissée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3639. — 23 octobre 1956. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dépendant des services de la D. E. F. A. il existe, à Tulle, un groupe de maisons d'habitations, dite cité de Virevialle où sont logés des ouvriers et employés de la manufacture d'armes de Tulle; que la voirie est dans un état déplorable du fait de l'absence de travaux d'entretiens et de réfection; que, dernièrement, à l'entrée de la cité un motocycliste se rendant à son travail a été victime d'un accident grave; que d'autres accidents sont à craindre si des mesures urgentes ne sont pas prises. Il lui demande: 1° quel est le montant des sommes perçues par la manufacture d'armes de Tulle au titre des loyers de la cité de Virevialle; 2° quelle est la part affectée à l'entretien de la cité (habitations et voirie); 3° quelles mesures il compte prendre en vue de faire procéder aux premiers travaux indispensables à la réfection de la voirie de cette cité.

3708. — 26 octobre 1956. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le soldat X... est décédé à Poitiers le 10 juillet 1955. D'après certaines informations, ce décès aurait eu lieu à la suite d'une épidémie de typhoïde. Il lui demande: 1° s'il compte faire procéder à une enquête afin d'établir quelle est la nature de la maladie qui a causé la mort et, au cas où il s'agirait d'une épidémie de typhoïde, dans quelles circonstances s'est déclarée cette épidémie à la garnison et si aucune négligence n'a été relevée dans les services chargés de l'alimentation ou de l'hygiène du corps de troupe contaminé; 2° s'il compte faire vérifier par enquête si tous les soins nécessaires ont bien été donnés au soldat X...

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3645. — 23 octobre 1956. — **M. Pranchère** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact qu'en vue de la construction de maisons l'habitation, il est prévu l'utilisation d'un terrain et d'une partie du jardin de l'école normale des instituteurs de Tulle; 2° si le conseil d'administration de cette école a pris une décision à cet égard; 3° dans l'affirmative, si ces maisons d'habitation seront réservées au personnel enseignant de cette école ou de toute autre école de Tulle.

3681. — 25 octobre 1956. — **M. Gagnaire** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas suivant: un professeur femme de l'enseignement secondaire, enseignant depuis huit ans l'histoire et la géographie dans un lycée de jeunes filles d'Alger, a sollicité, début 1956, sa mutation dans l'académie de Paris. Il est matériellement acquis qu'après les délibérations de juin de la commission paritaire, l'intéressée était la première des candidates à pourvoir d'un des postes laissés vacants dans ladite académie. Or, la commission paritaire dont dépend cette discipline, réunie les 31 août et 1er septembre 1956, informée de ce que le ministre résidant en Algérie désirait que les postes de l'enseignement secondaire soient pourvus au 1er octobre 1956, a cru bon de décider de rejeter systématiquement toute mutation d'Algérie vers la métropole, contrairement à ce qui s'est fait dans toutes les autres disciplines d'enseignement. Les services responsables du ministère ayant entériné les propositions de la commission paritaire, il s'ensuit que les postes qui étaient vacants dans les lycées de jeunes filles d'Orléans, Bourges, Reims, etc., voire en Seine et Seine-et-Oise, ont été attribués à des professeurs débutantes, issues des concours de 1956 — ou à des stagiaires (qui, par définition, sont à la disposition de l'université). Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réformer sans délai cette décision qui lèse gravement le professeur en cause, et qui, du fait qu'elle ne vise qu'une catégorie limitée de fonctionnaires, prend un caractère un peu arbitraire, le recours en conseil d'Etat étant une procédure vraiment trop lente dans une telle espèce.

3709. — 26 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'insuffisance des locaux actuellement occupés par le lycée Fénelon. Il lui signale qu'un immeuble pourrait être acheté, rue Mazet, et lui demande si le ministère de l'éducation nationale a acheté cet immeuble et dans l'affirmative s'il compte bien le réserver au lycée Fénelon à l'exclusion de toute autre occupation.

INTERIEUR

3365. — 9 octobre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que, nonobstant les dispositions de l'article 94 de la loi n° 52-132 du 28 août 1952 précisant qu'elle est applicable à l'Algérie, ladite loi n'est pas entrée en vigueur dans les départements algériens; et dans l'affirmative, quelles mesures sont prévues pour faire respecter la volonté des législateurs.

3648. — 23 octobre 1956. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires des communes de Giffaumont, Champaubert-aux-Bois, Nuisement-aux-Bois et Chantecoq (Marne) ont élevé une vive protestation contre la création éventuelle dans la région de Vitry-le-François (bocage champenois) de barrages réservoirs selon le « projet du département de la Seine 1952 » retenu par l'administration en 1955. Ce projet prévoit l'immersion de trois villages et de plusieurs fermes, alors qu'un autre projet, qui a évidemment les préférences des maires, ne présente pas ce grave inconvénient tout en étant susceptible de créer une plus grande capacité de retenue d'eau. Il lui demande qu'elle est son opinion sur les deux projets visés et s'il a l'intention de suivre l'avis des maires des localités intéressées.

3684. — 25 octobre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de divers incidents survenus au casino municipal d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), le service des jeux de son administration centrale a été saisi d'un dossier tendant à établir la réalité des infractions multiples, tant à la réglementation fiscale qu'à la réglementation des jeux proprement dite. Il demande, en dehors, bien entendu, de l'action judiciaire qui se trouve engagée, quelles sont les conclusions auxquelles l'étude du dossier précité lui ont permis d'aboutir.

JUSTICE

3601. — 19 octobre 1956. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il est exact, comme il a été dit, que la commission de revision, chargée d'examiner la requête en revision de l'arrêt de la Haute Cour qui a condamné le maréchal Pétain, a estimé que, par certains des considérants de cet arrêt, la Haute Cour avait méconnu les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 en même temps que les principes généraux du droit français.

3652. — 23 octobre 1956. — **M. Mouton,** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que les élections au conseil des prud'hommes d'Arles (Bouches-du-Rhône) ont eu lieu au mois de mars 1956 et qu'à ce jour, il n'a pas encore été procédé à l'installation de ce tribunal. Il lui demande quelle est la date prévue pour cette installation.

3711. — 26 octobre 1956. — **M. Bacon** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** les faits suivants: le propriétaire d'un immeuble loué par appartements ayant refusé de donner son accord pour l'installation par un des locataires d'une salle de douches dans une des pièces de l'appartement qu'il occupe (étant précisé que les frais à prévoir auraient été à la charge du locataire), ce dernier a demandé en justice de paix que l'autorisation lui soit accordée, en application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. Le jugement rendu déclare la demande irrecevable, motif pris que les lieux loués ne doivent subir des transformations d'aucune sorte, celles-ci étant contraires aux dispositions du droit commun en matière de louage de choses. Il lui demande: 1° si la loi du 1er septembre 1948 susvisée permet à un locataire, en cas de refus du propriétaire, d'obtenir une autorisation en justice lui donnant la possibilité d'effectuer à ses frais certaines transformations des locaux loués en vue de l'aménagement d'une salle de douches; 2° si le juge peut justifier le refus de cette autorisation en opposant à la loi du 1er septembre 1948 le droit commun en matière de louage de choses qui interdirait toutes transformations dont celles visant à aménager dans une pièce d'habitation un réduit à usage de salle de douches; 3° le propriétaire maintenant son refus et le juge de paix déclarant irrecevable l'autorisation demandée, aux termes de la loi du 1er septembre 1948, quels risques prendrait le locataire qui ferait exécuter à ses frais et sous surveillance d'un architecte les travaux d'aménagement d'une salle de douches conforme aux exigences de l'hygiène et aux conceptions actuelles de l'habitat.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3656. — 23 octobre 1956 — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,** pour chacune des années de 1946 à 1955 et par département: 1° le nombre de signalisations de locaux vacants ou inoccupés effectuées: *a*) par les propriétaires ou gérants; *b*) par des familles en quête d'un logement; 2° le nombre d'ordres de réquisition émis par l'autorité préfectorale; 3° le nombre de réquisitions ayant abouti à la prise de possession des lieux au profit du bénéficiaire; 4° le nombre d'annulations d'ordres de réquisition; 5° le nombre de réquisitions annulées par suite d'un accord amiable intervenu entre bénéficiaire et prestataire.

3658. — 23 octobre 1956. — **M. Verdier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il est possible à une société d'habitations à loyer modéré ayant assuré la construction d'immeubles en bénéficiant des dispositions de la législation sur les habitations à bon marché et habitations à loyer modéré et qui a assuré le remboursement intégral des avances ou prêts qui lui ont été consentis pour lui permettre la construction, de transformer sa structure afin de permettre l'attribution à ses sociétaires des appartements qu'ils occupent, attribution qui comporterait, évidemment, la propriété définitive desdits appartements et, dans l'affirmative, quelles seraient les formalités et la forme ultérieure à conseiller à cette société.

3687. — 25 octobre 1956. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas d'un imeuble comportant une installation d'éclairage et de conduites électriques faite d'après les prescriptions légales en vigueur et en usage à l'époque de la construction, installation acceptée, à l'époque, par la régie municipale fournisseur du courant; qu'à l'heure actuelle l'Electricité de France, qui procède à la transformation du courant de 125 volts en 220 volts, impose aux usagers locataires de l'immeuble une modification des conduites de courant, celles-ci ne correspondant plus aux nouvelles prescriptions relatives à la mise sous courant de voltage de 220 volts. Il lui demande si les frais de modification des conduites exigés par l'Electricité de France incombent aux locataires restés à l'époque étrangers à l'installation des conduites par le propriétaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3163. — 22 septembre 1956. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il compte faire en sorte que tous les blessés crâniens, quels qu'ils soient, bénéficient des mêmes avantages et, en particulier, que les blessés crâniens du travail soient autorisés, comme les blessés crâniens de guerre, à porter un insigne signalant leur état, principalement à la police qui leur devrait ainsi aide et assistance.

3436. — 10 octobre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que les blessés crâniens du travail, contrairement aux blessés crâniens de guerre, n'ont pas droit au port de l'insigne signalant leur état principalement à la police qui leur doit aide et assistance. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour autoriser les blessés crâniens du travail à porter un insigne au même titre que les blessés crâniens de guerre.

3606. — 19 octobre 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**: 1° la moyenne des pourcentages qui, dans la fixation du prix de vente d'une spécialité pharmaceutique, ressortent au titre: « lancement, propagande, publicité »; 2° s'il n'estime pas abusive la publicité effrénée faite par presque tous les laboratoires de spécialités pharmaceutiques par envois incessants de prospectus, imprimés, buvards, encarts, etc., aux praticiens qui, pour la plupart, les jettent sans leur prêter la moindre attention; 3° s'il ne croit pas nécessaire de réglementer cette propagande (visite médicale, envoi d'une notice lors de la sortie d'une produit nouveau, fourniture d'échantillons seulement sur demande, etc.), ce qui aurait pour effet de faire baisser très certainement le prix de vente des spécialités pharmaceutiques et partant de faire réaliser d'importantes économies non seulement aux malades, mais aussi à la sécurité sociale.

3660. — 23 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur le retard apporté dans la liquidation d'un grand nombre de dossiers en instance devant la commission centrale d'assistance; et lui demande: 1° quelle est la fréquence des réunions de cette commission; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'elle liquide les dossiers en cours avec beaucoup plus de célérité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3661. — 23 octobre 1956. — **M. Cagne** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur la situation de la commission départementale d'appareillages des assurés sociaux et victimes d'accidents du travail de Lyon. A la suite d'une convention passée avec le ministère des anciens combattants, ce dernier fournit le local, les médecins et les appareils de son propre centre, la sécurité sociale verse au ministère des anciens combattants 10 p. 100 sur le montant des factures d'appareillage afin d'assurer les frais de fonctionnement. Or, l'emplacement du local rend particulièrement difficile la marche du service: situé au deuxième étage, les mutilés ont beaucoup de peine pour y accéder. Ils ne peuvent parfois y parvenir et, dans ce cas, la visite se fait dans la cour. Aussi, les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale ont-ils demandé la dénonciation de cette convention. D'autre part, la contribution de 10 p. 100 versée par la sécurité sociale est trop élevée puisque les frais de gestion de la sécurité sociale pour ses services ne dépassent pas 6 p. 100. Il lui demande: 1° s'il compte prendre des mesures afin que la sécurité sociale organise elle-même les commissions d'appareillage pour les assurés sociaux et victimes d'accidents du travail; 2° dans la négative, s'il n'a pas l'intention: *a*) de prévoir des salles de consultation accessibles à tous les mutilés; *b*) de ramener la contribution de la sécurité sociale de 10 à 6 p. 100.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3610. — 19 octobre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que des travaux d'amélioration de la ligne de chemin de fer Perpignan—Villefranche-du-Conflent ont été entrepris depuis quelques temps, et lui demande quel est le montant des dépenses déjà effectuées ainsi que le montant des crédits prévus pour l'avenir.

3664. — 23 octobre 1956. — **M. Bettencourt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** s'il est en mesure de lui donner les résultats financiers de l'économat de la Société nationale des chemins de fer français en 1955, ainsi que le bilan établi en prenant en charge le passif provenant de la situation des anciens économats régionaux. Dans le cas où ces renseignements laisseraient apparaître une situation préoccupante, il souhaiterait savoir si des dispositions sont sur le point d'être prises, susceptibles d'empêcher un déficit dont la Société nationale des chemins de fer français pourrait d'autant plus facilement faire l'économie que les prix pratiqués par l'économat de la Société nationale des chemins de fer français sont sensiblement égaux aux prix du commerce, alors que cet économat n'en supporte pas les charges.

3718. — 26 octobre 1956. — **M. Pierrard** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, sur la ligne d'Air France Paris-Prague, le journal *l'Humanité* est exclu de la presse présentée par les hôtes et hôtesses de l'air aux voyageurs; et lui demande s'il compte donner des instructions pour mettre fin à cette discrimination.

3719. — 26 octobre 1956. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quelles mesures il compte prendre pour que soit régularisée sans tarder la situation administrative d'un certain nombre d'agents anciens combattants du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, reconnus bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, qui attendent depuis plusieurs années leur reclassement et, pour certains, leur intégration; et notamment s'il peut annoncer la parution prochaine d'un décret complétant le décret n° 45-2850 du 17 novembre 1945, en précisant que les services d'empêchement doivent être assimilés à des services effectifs.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 29 novembre 1956

1re séance: page **5261**. — 2e séance: page **5287**.

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.